

HISTOIRE PENSEE POLITIQUE

CHAP 1 : La naissance de l'état moderne dans l'histoire de la pensée politique: Machiavel, Bodin et Hobbes

A. L'idée d'Etat et l'idée d'Europe

L'idée de l'Etat semble aujourd'hui avoir acquis une valeur universelle. Partout dans le monde les populations cherchent à affirmer et à voir reconnaître leur identité à travers ce concept afin de réaliser leurs aspirations.

Il faut savoir qu'en dehors de l'UE, les Etats ne correspondent pas aux modèles d'Etat-Nation, très souvent, l'Etat voit son autorité concurrencée par d'autres formes de pouvoir, notamment économique et religieux, mais aussi par des clans ou des groupements ethniques.

L'Etat n'a pas toujours existé. Le processus d'unification Européenne de la seconde moitié du XXème siècle commence avec la formation de l'Etat qui coïncide avec le début des temps modernes et la fin de l'ordre féodal.

Il y a deux raisons de s'intéresser à l'unification Européenne :

- Les Etats nationaux et les intérêts nationaux ont été et sont les principaux protagonistes des avancées accomplies dans la voie de l'intégration du continent, non sans résistances dues à leur diversité historique.
- Ce n'est qu'en étudiant l'ensemble complexe des systèmes politiques des Etats nationaux qu'on peut saisir les caractéristiques du système politique de l'UE.

-> Ce qui fait l'originalité de l'UE, c'est qu'elle n'est pas seulement une organisation internationale, une union d'Etats, mais aussi un système politique au travers duquel il a fallu adapter à l'UE des concepts comme ceux de la souveraineté, de représentation, de démocratie, de citoyenneté qui, durant des siècles, n'ont été appliqués qu'aux Etats.

De nombreux exemples nous démontrent que l'idée d'Etat n'est nullement caduque ou obsolète comme certains l'ont imaginé. Cela ressort : a) du rôle de l'Etat. b) de la longue liste de nouveaux Etats souverains qui se sont formés au cours du dernier demi-siècle. C) Du renouveau de l'importance historique de l'idée de l'Etat souverain dans l'Europe d'après 1989.

B. Les origines de l'Etat Européen

L'ère classique

Elle est marquée du point de vue des formes d'organisation politique de la démocratie grecque (5è S. a-j-c). Cette démocratie grecque ne correspond pas à notre démocratie actuelle. L'activité politique s'articulait autour d'un principe de participation de l'ensemble des citoyens libres à la vie politique. A Rome (5è PCN – 1^{er} ACN) notion de citoyen =

égalité de tous. Avec la création de l'Empire romain sous Auguste, il n'y avait aucune forme de contrôle démocratique de l'autorité politique.

Le Moyen Âge

Le Moyen Âge est caractérisé par la fragmentation de l'autorité politique, d'une part, et par la superposition de multiples liens d'allégeance sur un même territoire, d'autre part. L'autorité politique se répartissait alors entre différentes sphères concurrentes: empire, pouvoirs féodaux, cités et communes, et l'église. Cette dernière disposait notamment du pouvoir spirituel. Le système était l'opposé du modèle de l'Etat-Nation. C'est grâce au morcellement extrême de l'autorité politique au Moyen Âge qu'émergera le modèle d'Etat moderne.

La naissance de l'Etat-Nation

L'idée d'Etat est née en Europe, elle a été inventée par la pensée politique européenne au 16^e et 17^e siècle comme alternative aux formes politiques précédentes (empire, cité). A partir de Machiavel, Bodin, et ensuite Hobbes, la pensée politique s'est focalisée sur la construction de l'Etat moderne.

La signature du traité de Westphalie en 1648 (traité qui met fin à la guerre des 30 ans) est aussi considérée comme un moment clé dans la formation des Etats-Nation en Europe. Le traité entérine la victoire de l'Etat sur les précédentes formes d'organisation politique.

L'idée de l'Etat moderne s'est précisée sous forme d'un projet d'Etat territorial unitaire, institutionnalisé et centralisé :

- **Centralisé** à travers un monopole militaire impliquant la destruction des capacités militaires des seigneurs féodaux et la constitution d'une armée unique au commandement centralisé. Un monopole fiscal avec la centralisation pour la levée de l'impôt.
- **Institutionnalisé et impersonnel** au sens d'une distinction claire entre une fonction dirigeante et son titulaire, à l'encontre du phénomène de patrimonialisation du pouvoir qui identifiait une personne au pouvoir qu'elle exerçait.
- **Territorial et unitaire** car, à la différence du Moyen Âge, la souveraineté s'exerce dans un cadre géographique délimité par des frontières stables.

Dès le commencement de la théorie de l'Etat européen on a adjoint aux caractéristiques précédentes une composante républicaine embryonnaire conçue comme l'association de la liberté et de la participation politique au gouvernement par les lois.

Au cours de l'histoire, la construction des Etats a dû vaincre de nombreuses résistances. Elle a eu à surmonter la fragmentation intérieure, héritée du pouvoir féodal décentralisé sur le plan économique et politique aggravée par les luttes des factions et les guerres civiles. En outre, les deux grands pouvoirs, l'Eglise catholique et l'Empire, ces héritiers supranationaux du Saint-Empire Romain, ont opposé de puissants obstacles à la naissance de ces nouveaux centres du pouvoir politique que représentaient les Etats.

Au 16^e siècle, l'organisation du pouvoir en Europe a été bouleversée à cause des guerres civiles (Italie) et des guerres de religion qui se déchaînèrent en France et en Europe à la suite de la Réforme protestante qui avait brisé l'unité de la chrétienté européenne (1523, opposant catholique et protestants).

C'est pour répondre à cette situation d'anarchie que Machiavel, Bodin et Hobbes ont décidé de concevoir une nouvelle concentration de l'autorité, qui ne soit plus supranationale, ni locale, mais adaptée à des territoires nationaux relativement étendus, séparés par des frontières bien définies.

En s'affirmant, l'idée d'Etat a canalisé un besoin de sécurité intérieur et internationale favorable au développement des nouvelles classes économiques et sociales émergeant dans l'industrie, l'agriculture et le commerce et cela en toute sécurité. Les monarchies absolues ont représenté la première forme d'existence de l'Etat moderne. En Belgique, Italie et en Allemagne, il a cependant fallu attendre le 19ème siècle pour réaliser la construction d'un Etat unitaire.

Machiavel, Bodin et Hobbes ont pour point commun **un Etat conçu comme le règne de la raison et de l'ordre**, à opposer au chaos, à l'anarchie et au désordre. Sur des arguments différents tous les trois pensent que l'Etat moderne doit revêtir la forme d'une **monarchie absolue**. Pour eux l'Etat constitue une entité aux dessus des intérêts particuliers et des conflits économiques, sociaux et religieux.

C. NICOLAS MACHIAVEL (1469-1527)

Machiavel est considéré comme fondateur de la science politique moderne mais aussi une référence fondamentale par rapport à la modernisation républicaine de la politique.

Théorie de l'Etat Nation

Etat nation : - un territoire
- un peuple
- un pouvoir politique : monarchie absolue

Monarchies absolues modernes

Contre

- Féodalisme (décentralisation)
- anarchie
- pouvoir de l'Eglise dans le domaine public

Pour

- Centralisation du pouvoir
- Monopole de la Force de l'Etat

En 1648, le traité de Westphalie reconnaît la place centrale des Etats dans la vie publique. Soutien de la bourgeoisie pour plusieurs raisons économiques :

- 1 Besoin d'un marché national pour développer le commerce.
- 2 Besoin d'une plus grande sécurité.
- 3 La bourgeoisie fait valoir ses intérêts au niveau international.

Théorie de l'absolutisme

Deux grandes formes de légitimation du pouvoir absolu :

1 Le pouvoir absolu est basé sur le droit divin

Le monarque a une autorité divine sur le peuple et l'Etat.

→ appui de l'Eglise, autorité et capacité d'action illimitée du monarque.

1. Le pouvoir absolu est fondé sur des raisons autres que le droit divin

Apparition des penseurs politiques modernes.

Machiavel → Expliquera ce pouvoir sans limite du Prince par son monopole de la force.

Bodin → Théorie de la souveraineté

Hobbes → Notion de contrat social

Points communs: - pas de religion à la base du pouvoir
- besoin d'affirmation de l'autonomie et de la dignité du pouvoir souverain.

1. Contexte historique

Il faut tout d'abord replacer machiavel dans le contexte de la crise de la République de Florence, en effet la cité de Florence était en voie de passer de la république au principat (Médicis) et du système des Etats Italiens qui étaient alors en pleine guerre civile.

2. Le Prince (1513)

Dans son ouvrage le plus connu, Le Prince, Machiavel, développe une vision positive de l'Etat. Selon lui, la construction de l'Etat ne peut apporter qu'un bénéfice à l'humanité. Cette vision est commune à tous les penseurs absolutistes. L'Etat représente la victoire de l'ordre sur le désordre et apparaît comme un remède contre les guerres civiles incessantes et à l'anarchie.

Il oppose à sa vision positive de l'Etat, une conception pessimiste de l'évolution du monde qui prend la forme d'une vision cyclique de l'Histoire. Pour Machiavel, le monde ne bénéficie pas de l'expérience de l'histoire et l'homme sera toujours amené à faire les mêmes erreurs.

Exemple dans «Le Prince»

- *La démocratie républicaine dégénère en corruption et anarchie*
 - *Réaction monarchique*
 - *Jusqu'à ce que le prince devienne un tyran*
 - *Combattu par l'aristocratie*
 - *Qui tend à se transformer en oligarchie*
 - *Avant d'être renversée par le peuple animé d'idéaux républicains.*

Machiavel représente l'esprit de la Renaissance. Fasciné par la culture républicaine issue de la Grèce Antique et de la Rome pré impériale que l'on peut résumer par la notion laïque de Liberté et de participation politique et d'un gouvernement par les lois (ce sont des traits distinctifs de l'identité européenne). Pour lui, ces notions n'ont rien perdu de leur pertinence puisque le monde n'évolue pas. Il intègre aussi un nouvel élément à la pensée politique moderne: le rôle du pouvoir exécutif, le gouvernement de l'Etat, tant dans les relations internes qu'internationales. Aucun système politique ne pourrait fonctionner sans disposer d'un certain pouvoir de contrainte et l'Etat doit pouvoir imposer le respect des lois en son sein et affirmer ses intérêts à l'extérieur.

Le pessimisme de Machiavel ne concerne pas uniquement l'évolution du monde. Il concerne également les moyens de conquête et de la conservation du pouvoir qui constituent les buts essentiels de la politique. Il met en évidence l'importance des rapports de force.

Exemple

Le prince qui obtient le pouvoir est celui pour qui les rapports de force sont les plus favorables.

Cette vision froide et pragmatique sera à l'origine d'un important malentendu.

3. La méthode de Machiavel

C'est le premier auteur à s'être attaché à analyser froidement les mécanismes du pouvoir. Dans son étude, ce qui lui importe avant tout, c'est d'étudier le monde – en particulier, la sphère politique – tel qu'il est et non pas tel qu'il devrait être. Il s'est concentré dans «*Le Prince*» sur l'étude de la «*réalité effective des choses*».

Cette méthode nouvelle introduite par Machiavel se distingue par les caractéristiques fondamentales suivantes :

3.1 Distinction entre politique et monde

Machiavel apporte les premiers instruments permettant d'étudier la politique indépendamment des autres disciplines, en fonction d'un principe d'efficacité et non sur base de jugements moraux ou de principes théologiques.

Pour lui l'Etat ne pourrait se construire qu'à travers une action politique efficace et résolue, faisant même appel à des moyens illégaux et moralement condamnables. Le fait que son pessimisme historique s'étendait aux moyens utilisés dans la lutte politique, est à l'origine de la banalisation par certains interprètes de la phrase de Machiavel «*la fin justifie les moyens*». Cette expression répandue par des adversaires de Machiavel, est abusive et n'a que peu de rapport avec la pensée de l'écrivain puisque celui-ci n'avait point voulu écrire un traité de morale, mais expliquer les succès et les échecs politiques par l'examen des rapports de force et de la cohérence des moyens et des fins.

3.2 Distinction entre les facteurs objectifs et subjectifs

Machiavel invite le lecteur à saisir l'équilibre existant entre les facteurs subjectifs (virtù: vertus) et les facteurs objectifs (fortuna: fortune).

Virtus : rend compte des aspects subjectifs et est donc faite d'audace, de courage, souplesse, capacité d'adaptation.

→ = donc les qualités propres d'une personne

Fortuna : représente l'aspect objectif dans lequel prennent lieu les actions.

Il s'agit donc du rapport de force en présence, du contexte immédiat, de l'héritage historique ou des conditions internationales

→ = donc le contexte général

Machiavel développe grâce aux **concepts de vertu et de fortuna**, une approche à deux niveaux de l'action politique. Ces deux notions sont liées. Quelle que soit la Virtus d'un prince, celui-ci ne pourra jamais gagner le pouvoir et s'y maintenir si la Fortuna, le contexte général ne le permet pas (ex: Gorbatchev).

De même, un prince qui pourrait conquérir le pouvoir grâce à la Fortuna ne pourrait jamais le conserver s'il n'avait pas la Virtus nécessaire.

4. Machiavel: L'homme

L'attitude de Machiavel à quelque chose d'**ambivalent**. D'un côté, **son approche de l'action politique se veut réaliste et objective**. Mais, de l'autre, il défend **un objectif personnel** qui est celui de l'unification territoriale et politique de l'Italie.

Par deux fois, il crut reconnaître un prince fort pour unifier l'Italie, par deux fois, il s'est trompé. Ce fut d'abord César Borgia (prince de Romagne, fils du pape Alexandre VI), puis ce fut en la personne de Laurent de Médicis.

5. Les interprétations de Machiavel

Machiavel et «son Prince» ont suscité de nombreuses interprétations. Parmi ses principaux détracteurs, on trouve l'Archevêque de Canterbury ou Frédéric de Prusse. Ceux-ci lui rapprochaient de faire la distinction entre la politique et la morale, particulièrement la morale chrétienne. Kant estimait lui aussi impossible toute séparation entre la politique et la morale.

Parmi les auteurs qui ont reconnu les mérites de Machiavel, il faut citer :

- Jean-Jacques Rousseau, qui l'a loué dans le contrat social, pour avoir dévoilé le secret du pouvoir des tyrans, en apportant une contribution à la liberté politique.
- Georges W. Friedrich Hegel qui n'hésitait pas à reconnaître «*la conception pleine de grandeur et de vérité*», de l'œuvre de Machiavel «*d'élever l'Italie au rang d'Etat*».
- Au XX^{ème} siècle, Raymond Aron (politologue), a comparé Machiavel à un médecin, plus intéressé par l'étude des maladies de la politique que par les manifestations de la santé du corps.
- Antonio Gramsci verra, quant à lui dans les travaux de Machiavel, une première étude de l'équilibre entre Force et Consensus, dans la politique moderne. Pour Gramsci, en développant l'idée de milice populaire, Machiavel anticiperait avec deux siècles d'avance, la problématique de l'alliance entre la campagne et la cité, qui prendra tout son sens lors de la Révolution française et dans la pensée jacobine.

6 Machiavel par rapport à l'Europe

Il a contribué à l'étude des relations internationales et de l'identité politique européenne, en ouvrant un grand débat théorique.

Il a renouvelé la «**théorie réaliste**» qui interprète les relations entre Etats, à partir de leur intérêt à accroître leur puissance propre en profitant des faiblesses du voisin. La «**doctrine de l'Etat-puissance**», qui a imprégné l'apparition du système interétatique européen a trouvé une prémisse fondamentale dans sa théorie de l'Etat.

L'étude de la balance du pouvoir entre les petits Etats italiens de la Renaissance, sa connaissance des premières relations diplomatiques permanentes, de l'organisation des premiers services secrets,... ont contribué à la compréhension de la nature tant des conflits interétatiques que des premières règles du jeu international, dont le rôle sera essentiel dans l'Europe des Etats et qui seront sanctionnées par les traités de Westphalie de 1648. Frédéric Chabod avait attiré l'attention sur le fait que Machiavel pouvait être aussi considéré comme le point de départ de la conscience moderne de l'Europe.

7. Œuvres principales

- Le Prince (1513)
- Discours sur la première décade de Tite-Live (1513-1517)
- Les histoires florentines (1520)
- L'art de la guerre (1521)
- Mandragore (1520)

D. JEAN BODIN (1530-1596)

Il est le deuxième penseur moderne de la **théorie du pouvoir absolu**. Il traite dans ses travaux, en particulier dans son ouvrage «*Les six livres de la République*» au **concept de Souveraineté**.

1. Contexte historique

La théorie de l'Etat du grand juriste français Jean Bodin a été élaborée dans la France du XVI^{ème} siècle, à l'époque des guerres civiles féroces et religieuses entre les catholiques défenseurs de l'autorité du Pape et les Huguenots protestants promoteurs du culte réformé initié par Luther (en 1517). Il appartenait au courant des *Politiques* qui cherchaient à dépasser les divisions religieuses.

Frappé par la cruauté du massacre de la **Saint-Barthélemy (1572)**, il défend le principe de la tolérance religieuse comme une nécessité politique. Pour Bodin, seule la tolérance était susceptible de ramener la paix en France et en Europe. «*Mieux vaut une paix sans Dieu que des guerres avec Dieu*» traduit sa vision de la religion comme un facteur de division à la source de la plupart des conflits.

Sur base de cette condition, il préconisait la mise sur pied d'un état laïque qui ne s'identifie à aucune doctrine religieuse en conflit. Bodin insiste donc sur l'autorité suprême du monarque comme garantie pour tous.

En effet, le monarque situé au-dessus des parties en conflit, devait permettre et assurer la coexistence PACIFIQUE des différents cultes, il devait avoir pour mission de préserver l'unité de l'Etat.

La vision politique sera en définitive couronnée de succès → **1598: Edit de Nantes:** Henry IV Introduit une période de tolérance religieuse en France.

2. Théorie de la Souveraineté

Dans les *Six Livres de la République* en 1576, Bodin étudie un concept central dans la pensée politique moderne: la Souveraineté. Pour Bodin :

- La Souveraineté, c'est «*la puissance illimitée de faire les lois, et de les faire appliquer*».
- La République est «*un droit gouvernement de plusieurs ménages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine*».

Le fait de se consacrer à l'Etat, à la République, à «ce qui est commun» distingue le pouvoir souverain d'un monarque de la tyrannie, qui a pour fin l'intérêt privé du monarque.

Remarque:

- Si l'unité des pouvoirs le rapproche de Machiavel, il s'en distingue par l'accent mis sur la législation (pouvoir de faire, d'abroger et d'appliquer les lois).
- Pour Bodin, il n'y a pas de Souveraineté sans République et inversement. Un Etat républicain consiste en un **droit absolu, indivisible et perpétuel** (intemporel). Au Souverain de faire et de casser les lois sur un TERRITOIRE DONNE, les lois auxquelles ses sujets sont soumis.
- La Souveraineté étatique représente une alternative aux pouvoirs supranationaux parce qu'elle affirme qu'il ne doit plus exister d'espace sans autorité souveraine et que toute l'Europe doit être divisée entre des pouvoirs souverains, ce qui veut dire entre des sujets indépendants les uns des autres.

2.1 Un droit absolu

La souveraineté est absolue parce qu'elle est le pur produit de la volonté humaine. Elle ne peut découler ni de la nature, ni de la religion... La République est, selon Bodin, autonome parce qu'elle est indépendante par rapport à tous les autres pouvoirs et par rapport à toutes les autres puissances, tant intérieures qu'extérieures.

2.2 Un droit indivisible

Pour Bodin, comme pour Machiavel, Hobbes et Rousseau, la Souveraineté est indivisible. S'il y a une division des pouvoirs, elle est le fait d'une décision du Souverain. Elle consiste alors en une simple délégation du pouvoir à des instances relativement autonomes mais pas indépendantes puisque issues de la volonté du Souverain.

2.3 Un droit associé au territoire

L'Etat moderne est pour Bodin, un Etat territorial, disposant de frontières dans les limites desquelles l'autorité souveraine est totale et hors desquelles elle est nulle.

2.4 Un droit perpétuel

La Souveraineté est perpétuelle parce qu'elle ne souffre d'aucune interruption, elle est continue. La maxime «*Le roi est mort, vive le roi*», traduit cette nécessité de non interruption de la Souveraineté.

3. Souveraineté et monarchie absolue

Pour Bodin, le pouvoir souverain de l'Etat pourrait prendre une forme aristocratique mais il craignait que la démocratie ne sache pas gouverner le désordre et les «appétits insatiables» de la multitude. Il marque une nette préférence pour la monarchie absolue pour trois raisons:

- Elle est la plus «conforme à la nature», c'est à dire à ce qui se passe dans la cellule de base de la société: la famille (autorité du père sur sa descendance).
- La plus praticable parce qu'elle permet une meilleure sélection des compétences nécessaires à la gestion de l'Etat et surtout de conserver l'unité du pouvoir (choix des élites techniques non contestable).
- Le monarque absolu incarne au mieux la Souveraineté.

4. Les limites du pouvoir

Une grande partie de l'œuvre de Bodin est traversée par la question des limites du pouvoir souverain absolu. Les limites de la souveraineté ne sont pas placées dans d'autres pouvoirs, comme la magistrature, mais, de façon générique, dans la «*Loi de nature et de Dieu*», que même le Souverain doit respecter pour ne pas se transformer en tyran. Mais Bodin ne va pas jusqu'à évoquer l'obligation de respecter les droits inaliénables de l'humanité car le souverain est seul à interpréter la «*Loi de nature et de Dieu*».

Lorsqu'il approfondit les limites du pouvoir, Bodin évoque la principale limite à laquelle il tient vraiment, les droits de la famille en tant que détentrice du patrimoine familial. Cet accent placé sur la propriété familiale, exprime à sa manière un problème moderne lié aux revendications de la bourgeoisie naissante; les limites de l'intervention législative de l'Etat dans la régulation légale de l'économie privée.

Bodin hésite entre 2 tendances :

- D'une part, nécessité d'unifier le territoire pour fournir les bases du développement économique du pays.

- D'autre part, il faut respecter le patrimoine familial pour permettre à la nouvelle classe bourgeoise de se développer de s'épanouir.
- Cette contradiction ne sera jamais résolue par Bodin.

5. Conclusion

La pensée de Bodin a été entendue et fut un succès. Elle est devenue un classique. Le concept de souveraineté restera jusqu'à nos jours au centre des controverses théoriques et politiques aigues, comme opposé aux idées cosmopolites, que ce soit par rapport à la politique européenne ou à l'ordre international.

6. Œuvres principales

- Les six Livres de la République (1576)
- Methodus ad facilem historiarum cognitionem libri IV (1566)
- Luris universi distributio (1578)

<h2>E. <u>THOMAS HOBBS</u> (1588-1679)</h2>

Cet auteur est la charnière entre deux éléments théorique opposé l'un à l'autre. D'une part, son œuvre a pour objet de fournir une justification de la monarchie absolue. D'autre part, Hobbes initie un courant nouveau que l'on appellera l'**Ecole du Droit Naturel**. C'est dans ce courant que s'inscriront Locke, Montesquieu, Kant ou encore Rousseau, qui auront tous la particularité de refuser toute forme d'absolutisme politique. Hobbes est un auteur visionnaire ayant réussi à établir un lien entre deux époques et deux conceptions contradictoires de l'autorité politique.

Hobbes à la charnière de 2 théories souvent opposées

- 1) relève de l'approche absolutiste de Machiavel et Bodin → justification de la monarchie absolue.
 - 2) Notion de Contrat Social → Il initie un nouveau courant: L'école de droit naturel (ensuite Locke, Montesquieu, Kant et Rousseau)
- Il fait donc un lien entre 2 époques et 2 conceptions contradictoires de l'autorité politique.

1. Les prémisses de l'Ecole du Droit Naturel

L'idée du contrat social n'est pas née avec l'Ecole du droit Naturel.

A) Monde classique : Sophistes, Aristote, Cicéron

contrat social = moment fondateur de la société humaine (passage de la préhistoire à l'histoire)

B) Penseurs chrétiens : Saint Augustin, Saint Thomas

contrat social = légitimation de l'autorité civile par la référence à un contrat original passé entre les individus et qui doit être respecté en acceptant l'ordre établi.

C) Réforme protestante : Beza (1574) «*le droit de révolte contre les tyrans*»

Atusius (1610) «*politicae metodicae digesta*»

→ Justification de la révolte des individus dans le cas où le monarque sors de sa fonction et menace leurs *droits naturels* (mise en évidence de certains droits propres aux individus du simple fait de leur naissance).



Base sur laquelle va se développer l'Ecole du Droit Naturel.

Hobbes approfondit le point de vue individualiste en le reformulant en termes de droit naturel.

2. Contexte historique de la théorie de Hobbes et de l'École du Droit Naturel

- Depuis le XIII^{ème} siècle, il existait en Angleterre des droits reconnus aux individus -droits de révolte contre le monarque- (voir Magna Carta et Habeas Corpus) et leur remise en cause par la monarchie au 17^{ème} siècle suscite une opposition vive du Parlement. (Le Parlement est composé de représentants de l'aristocratie nommés par le Roi). L'Angleterre est ravagée par une guerre civile.
- Si la guerre civile anglaise a vu s'affronter le Parlement et le monarque sur la gestion du pouvoir politique, elle fut aussi le cadre dans lequel se sont exprimées certaines revendications sociales (l'égalité sociale et politique de la bourgeoisie).

→ Conflits entre les différents courants du contractualisme

Les levellers: réclament l'égalité sociale et politique (+ éco) pour tous. Ireton. Le pacte du peuple de 1647: A pour ambition de jeter les bases du Nouveau Pacte social pour remplacer le pacte original.

- Le conflit entre la monarchie et le Parlement sera à l'origine d'une période de grave instabilité politique qui débouchera sur plusieurs conflits armés. Hobbes fuira à Paris pendant 10 ans, où il écrira **Le Léviathan** (1651).
- La guerre civile fut une période marquée par la violence. C'est cette situation qui poussa Hobbes à réfléchir sur la nature humaine et qui l'amena à développer un pessimisme radical. Hobbes en vint à la conclusion que l'homme était fondamentalement mauvais → **Etat de Nature**. Selon lui, les hommes sont des êtres égoïstes qui seront toujours tentés, si aucune limite ne leur est opposée, de faire valoir le rapport de force pour s'accaparer le bien d'autrui.

3. Les fondements de l'École du Droit Naturel

L'École du Droit Naturel dépasse la seule personne de Hobbes. C'est un grand courant dans lequel s'inscriront un grand nombre d'auteurs comme Locke, Montesquieu, Rousseau, Spinoza, Kant, Fichte, Hegel, ainsi que les constitutionnalistes américains. Ils apporteront des réponses différentes à la question de **l'origine de l'Etat**. Ces auteurs feront appel à la même méthode caractérisée par 3 éléments principaux.

3.1 Approfondissement de la démarche rationaliste

- L'École du Droit Naturel a définitivement opéré la distinction entre science politique, morale et théologique.
- Hobbes étudie la politique en fonction d'une approche rationnelle analogue à celle à l'œuvre dans les sciences naturelles (sciences exactes modernes).
- Le concept d'Etat de nature est pour lui, un concept rationnel et non un fait historique. Il n'accorde aucune importance à l'étude de l'histoire pour sa démonstration logique et rationnelle, déductive, analogue à la logique géométrique. (Hobbes rompt avec la tradition aristotélicienne du Moyen Age et emprunte à la géométrie son raisonnement.)
- Hobbes a transformé la politique en un objet de science démonstrative et a tenté de mettre en lumière des liens de causalité dans les actions humaines. → méthode rationnelle >> la tradition.

Éléments communs aux ≠ penseurs de l'Ecole du Droit naturel

- méthode rationnelle >< la tradition
- concepts : Etat de Nature – Contrat social – Etat société civile
- Individu = base de la société humaine où chacun dispose de droits naturels.

Différences entre ces penseurs

Auteurs	Forme de l'Etat	Valeurs	Organisation du pouvoir
Hobbes 17 s.	Monarchie absolue	Ordre et sécurité	Unité de l'Etat et du pouvoir
Locke 17 ^{ème} s. Kant 18 ^{ème} s. Montesquieu 19 ^{ème} s.	Monarchie Constitutionnelle	- stabilité - liberté - propriété privée	Division du pouvoir
Rousseau	Démocratie Républicaine	Liberté et égalité sociale	Unité du pouvoir

3.2 Primat de l'individu

- L'Ecole du Droit Naturel est à l'origine de l'individualisme moderne. L'individu est au centre du processus de construction politique et socio-économique de l'Etat. L'individu a des *droits naturels*, indépendants des positions sociales et économiques de chacun. (Droit à la vie et à la sécurité chez Hobbes). Ce sont des droits très limités, on n'y trouve pas le droit à la propriété privée, à l'égalité ou la liberté. Les droits naturels sont réduits et ils sont constamment menacés par l'homme lui-même.
- L'Ecole du Droit Naturel est une évolution occidentale, les autres civilisations ne connaissent pas la même notion de l'individu et font primer le groupe sur l'individu.
- La notion d'individu est absente chez Machiavel* et Bodin**

*Pour Machiavel, les seules personnalités notables sont les grandes personnalités politiques dans la république engagées dans la lutte pour la conquête du pouvoir.

** Pour Bodin, c'est la famille qui constitue la cellule de base de la société et l'individu n'existe qu'au travers des liens qui l'unissent aux membres de celle-ci.

3.3 Un schéma dichotomique

La théorie de Hobbes se base sur un schéma dichotomique qui est structurel par deux moments en opposition :

- l'Etat de Nature : conçu comme un degré initial de l'humanité. Pour Hobbes → situation pénible où dominant la force et l'anarchie. Stade présocial.
- l'Etat de Raison : (société civile) conçu comme le produit du **contrat social**.

Les membres de l'Ecole du Droit Naturel sont divisés sur la manière de concevoir les droits naturels, l'état de nature, le contrat et l'Etat.

- Permet le passage de l'Etat de nature à l'Etat de raison

Contrat social
intermédiaire

- Conditions de vie des individus avant contrat social

Etat de Nature
présocial

- Pour Hobbes, L'Etat de nature correspond à une situation particulièrement pénible où dominant la force et l'anarchie.
- Le Contrat social se justifie alors par la nécessité de sécurité de tous.

4. Le contrat social chez Hobbes

4.1 Pacte d'association et pacte de gouvernement

Pour Hobbes, le contrat social constitue la seule façon de mettre fin à ce qu'il appelle la «guerre de tous contre tous», qui prévaut à l'Etat de nature.

Le Contrat social doit permettre de combattre l'égoïsme irrationnel de l'homme qui le pousse à vaincre par la force et la ruse pour satisfaire ses besoins personnels, ce qui mettra fin à l'Etat de Nature.

Hobbes oppose donc l'instinct de conservation de l'homme (le + élémentaire) à sa capacité de réflexion (sa caractéristique la + haute).

Comme il ne gagnera pas tjrs, il a donc intérêt à assurer sa survie et sa sécurité en s'associant aux autres par le contrat social.

Le contrat social doit se composer de deux éléments :

- **Le pacte d'association** : pacte par lequel les individus renoncent à l'usage de la violence et s'engagent à respecter des lois communes à condition que chacun fasse de même sur la seule base de leur volonté. Nouvelle notion : la volonté individuelle. Cependant, pour Hobbes, le contrat social ne peut se fonder uniquement sur les volontés individuelles, celles-ci sont jugées trop instables. Il faut donc intégrer le premier pacte par un second; le pacte de gouvernement.
- **Le pacte de gouvernement** : Hobbes craint que l'égoïsme irrationnel des hommes ne surgisse à nouveau. Il faut contrebalancer l'instabilité des volontés par la menace de la punition. Le pacte du gouvernement est conclu entre les hommes et le Souverain. Par ce pacte, les individus confient les droits auxquels ils ont renoncé et le monopole de la force à une autorité politique centralisée; le **Léviathan**. (Menace de punition) Son rôle est d'effrayer et de menacer de punition ceux qui ne respectent pas les conditions faites par le pacte d'association.

A travers sa réflexion sur le contrat social, il arrive en effet à justifier l'Absolutisme par la Raison.

4.2 Les limites du pouvoir du Léviathan

Le Léviathan se doit d'assurer la paix et de protéger les hommes qui ont renoncé à se défendre par eux-mêmes.

Si le Léviathan ne remplit pas cette mission, cela constitue donc une menace pour les individus qui ont alors un droit à la résistance.

Donc, si le souverain n'assume pas ses obligations contractées dans le cadre du Contrat social, le peuple peut lui aussi rompre le lien par lequel il a accepté la domination du Léviathan.

→ La limite posée au pouvoir est donc celle de la défense des droits naturels des individus (sécurité et ordre pour chacun).

5. Critiques et interprétations

- Hobbes n'est pas tyrannique car il aborde la sécurité des citoyens.
- Hobbes = pessimiste sur la nature humaine (les hommes sont tous mauvais)
optimiste sur l'Etat (car il est rationnel).

Conservateurs → effrayés par l'idée du contrat social où les volontés individuelles occupent une place prépondérante et non plus l'Eglise.

Progressistes → lui reprochent le caractère fort peu démocratique du Léviathan.

Aujourd'hui encore, certains voient en lui un véritable penseur absolutiste et insistent sur le caractère autoritaire de sa conception de l'Etat.

6. La pensée de Hobbes par rapport aux relations internationales entre Etats

La pensée de Hobbes est aussi importante par sa présentation lucide des relations internationales entre Etats. Il établit une nette distinction entre souveraineté intérieure et souveraineté extérieure.

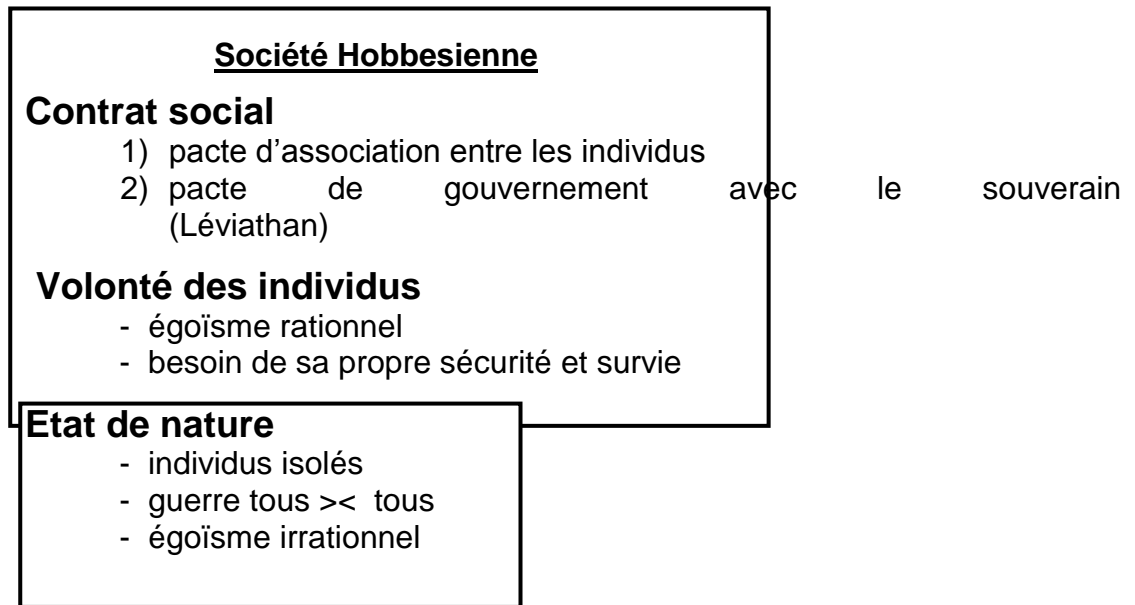
- Souveraineté intérieure : C'est l'autorité absolue dont l'Etat dispose à l'intérieur d'un territoire donné, une autorité centrale, hiérarchisée, excluant toute forme concurrente de pouvoir.
- Souveraineté extérieure : Elle se réfère à la définition du rôle de l'Etat souverain par rapport aux autres Etats souverains.

→ En général, pour les membres de l'Ecole du Droit Naturel, les relations internationales se fondent sur l'indépendance absolue des Etats les uns vis à vis des autres et elles illustrent l'anarchie de l'état de nature: la guerre de tous contre tous.

→ Pour Hobbes, si à l'intérieur d'un Etat, il est possible de réaliser une concentration maximale du pouvoir souverain ; à l'extérieur le désordre et la fragmentation anarchique restent constamment dominants, au sens où il n'existe aucune autorité internationale supérieure aux souverains nationaux. Puisqu'il ne peut exister de «pacte de gouvernement» international ou un Léviathan mondial traité entre Etats, tout pacte international ne peut qu'être marqué par l'instabilité.

7. Œuvres principales

- Eléments (1640)
- De Live (Le Citoyen) (1646)
- De corpore politico, o the Elements of Law, moral and politic (1650)
- Le Léviathan (1651)



F. ENTRE REALISME ET DROIT INTERNATIONAL

1. Définition de la projection mondiale de l'Europe des Etats par Goran THERBORN

(Chercheur suédois contemporain)

«L'Europe a été la principale organisatrice de la modernité, en donnant à cette dernière ses formes caractéristiques de grands empires maritimes, politiquement organisés autour d'établissements d'outremer, du commerce et des investissements intercontinentaux, et d'une diffusion délibérée de convictions religieuses et de techniques de domination. Tout cela était lié à un système d'Etats de plus en plus nationaux et sécurisés qui formait le centre à partir duquel de nouvelles technologies se répandaient dans le monde.»

2. Comment ce trait déterminant s'est-il exprimé au niveau de la pensée politique ?

Le réalisme de Hobbes représente un point de référence essentiel dans la théorie des relations internationales.

- Déjà à son époque, il s'opposait à l'approche des premiers juristes internationalistes. La pensée de Hobbes délimite les termes d'une vision réaliste basée sur d'impitoyables rapports de force entre les Etats. C'est à cause de sa capacité à instaurer un ordre intérieur à travers le Léviathan que l'Etat devient un facteur constitutif de l'anarchie internationale. Hobbes considère que l'état de nature international est moins insupportable que l'état de nature intérieur.

3. Hobbes par rapport aux colonies

- Epoque de découverte géographique et de conquête. Les Européens → monde.
- La pensée de Hobbes exprimait une position eurocentrique : puisque seuls certains Etats s'étaient constitués (permettant à leurs membres de sortir de l'état de nature) → Infériorité des peuples des autres continents permettait de justifier la répression et les conquêtes coloniales.

>< LAS CASAS et DEVI TORIA qui ont cherché à concilier les droits de la souveraineté et de la puissance des Etats européens avec des questions fondamentales portant sur «la légitimité de la conquête» (Droit international).

4. Hugo Grotius

Il a été élaboré d'un point de vue laïque; l'idée d'un contrat social volontaire à la base de l'Etat, distingue entre droit interne et «droit des gens» et est considéré comme le fondateur du droit international, conçu comme un système normatif des relations internationales basé sur le respect des traités. Il justifie sur cette base la «guerre juste» comme une guerre défensive.

Pour Hobbes → Société internationale = une société naturelle et les Etats-Léviathan sont dépourvus de toute obligation légale → - ce qui précarise les traités.
- ce qui rend veine toute perspective normative.

CHAP 2 : Les courants constitutionnalistes

A. L'apparition du constitutionnalisme libéral

1. Quand et où ?

- De la Révolution anglaise de 1688-1689 à la Déclaration d'indépendance de 1776, qui marque le début de la Révolution américaine et à la révolution Française de 1789, le pouvoir souverain de certains états a pris une forme constitutionnelle. (Le souverain n'est plus le monarque absolu, mais le peuple)
- Dans les pays où l'Etat monarchique → constitutionnel et non plus absolu.
- La force universelle de cette innovation → immense.

Le constitutionnalisme libéral et démocratique; → s'est répandu successivement sur tous les continents à la fin du XX^{ème} siècle.

2. Que signifie constitutionnalisme

«La Constitution est la structure même d'une communauté politique organisée, c'est l'ordre nécessaire qui dérive d'un pouvoir souverain et des organes qui l'exercent.»

→ On peut parler de constitution dès qu'une communauté politique dispose d'un pouvoir institutionnalisé et articulé;

Constitutionnalisme = un mouvement historique complexe et opposé à l'absolutisme.

3. Distinction entre constitution pré-libérale et libérale

- Constitution pré libérale:
 - = des conceptions et des pratiques institutionnelles des opposants aristocratiques et nobles à l'absolutisme.
 - Il représente les intérêts des conservateurs, de ceux qui se sentent menacés par la naissance de l'Etat territorial souverain, pouvoirs auparavant divisés et fragmentés.
 - Machiavel, Bodin et Hobbes ont combattu ce genre de constitutionnalisme.

- Constitution libérale:
Elle s'est développé en Europe et en Amérique au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles dans ses principales variantes influencées par l'école du droit naturel :

- Anglaise → John Locke
- Américaine → Jefferson, Franklin, Hamilton, Madison
- Allemande → Kant
- Française → Montesquieu, Rousseau.

4. Comment expliquer les succès du constitutionnalisme et le caractère impétueux du processus de transformation constitutionnelle des différents Etats absolutistes ?

Deux éléments historiques à prendre en compte :

- Pression populaire → accroître la légitimité démocratique et la représentativité de l'Etat
→ gagner la reconnaissance des droits des citoyens.
- Exigence de fixer les limites du pouvoir central existant et l'équilibre entre l'exécutif, législatif et judiciaire.

5. Conclusions

- Les penseurs constitutionnalistes cherchent à concilier les impératifs de l'ordre et le souci de limiter le pouvoir de l'autorité politique centrale au nom des libertés des citoyens. Pour eux absolutisme = tyrannie.
- Bobbio a écrit que :
 - les penseurs absolutistes → vision optimiste de l'Etat synonyme d'ordre et de sécurité ;
 - les penseurs constitutionnalistes → vision pessimiste de l'Etat qu'ils envisagent comme une nécessité dont il faut limiter les pouvoirs au nom des libertés civiles.

→ L'Etat est un moyen indispensable pour la défense des droits naturels, mais il ne faut pas qu'il garantisse une sorte d'échange entre sécurité et liberté.

B. Les révolutions constitutionnelles en Angleterre, aux USA et en France

1. Révolution anglaise

Le constitutionnalisme libéral est né en Grande-Bretagne «**Glorieuse révolution anglaise**» (17^e s).

- Poussée constitutionnelle au nom des pouvoirs du Parlement contre la monarchie absolue.
- Guerres civiles violentes,
- stabilisé en 1688-1689 avec le renversement de Jacques II et la dynastie des Stuart ; et l'instauration d'une monarchie constitutionnelle (Roi = Guillaume III d'Orange).

Contrairement à la France et aux USA, en Angleterre → pas de constitution écrite mais (tradition de la Common Law) une pratique qui continue à caractériser la Grande-Bretagne jusqu'à nos jours.

2. Révolution américaine

- Convention de Philadelphie de 1787 sur base d'une inspiration républicaine et fédérale: les 13 Etats fondés en 1776.
- La constitution américaine actuelle est toujours celle des débuts + 21 amendements.
- Passage de la confédération à la fédération n'est pas linéaire. Il s'est produit à travers :

- des tensions,
- des divergences,
- une guerre civile (1861-1865).
- La continuité constitutionnelle est significative si l'on considère l'augmentation du nombre d'Etats dans la fédération (13 → 50)
- Etats Unis → passage d'une entité marginale à une superpuissance mondiale.

3. Révolution française (1789)

- Contenu et valeurs de cette révolution se sont déployés en 2 étapes : une étape **monarchique** et une **républicaine** avant d'être repris et dénaturés dans le cadre de l'Etat napoléonien.
- Deux documents constitutionnels :
 - **déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (1789)
 - première constitution française qui instaurait la **Monarchie Constitutionnelle** (1791)

4. Conclusions

Beaucoup de constitutions démocratiques en Europe se sont inspirées de ces documents et de ces expériences historiques avec des variantes nationales.

Constitution libérale

- Constitution de Weimar → Allemagne démocratique (1919)
- Constitution italienne (1948)

Constitution anti-libérale

- Union soviétique et pays du bloc de l'est (avant 1989)

Le passage de l'Etat absolu à l'Etat constitutionnel en Europe s'est fait au prix de guerres et de graves crises.

La pensée politique a anticipé la naissance des nouveaux régimes constitutionnels (Locke, Montesquieu, Rousseau, Kant ...) → se sont intéressés à la constitutionnalisation de l'Etat national.

C. JOHN LOCKE (1632-1704)

Son oeuvre est au coeur de la lutte contre l'absolutisme, il est fortement opposé aux intellectuels partisans de la monarchie de droit divin.

La pensée de Locke = **CONSTITUTIONNALISME** (principe de référence pour plusieurs courants libéraux)

- Donnera naissance à des **monarchies constitutionnelles** ou à des **démocraties libérales**.
- Inspirera:
 - la révolution française (1789)
 - la Révolution américaine → Constitution américaine basée sur le constitutionalisme.

Père du constitutionnalisme moderne + intègre la notion de droits naturels.

- Continuité avec Hobbes : → Théorie des droits naturels.

→ Font tous les deux appels aux concepts d'Etat de nature et de contrat social pour la construction de l'Etat.

- Rupture avec Hobbes : → Locke penseur de l'anti-absolutisme et défenseur de la monarchie constitutionnelle.
 - Il a une vision moins négative de l'homme et de sa condition naturelle. Pour lui l'objet du contrat social = protéger les droits naturels plutôt que de rompre avec l'état de nature.
 - Ses valeurs du fondement de la société = stabilité, liberté et propriété privée. (Hobbes = ordre et sécurité)
 - Division claire des pouvoirs exécutifs et législatifs (Hobbes: unité de l'Etat et du pouvoir).

1. Contexte historique

Continuation de Hobbes, deuxième phase de la guerre civile anglaise;

→ Nouvelles oppositions entre le Parlement et la Monarchie

→ Volonté de restaurer le Catholicisme en Grande Bretagne, violente réaction du Parlement et de l'Eglise Anglicane → prive le monarque de tout soutien: appel à Guillaume III d'Orange de Hollande 1688 → Glorieuse révolution → instauration de la 1^{ère} monarchie constitutionnelle. (**Bill of Rights**)

Dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle, différents courants de pensées s'affrontent :

1.1 Courant absolutiste

Réactionnaire (Robert Filmer), défense de la monarchie basée sur le droit divin.

→ Critique des anti-absolutistes, mais aussi de la seconde tendance absolutiste (celle de Hobbes) qui fonde l'absolutisme non pas sur le droit divin mais sur une augmentation rationnelle au centre de laquelle se trouvent l'individualisme et le contractualisme.

1.2 Courant anti-absolutisme

- Démocrates : - **Levellers** qui s'opposent aux privilèges sur base d'une vision individualiste et radicale des droits politiques.
 - **Piggers** rejettent le principe de la propriété privée pour une égalité politique et économique.
- Aristocrates et républicains : - **Harrington**, projet de démocratie aristocratique
Citoyens = seuls propriétaires fonciers.
 - **Milton**, combat pour la liberté d'expression et droit de lutte contre les tyrans.
- Médiateurs : - **Halifax**, défend le principe de la division des pouvoirs et demande une répartition du pouvoir entre Parlement et Monarchie pour un meilleur équilibre politique.

2. L'œuvre de John Locke

- Locke se rangera du côté du Parlement et du parti **Whig** comme partisan de la Révolution anglaise pour laquelle il payera de sa personne en étant exilé.
- Son œuvre principale «*Deux Essais sur le gouvernement civil*» traite deux questions fondamentales : 1. L'Etat de nature
2. L'organisation des pouvoirs

2.1 L'Etat de nature et les droits naturels chez Locke

Locke s'inscrit dans la continuité de l'Ecole du Droit Naturel et il considère que pour comprendre la genèse de la société, il faut commencer par l'Etat de nature.

- Locke est animé d'une foi protestante très sincère (contraire à Hobbes) → rompre avec la vision totalement négative de l'homme qu'avait Hobbes. Pour lui l'homme est instable et ambivalent. L'homme a deux types de comportements :
→ Doué de raison et donc tend à rechercher la justice.
→ Peut être dévié de la voie de Raison et donc menacer les droits des autres hommes (vie – liberté - propriété privée).
- Le but du contrat social est de protéger les droits naturels déjà existants à l'Etat de nature au travers d'un pacte d'association. Les hommes doivent donc renoncer à l'usage de la violence et accepter une limitation de leur liberté tant pour des raisons utilitaristes que morales.
- Le contrat social est plus un pacte d'association entre les citoyens qu'un pacte de gouvernement : → car il ne croit pas en l'instabilité des volontés car si le monarque viole les droits naturels → rupture du pacte de gouvernement nouveau pacte de gouvernement.
- Le droit naturel le plus important pour Locke = droit de propriété privée. En effet, pour lui, les politiques fiscales et de redistribution doivent être réprouvées → elles portent atteinte à ce droit. (≠ avec Hobbes pour qui la propriété privée constitue une entrave au pouvoir du souverain en matière fiscale).
→ Locke est le fondateur d'un courant pour lequel, la liberté individuelle est impensable sans propriété privée.
- L'association droit naturel + droit à la propriété privée → influence sur la colonisation anglaise du continent Nord-américain.
- Il y a un lien entre la pensée de Locke et le développement de l'économie politique classique (Ricardo, Adam Smith) = base de l'économie libérale contemporaine.
→ La propriété privée et la recherche individuelle du bonheur sont indispensables à la réalisation de l'intérêt collectif.
→ Lien direct entre intérêt particulier et intérêt collectif.
- **Keynes** remettra cette vision en cause, pour lui, il faut une intervention étatique en matière économique et sociale, sinon → crise du système capitaliste.

2.2 L'organisation des pouvoirs

Selon lui, le contrat social doit déboucher sur l'instauration d'une monarchie constitutionnelle caractérisée par deux éléments principaux :

- La dimension partagée et élective de l'autorité politique

L'autorité ne peut être concentrée dans les mains d'une seule personne comme dans la monarchie absolue. La société étant fondée sur un pacte d'association ; chaque citoyen doit pouvoir décider de ce qui est bon ou non pour lui → consentement de chacun très important.

Conséquence au niveau institutionnel : mise en place d'un parlement élu.

- La division des pouvoirs

Le pouvoir législatif représente le peuple et est donc le pouvoir suprême. Ensuite vient l'exécutif (toutefois affaibli), le roi. Pas de mention du pouvoir judiciaire par Locke.

Cependant le système qu'il propose n'est pas le système démocratique actuel. Il est élitiste et censitaire. Le corps électoral se limite aux seuls possédants (propriétaires terriens, riches, bourgeois), car il estime que les seules personnes susceptibles de mener avec raison la chose publique sont celles qui ont des biens à protéger.

3. **«La lettre sur la tolérance»** (1689-1704)

- Locke développe un concept de tolérance largement plus élaboré que celui de Bodin (liberté du culte), en partant de l'idée qu'il existe une sphère de convictions individuelles que l'Etat doit respecter (sphère privée), il a théorisé :
 - la liberté de conscience,
 - la liberté du culte,
 - la liberté de pensée.
- Il marque aussi des limites de la tolérance par rapport aux idées qui présentent un risque potentiel de déstabilisation de la Société civile (idées intolérables):
 - l'athéisme (car pas confiance en ceux qui nient l'existence de Dieu),
 - le papisme (Eglise catholique romaine remet en cause la loyauté des croyants à l'égard de la monarchie constitutionnelle),
 - le problème de l'incompatibilité de certaines idées extrémistes avec l'existence de la société civile (point de repère pour les débats UE et droit de l'homme).

Locke défend un Etat laïc se plaçant au-dessus des conflits religieux.

4. **Œuvres principales**

- Deux Essais sur le gouvernement civil (1689)
- Essai sur l'entendement humain (1689)
- Lettre sur la tolérance (1689)

<h2>D. <u>MONTESQUIEU</u> (1689-1755)</h2>

1. **Le personnage et son époque**

Charles-Louis de Secondat marquis de Montesquieu issu de la noblesse → répercussion sur sa pensée politique.

- Démarche : - approfondissement de Locke (*L'esprit des Lois* - *Les lettres Persanes*)
 - constitutionalisme libéral et Ecole du droit naturel.
- Sa théorie de la séparation des pouvoirs → moyen de mettre en œuvre les principes constitutionnalistes tout en évitant que ceux-ci n'affaiblissent trop la monarchie.
- Montesquieu = intellectuel typique du siècle pour la diversité des régimes politiques de son temps.
- Il voyage beaucoup et est fasciné par le «système politique anglais».
- Il participa aux travaux de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.
- Il insistera sur la sincérité dans les rapports humains tant dans la sphère privée que dans la sphère politique.

- Montesquieu = grand écrivain style littéraire agréable. Dans *Les Lettres Persanes*, il développe sa critique personnelle de la société française (au travers du regard et de la correspondance fictive de deux persans venus visiter la France). Il utilise ce subterfuge pour éviter la censure (époque Louis XIV et Louis XV) très sévère à l'égard de la critique politique.

2. L'esprit des Lois

Œuvre la plus célèbre de Montesquieu, il y synthétise le fruit de ses longues années de travail. Ecrit en 1748 à l'âge de 60 ans à Genève.

2.1 L'Etat-nation : L'approche de Montesquieu

Deux approches : - Scientifique (Machiavel)
- Anti-absolutiste (Locke)

Il oscille entre ces deux pôles opposés tout au long de sa vie et de son œuvre.

Approche Scientifique

- Il se préoccupe d'analyser scientifiquement les régimes politiques. Il veut expliquer rationnellement l'origine des lois et des différentes formes de gouvernement (contre le providentialisme divin).
- Nouvelle démarche fondamentale basée sur la comparaison des différents systèmes politiques (il analyse ce qu'il y a de semblable et ce qu'il y a de différent entre les peuples et leurs régimes politiques).
- C'est le début de la sociologie politique (selon Raymond Aron) → Pour la 1ère fois un auteur tente d'étudier le fait politique dans sa globalité en envisageant tous les facteurs contribuant à la formation des lois d'un pays.

Approche d'un idéal anti-absolutiste :

- Montesquieu s'engage dans une lutte contre l'absolutisme.
- France encore marquée par un régime absolutiste intransigeant.
- C'est le siècle des Lumières et avec l'influence du modèle anglais et la pensée des lumières d'où émerge en France une sorte de «constitutionnalisme français» (critiques à l'égard du pouvoir).
- Noble prudent, pas militant. Son combat est avant tout intellectuel.
- Même s'il défend le constitutionnalisme, il ne souhaite pas une insurrection du parlement.
- Il tente de trouver des compromis afin de combiner les apports du constitutionnalisme et la préservation de l'ordre établi.

2.2 Etat de Nature et Contrat Social chez Montesquieu

a) Ambiguïté de l'Etat de nature

- D'une part, les lois naturelles poussent les hommes à combattre le despotisme et à embrasser la justice.
- D'autre part, les passions les incitent au contraire à utiliser la force et la violence. Contrat social → stabilise la société et évite que les hommes ne soient dominés par leurs passions. Le contrat social donne alors naissance aux lois positives de l'Etat.

Pour Montesquieu : - Droit naturel = Droit à la vie - à l'autoconservation (Hobbes).
- Droit à la propriété privée (Locke).
- + Droit à la liberté et à la justice.

b) Les Lois positives de l'Etat

Elles sont créées et élaborées par la société. Elles doivent :

- être respectueuses de lois naturelles existantes à l'Etat de nature,
- correspondre à l'environnement dans lequel se développe l'esprit humain.

Les chemins qui mènent à la loi positive sont variés: de nombreux facteurs contribuent à expliquer la diversité des régimes politiques adoptés par les différents peuples. Ce sont :

- Les mœurs
- Le climat
- La religion
- Les traditions
- Les lois et les constitutions

Constitution: équilibre de pouvoir historiquement constitué et découlant de la volonté des hommes.

Il en tire 2 conclusions :

- Il existe une tendance générale, commune à toutes les nations à élaborer une législation découlant des lois naturelles.
- Les gouvernements et leurs lois sont dépendants de l'environnement dans lequel ils prennent place (déterminisme).

Vision déterministe: vision selon laquelle les facteurs extérieurs influencent la structuration politique d'un pays.

Il associe déterminisme et esprit, on parle ainsi de relativisme sociologique.

2.3 La séparation des pouvoirs

Cette théorie résulte d'une prise de position personnelle de Montesquieu en faveur du modèle anglais + la tentative de le développer.

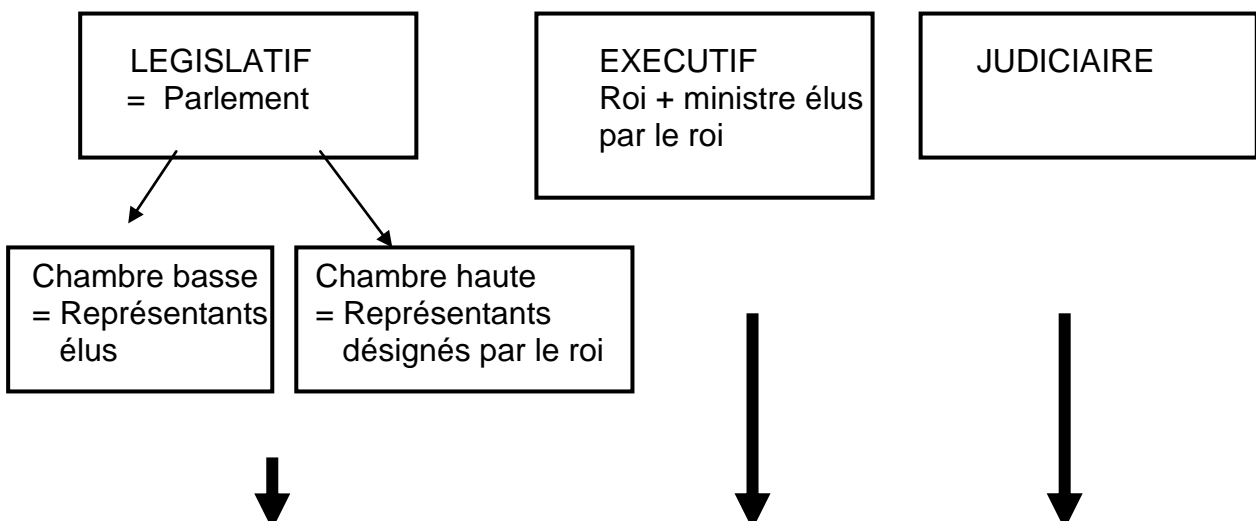
L'idée centrale = **le pouvoir doit arrêter le pouvoir**

L'autorité doit être répartie entre différents pôles car tout pouvoir a une tendance à se transformer en pouvoir absolu.

→ Dans l'exécutif et dans le législatif !

Il faut un **équilibre** entre les différents pouvoirs indépendants pour éviter le despotisme.

Il envisage alors 3 pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. (différent de Locke (2))



Fonction : - Editer les lois

- Appliquer les lois

- Assurer le respecter des lois

- Exercer un contrôle sur l'activité de l'exécutif

- Administrer le territoire

2.5 Supériorité de la monarchie constitutionnelle et théorie des partis politiques

Il identifie et critique 3 types de gouvernements dans le monde afin de démontrer par la comparaison, la supériorité de la monarchie constitutionnelle :

a. Les Républiques

Pouvoir du peuple - démocratique : fondée sur la vertu (et l'égalité)

- aristocratique : fondée sur la modération

b. Le Despotisme

Evoqué par Hobbes. Fondé sur la crainte du peuple et l'arbitraire du souverain. C'est une dégénérescence de la monarchie. Montesquieu condamne ce type de régime.

c. La Monarchie Constitutionnelle

Principe fondamental : L'honneur

Le Roi doit freiner et contrôler les égoïsmes individuels. S'il ne le fait pas → Despotisme.

C'est pour éviter de telles dérives et garder l'honneur au centre des valeurs de la société que le principe de séparation des pouvoirs doit être mis en œuvre.

Montesquieu est conscient que ce type de système peut mener à la paralysie de la vie politique. Se contrôlant les uns les autres, les pouvoirs politiques pourraient en définitive annihiler toute dynamique politique et le décalage entre une société civile en perpétuelle progression et extrêmement dynamique, avec une vie politique statique mènerait à la longue à des problèmes considérables.

→ Nécessité d'introduire les partis politiques (corps intermédiaires) permettant l'adaptation du politique aux changements dans la société. Le parti politique est donc un lien intermédiaire entre le système politique et la société civile.

→ Missions : - agréger les intérêts sociaux

- répercuter la volonté du gouvernement vers le peuple.

3. International

Montesquieu sera l'autorité intellectuelle la plus citée par les membres de la Convention de Philadelphie de 1787.

4. Œuvres principales

- Les Lettres Persanes (1721)

- Considérations sur la grandeur des Romains et leur décadence (1734)

- L'Esprit des Lois (1748) (Genève)

E. Les implications internationales du constitutionnalisme libéral

Au niveau des relations internationales, Montesquieu permet d'approfondir le grand thème des implications internationales du constitutionnalisme.

- 1) Au livre 9 de «*L'Esprit des Lois*», il affronte la question de la société internationale des républiques. Il soulève une difficulté :
 - Si la république est petite → détruite par une force étrangère.
 - Si la république est grande → se détruit par un vice intérieur.

➔ Il suggère une issue qui influencera :

 - la convention de Philadelphie
 - le Federal TRUST
 - qui contribuera à l'élaboration intellectuelle de la construction européenne.

Cette voie passe par la concrétisation de l'idée de «gouvernement mixte» càd «république fédérative» → qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure d'une monarchie.

- 2) Toujours dans l'Esprit des Lois, il annonce Kant en mentionnant une autre condition normative de la république fédérative :

→ La constitution fédérative doit être composée d'Etats de même nature (et Républicains).

Il prône un principe de loyauté dans les relations extérieures de la république en vertu de laquelle le comportement des unités fédérées ne peut en aucun cas contredire celui de la fédération.
- 3) Il introduit une réflexion sur l'impact que peut avoir cette république fédérative sur ceux qui n'en seront pas membres, en affrontant la question à la paix universelle entre les Etats.
- 4) En ce qui concerne la paix internationale, Montesquieu souligne l'importance politique et culturelle du commerce en esquissant le rôle du «contrat de réciprocité» entre les peuples et la propension des nations libre-échangistes. L'idée du rôle pacifique joué par le commerce est conditionnée par son admiration pour le modèle anglais.

F. Les Fédéralistes Américains

Deux documents principaux du constitutionnalisme américain :

- Déclaration d'Indépendance (4 juillet 1776) (des 13 colonies).
- Texte approuvé par la Convention de Philadelphie (1787).

1. Déclaration d'Indépendance

- Rédigée par Thomas Jefferson, Benjamin Franklin et John Adams.
- Contre la monarchie absolue et la tyrannie.
- Un appel au droit naturel s'y entremêle + dimension religieuse providentialiste.

2. Texte 1787

S'enrichira - de l'expérience d'une guerre victorieuse,

- de la rédaction des Constitutions respectives des 13 républiques,
- apports intellectuels

3. Passage de la confédération à la fédération (1781)

- est le point central d'un débat qui portait sur le degré de transferts des pouvoirs des Etats souverains aux institutions centrales communes.
- Le débat est éclairant :
 - sur le plan historique
 - sur un plan général de l'intégration entre Etats voisins.
- Un compromis a été rendu possible à travers l'élaboration graduelle d'un concept de pouvoir partagé entre le niveau fédéral centralisé et les niveaux décentralisés.
- Hamilton (Publius) → pouvoir fédéral fort
Madison → se consacre aux problèmes des limites du pouvoir fédéral.
- Le débat américain se réfère à Locke et à Montesquieu (répartition horizontale des pouvoirs) → répartition verticale des pouvoirs
→ république capable de fédérer de nombreux Etats républicains et d'organiser un vaste territoire.
- Le système reste unitaire : à côté du pouvoir conservé aux Etats membres, on crée deux chambres :
 - l'une des Etats
 - l'autre des citoyens.
 Le président dispose d'un droit de veto sur les lois mais le Sénat reste compétent pour déclarer la guerre → on établit un contrôle de la constitutionnalité des lois.
- En 1791 = charte des droits (**Bill of Rights**) + 10 amendements ajoutés à la Constitution.

4. Rapport entre fédéralisme américain et Europe

- Fin 18^{ème}, échanges fructueux entre constitutionnalisme américain et européen.
- Question de la signification pour l'Europe de l'expérience américaine → Etats-Unis d'Europe?
 - Un vaste courant fédéraliste en Europe (GB, B, I) sera imprégné par cette inspiration. La référence américaine ne pouvait pas représenter un modèle d'importation car :
 - 1) racines historiques et structurelles plus profondes en Europe;
 - 2) analyse américaine de la transformation graduelle de leur propre système institutionnel sous l'effet de leurs ambitions internationales.
 - République impériale avec des conséquences visibles sur le rapport entre une Constitution basée sur le concept de pouvoirs partagés et le renforcement de la centralisation des décisions.

G. Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)

1. Introduction

- Né à Genève en 1712, citoyen genevois toute sa vie (République démocratique indépendante et haut niveau de démocratie participative), il connaît une vie mouvementée: au niveau des femmes et avec la religion.

- Constitutionnaliste, contre la tyrannie et l'absolutisme.
- Le plus radical des penseurs; selon certains, il est le père du radicalisme révolutionnaire français. Il établit le premier, un pont entre la paix internationale et la démocratie interne.
- Il critique les penseurs de l'École du droit naturel sur deux plans :
 - Il rejette le pacte de gouvernement, envisagé depuis Hobbes. Selon lui, c'est incompatible avec un contrat social juste car cela implique un rapport dominant/dominé qu'il juge en contradiction avec la notion de contrat social.
 - Il critique le modèle constitutionnel libéral (modèle anglais). Cette opposition se traduit par le rejet des principaux concepts défendus par ses auteurs: propriété privée, séparation des pouvoirs et démocratie représentative.

2. L'Etat de nature et le contrat social chez Rousseau

Il publie deux «contrat social», la deuxième édition après sa rupture avec la grande édition des Lumières européennes et Voltaire à qui il reprochait de procéder à une critique élitiste de l'Ancien Régime. Rousseau condamne la compromission et étant plus radical que Voltaire, il développe dans le contrat social une vision nouvelle des fondements de l'École du Droit naturel. Il repense ainsi totalement les concepts d'Etat de nature et de contrat social.

2.1 Un modèle à 3 étapes

Il substitue au schéma dichotomique de l'école du droit naturel, un schéma logique articulé en 3 phases:

- a. l'état de nature = stade présocial**
- b. société actuelle = fruit du faux contrat social**
- c. société civile = fruit du contrat social authentique produit par la volonté générale.**

a. L'Etat de nature (en opposition avec Hobbes)

L'homme à l'état de nature est bon, il vit dans une situation de justice, de liberté, de sociabilité et d'innocence. MAIS sa faculté de perfectionnement technique le pousse dans la voie du progrès qui comporte des aspects négatifs comme les conflits entre les hommes et la lutte des classes. Il donne naissance à la division du travail et engendre des divisions sociales et économiques → sentiments d'envie et d'égoïsme, d'affrontements, d'injustices.

C'est donc la société, le premier contrat social (le faux) qui a rendu l'homme méchant et égoïste.

b. Le premier contrat social «Discours sur l'origine des inégalités»

- Selon lui, l'apparition du langage aurait favorisé le développement de jalousie et contribué à l'apparition des premiers conflits entre les êtres humains.
- Ces conflits vont être exacerbés par le progrès technologique. Celui-ci résulte d'une des caractéristiques essentielles qui distinguent les hommes des animaux, leur perfectibilité.
- Cette perfectibilité se marque à deux niveaux :
 - Les hommes sont sociables ce qui les pousse à aller vers leur prochain.
 - Ils sont capables d'apprendre de leurs expériences passées.

La perfectibilité de l'homme favoriserait la division du travail → division sociale et économique → sentiments d'envie et d'égoïsme, des affrontements, des injustices... Cela va entraîner une crise sociale qui ne pourra être résolue temporairement que par le premier combat social → débouche sur la société de fait.

- Selon Rousseau, ce premier contrat social = faux → pacte injuste qui sanctionne la loi du plus fort et la domination d'un petit nombre sur la majorité.

c. Le second contrat social

Siècle inscrit dans un courant utopiste qui imagine une société fondée sur les principes d'égalité et de liberté.

Critique radicale de la société et du progrès technique → cause d'inégalités sociales
18^{ème} siècle = siècle du progrès → Voltaire reproche à Rousseau de vouloir faire régresser l'humanité → Image erronée.

Deuxième contrat social : juste. Un pacte d'association entre citoyens libres et égaux qui en surmontant l'absolutisme de la propriété privée implique la démocratie directe et se base sur la volonté collective sur un « moi commun » et donc sur l'unité du pouvoir souverain.

2.2 La critique de Rousseau du modèle anglais (constitutionnel libéral)

Opposé au modèle de Locke, Montesquieu et Kant, ce modèle correspond au faux contrat social → injuste. Il rejette :

a. La propriété privée

Ne peut être considérée comme un droit naturel car est en contradiction avec le principe d'égalité → renforce la différence sociale au détriment des défavorisés → conflit des classes. Premier élément faible du système anglais. Pour être libre → l'égalité politique + économique.

b. La disparition des pouvoirs

- Affaiblit la souveraineté.
- Diviser le pouvoir → aller à l'encontre de la volonté générale qui est indivisible.
- Le pouvoir législatif doit être le pouvoir unique et suprême, les deux autres pouvoirs (exécutif et judiciaire) doivent lui être subordonnés.

c. La démocratie représentative

La volonté générale s'explique mal au travers de la démocratie de délégation car selon lui, les élites qui seront élus, auront tendance à se transformer en aristocratie. → Il propose donc un système d'Etat-nation dans lequel les citoyens seraient tous amenés à intervenir directement dans le processus politique. → C'est **la Démocratie directe**.

Mais ce système ne peut être appliqué que dans des entités restreintes, c'est pourquoi, il propose la division des grands Etats en une série d'entités plus petites avec consultation populaire → Referendums destinés à réduire la distance entre les individus et le pouvoir.

3. Forme de gouvernement

- La meilleure n'est pas la démocratie où le peuple doit être souverain et gouvernant.
- L'aristocratie offre l'avantage du gouvernement des plus sages mais elle risque de produire les inconvénients de l'esprit de corps.
- La monarchie représente la forme la plus cohérente mais la domination d'une volonté particulière est jugée abusive au point de remettre en cause sa légitimité.

→ Rousseau introduit un critère de dimension: le meilleur =
 Démocratie → petits états
 Aristocratie → moyens états
 Monarchie → grands états

4. Œuvres principales

- Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1754)
- Du contrat social (1756-62)
- Julie ou la nouvelle Eloïse (1761)
- L'Emile (1762)
- Confessions (1763-70)
- Rousseau juge de Jean-Jacques (1770)
- Rêveries d'un promeneur solitaire (1770)

H. Patriotisme républicain, contrat social et relations internationales chez Rousseau

Le constitutionnalisme de Rousseau est lié aux implications du contrat social au niveau des relations internationales entre Etats (Discours sur l'économie politique, projet de constitution pour la course...)

- Rousseau se caractérise par une tension irrésolue entre un cadre conceptuel (Hobbes) qui pousse à l'extrême certaines des positions de ce dernier → volonté de les travailler dans le sens de la démocratie et de la paix (souveraineté intérieure).
- La souveraineté nationale = indépendante et inaliénable → il souligne dans ses conseils aux Républiques, plusieurs aspects qui renforcent l'indépendance nationale :
 - a. identification patriotique des citoyens à l'Etat,
 - b. autarcie économique,
 - c. autonomie militaire défensive,
 - d. religion civile.
- Il prône la voie de l'autodéfense de l'Etat souverain par rapport aux relations internationales.
- Rousseau ne croit pas comme Voltaire en l'existence d'une harmonie entre les nations européennes. → Les rapports entre les Etats sont basés sur «l'état de guerre» + leur interdépendance économique et commercial provoque :
 - dépendance
 - conflit
 - insécurité.
- Dans «*Que l'état de guerre naît de l'état social*», Rousseau reprend la notion de compétition internationale entre Etats (Hobbes), MAIS rejet de l'état de nature.
 - L'Etat ne peut être en sécurité qu'en étant plus fort que le voisin.
- Un système international violent même des républiques pacifiques → guerres injustes et égoïstes. L'environnement extérieur entraîne des implications intérieures (limiter la démocratie, la tyrannie...).
- Rousseau ne croit pas à la fédération européenne (abbé St Pierre), il offre cependant une contribution au débat sur l'éventualité d'une organisation durable des Etats européens :

La logique de l'équilibre des puissances ne pourrait s'accommoder d'une fédération européenne que si elle était dotée d'une force coercitive et si elle répondait à 5 conditions :

 - 1) Tous les Etats doivent en faire partie
 - 2) Un corps législatif doit être constitué
 - 3) Un pouvoir exécutif commun doit être chargé d'imposer l'obéissance
 - 4) Le retrait de la fédération doit être interdit
 - 5) Des règles de fonctionnement précises doivent être établies
- conditions raisonnables toujours objet de débats dans l'UE aujourd'hui.

- *En quoi le pessimisme de Rousseau sur la nature des relations internationales va au-delà de celui de Hobbes? L'analyse de ses conclusions sont encore plus négatives. Pour Rousseau la guerre entre Etats est pire que l'état de nature intérieur*
- Rousseau rejette la monarchie universelle basée sur la force d'un Etat.
- Raison de la difficulté qu'a Rousseau à envisager une fédération internationale → son opposition au concept du «pouvoir partagé» → choix d'une union confédérale Etats qui ne mettent pas leur souveraineté en commun.

CHAP 3: Entre Kant et Hegel ordre et paix internationale

A. La Révolution Française

1. Interaction entre pensée politique et évènements historiques concrets

Révolution Française marque la fin du système féodal et de ses privilèges pour le triomphe des principes libéraux et constitutionnels de l'Etat-Nation.

La révolution est l'aboutissement d'un processus intellectuel entamé depuis plusieurs siècles. Ecole du droit naturel ; contrat social ; droits naturels ; Etat constitutionnel républicain prennent pour la 1^{ère} fois une signification concrète.

Pour la 1^{ère} fois un peuple prend en mains sa destinée en écrivant sa propre constitution et en choisissant son mode de gouvernement.

Inspirée inconsciemment par de nombreux penseurs (Hobbes, Montesquieu, Rousseau, Locke).

Tiers-Etat >< au clergé et à la noblesse

→ composé donc de paysans, artisans, classes défavorisées mais aussi de bourgeois en plein essor.

→ Souffre d'un grand problème de représentation politique et bien que composé de 95% de la population le Tiers-Etat est mis sur un pied d'égalité avec le clergé et la noblesse.

Coalition de ces 2 groupes met en minorité le reste de la population en dépit d'une différence de poids numérique.

→ INEGALITES FRAPPANTES

2. Les trois phases de la Révolution française

2.1 Le débat constitutionnel

2 évènements fondamentaux :

- a) Adoption des droits de l'homme et du citoyen + rédaction de la 1^{ère} constitution française.
- b) L'Abbé Sieyès.

a. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la constitution de 1791

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est approuvée le 26 août 1789.

Elle constitue une première étape indispensable avant l'adoption d'une constitution et la mise en place d'un régime politique qui respecte les principes énoncés.

Elle définit les fondements du mouvement populaire en terme de valeurs communes et d'identité collective.

1789, l'Assemblée nationale se transforme en Assemblée constituante qui donnera naissance 2 ans + tard à la constitution.

b. L'Abbé Sieyès

Se consacre à la défense des valeurs constitutionnelles libérales **«Qu'est ce que le Tiers-Etat?»**. Son livre s'articule autour de 3 questions :

1) *Qu'est ce que le Tiers-Etat ?* Majorité de la population.

2) *Quel est le pouvoir du Tiers-Etat ?*

Il est nul ou très faible et toujours dominé par le clergé et la noblesse.

3) *Que veut le Tiers-Etat ?*

Voir son poids numérique et économique reconnu sur le plan politique.

Il souhaite donc voir un équilibre juste entre le clergé-noblesse et le Tiers-Etat.

Il demande la mise en place d'un pouvoir constituant chargé de rédiger une nouvelle constitution.

c. Caractères principaux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de la constitution de 1791

Individu mis au cœur du système. Titulaire de droits naturels.

- Article 1^{er} : «Les hommes naissent et demeurent égaux en droits».
- Article 2^{ème} : «Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme» → **liberté** (droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui) - **égalité** (mais différent de Rousseau. Ici, c'est une liberté essentiellement juridique, il existe donc encore des inégalités) - **propriété** (perçue comme une garantie de l'inviolabilité des personnes).
- Article 3^{ème} : «Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation» → Principe de Nation* issu de la pensée de l'Abbé Sieyès.
* identité politique, sociale et culturelle d'une collectivité. Relève d'un esprit individualiste (principe une tête, une voix et se compose d'individus isolés).
- Première phase de la Révolution française cohérente avec les principes du constitutionnalisme libéral.
- Constitution a pour objet de protéger les droits des individus contre les empiètements du pouvoir.

Constitution de Virginie se distingue de la déclaration sur 2 points :

- Pousse beaucoup plus loin la notion de bien commun et insiste sur l'importance du collectif.
- Elle fait du bien-être des citoyens un des objectifs à atteindre.

2.2 La phase Jacobine (1792-1799) 2^{ème} phase

a. La radicalisation du mouvement révolutionnaire

- Constitution de 1793 → abandon de toute forme d'individualisme démocratique.
- Exécution de Louis XVI → passe de la monarchie constitutionnelle → République.
- Ennemi extérieur et intérieur
 - Extérieur : Autriche, Prusse, puis Angleterre.

- Intérieur : guerre civile, mouvement réactionnaire.

b. Robespierre

S'impose à la tête des Jacobins, nouveau leader du pays. Considéré comme le principal penseur de la révolution radicale.

- Applique au pouvoir populaire la notion de souveraineté absolue (Bodin). Indivisibilité de la souveraineté et primauté du pouvoir du peuple (Rousseau).
- Garde les droits de l'homme → application large du suffrage universel → élection des représentants politiques, la magistrature, le clergé et les élites militaires + salaires pour ses élus pour l'accessibilité des masses populaires à ces fonctions.
- Défend le principe d'égalité et réclame l'égalité sociale de tous les citoyens.
- Propose la constitution d'une armée révolutionnaire au service de l'exportation des valeurs de la Révolution.

Robespierre s'oppose : - à la division du pouvoir → la souveraineté est celle du peuple et ne peut donc être divisée ;
- à la propriété privée → entrave à l'égalité des citoyens.

La rédaction de la Constitution de 1793 sensiblement influencée par Robespierre.

Absence de division du pouvoir ; absence de propriété privée.

Certains y verront la marque d'une utopie et d'autres la considèrent comme un instrument du pouvoir révolutionnaire.

1791	1793
<ul style="list-style-type: none"> * Etat minimal * Constitutionnalisme libéral * Egalité juridique 	<ul style="list-style-type: none"> * Etat interventionniste (autoritarisme et arbitraire) * Unité absolue du pouvoir * Egalité sociale et économique

c. L'empire

Transformation de la révolution → Arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte.

→ Empire → Défaite à Waterloo : fin de l'Empire.

Restauration pour quelques années de la Monarchie des Bourbons.

B. La critique anglaise de la révolution: Edmund Burke

Edmund Burke, homme politique important en Grande-Bretagne. Penseur à la fois libéral et conservateur. Très critique face à la révolution française, il publie en 1790 «**Réflexions sur la révolution de France**».

Burke n'est pas un penseur réactionnaire. Il se montre particulièrement soucieux de la préservation du modèle politique libéral et est convaincu de la supériorité de ce modèle sur tous les autres.

Question que l'on se pose : Pourquoi alors se montre t-il aussi critique face à la révolution française?

Burke défend le modèle libéral anglais et sa différence d'attitude face à la révolution française et anglaise se tient dans le rapport que celles-ci ont avec l'histoire.

- La révolution anglaise est le produit d'une longue tradition. Elle est le résultat d'une maturation politique et culturelle longue de plusieurs siècles.

- La révolution française quant à elle marque au contraire une rupture nette avec la tradition (instauration des fêtes révolutionnaires censées remplacer les fêtes religieuses montreraient en + une vision anti-religieuse de la révolution → révolution athée que Burke ne peut accepter en tant que croyant convaincu).

Burke ne critique pas seulement les courants révolutionnaires extrêmes mais aussi la culture libérale de la première phase. Il semblerait que Burke s'étende aux fondements de l'Ecole du Droit naturel. Il critique non seulement la Révolution en tant que rupture avec la tradition mais aussi le principe même du Contrat social. La constitution doit être le produit de la tradition et non l'expression de la volonté d'un peuple.

Le principal droit d'un peuple serait au contraire d'avoir une autorité au-dessus de lui. Il va dès lors critiquer l'ensemble des principes de l'Ecole du Droit naturel.

- Liberté et égalité >< à la nature véritable fondée sur les mœurs.
- Critique le primat de l'individu et le principe de Raison opposé à la véritable Raison.

Celle-ci constituerait le ciment de la société et ne serait pas le fruit de l'intellect mais au contraire celui des préjugés (principal facteur de cohésion social).

«*Il n'y a d'Etat qu'en tant que résultat de ce qui a longtemps existé*».

A l'optimisme progressiste de l'Ecole du Droit naturel et du Siècle des Lumières, Burke oppose donc un pessimisme chrétien. Selon lui, seule la Providence permettra peut être un jour de réaliser un peu l'égalité.

Aujourd'hui encore cette tradition conservatrice reste vivante en Grande-Bretagne.

C. Morale, droit et paix chez Kant (1724-1804)

- C'est à Kant que nous devons la théorie rationnelle de la paix la plus complète qui anticipe les thèmes, mais aussi les solutions élaborées dans le cadre de la construction européenne.
- L'identification de la paix à une idée morale et à un système institutionnel renvoie à ses concepts philosophiques et juridiques et à son interprétation du contrat social.
- Sa conception de la République, présentation en deux étapes :

1. La morale individuelle

Œuvres «*Critique de la raison pratique*»
«*Métaphysique des mœurs*»

→ Kant cherche à éclairer la prémisse morale du contrat, la liberté intérieure que chaque individu atteint par le respect d'impératifs.

1.1 Impératif d'universalisation

→ purement rationnel

Où les individus doivent adopter les attitudes et comportements qu'ils aimeraient eux-mêmes voir adopter par les autres → afin d'éviter les comportements anti-sociaux qui conduisent la société à sa perte.

1.2 Impératif d'autonomie

Ecarte toute tendance à l'instrumentalisation d'autrui → conflits. Il ne faut jamais considérer autrui comme «un moyen» de la réalisation des intérêts personnels.

→ Les impératifs sont des principes nécessaires pour la préservation de la société.

2. La morale collective

Pour expliquer cela, Kant fait appel à la notion du contrat social.

Il tente d'établir un équilibre entre la liberté intérieure et la liberté extérieure. Cette liberté extérieure s'incarne dans le droit.

Pour lui, c'est le droit qui permet de limiter la liberté de chacun afin que celle-ci soit en accord avec la liberté de tous.

Le résultat du pacte social est l'Etat de Droit, qui garantit la liberté de chacun à travers la domination de la loi et du pouvoir publique qui l'applique.

2.1 Etat de Droit

L'Etat de droit se caractérise par trois composantes :

a. La liberté légale

«La faculté de n'obéir à d'autres lois extérieures qu'à celles auxquelles j'ai pu donner mon assentiment».

b. L'égalité civile

Un système juridique qui établit l'égalité formelle de tous les citoyens devant la loi.

Le respect de la loi est un devoir moral et il renvoie à la dimension formelle du droit (ce qui relève du droit en tant que tel, indépendamment de son contenu).

c. L'indépendance civile

Elle garantit contre tout arbitraire juridique de la citoyenneté des membres de l'Etat.

2.2 Liberté négative et liberté positive

a. La liberté négative

Non-intervention de l'Etat → limitation au minimum du rôle de l'Etat et de la réglementation législative dans la vie des citoyens. Kant considère que l'Etat doit se limiter à garantir que chacun est libre de poursuivre sa voie vers le bonheur et la paix et non assurer lui-même le bonheur des citoyens.

b. La liberté positive

Elle se fonde sur un principe de participation égale de tous les citoyens au processus politique d'élaboration de la loi → PARTICIPATION DES CITOYENS.

Kant est pour un régime monarchique constitutionnel au suffrage limité → s'inscrit donc dans le courant constitutionnel libéral.

Le concept de républicanisme exprime pour Kant le lien entre liberté individuelle et la liberté positive au sens d'une communauté politique qui s'autodétermine, qui vise sa propre autonomie.

3. Œuvres principales

- Critique de la raison pure (1781)
- Critique de la raison pratique (1788)
- Pour la paix perpétuelle (1795)
- La métaphysique des mœurs (1797)

D. Une théorie rationnelle et juridique de paix

Kant prend ses distances avec Hobbes mais sa théorie rationnelle de la paix s'oppose à Rousseau. Il tient en effet compte du caractère profond des causes des conflits. Il partage la perspective de l'Ecole du Droit naturel et il prend l'état de nature international comme point de départ.

Défi de Kant = explorer le champ de recherche qui existe entre les petites républiques «patriotiques» et défensives (Rousseau) et l'idée d'un état de guerre permanent et indépassable (Hobbes).

- Kant partage avec Hobbes l'analogie entre le champ intérieur et le champ international (**mais** c'est tout !)
- = Rousseau: - la tension morale et normative en direction de la paix
- l'idée d'un enracinement de la paix dans la transformation interne de chaque Etat.
- ≠ Rousseau : - il n'accepte pas → la clé de la paix réside dans un contrat social intérieur, assez fort pour assurer une recomposition du rapport entre autorité et liberté à travers la volonté général (car cela finirait par représenter un obstacle à la fédération et à la paix)
- l'Etat de droit de Kant attend moins du contrat social intérieur mais plus de la liberté individuelle et à l'extérieur.
- Philosophie de Kant (défenseur des lumières) :
 - pilier de la conception progressiste et évolutionniste de plus l'Europe échappe à l'Etat de nature. MAIS, ce qui compte avant tout c'est la poussée morale dans le sens de la paix qui découle de l'impératif. MAIS, ni l'immoralité ni le complément utilitariste des intérêts n'est suffisant.
 - Ce qui est avant tout nécessaire = DROITS (un pacte international à 3 dimensions)
 - 1) le droit public interne
 - 2) le droit international
 - 3) le droit cosmopolitique

E. Les 3 conditions de la paix

1. Introduction

Kant a développé une théorie de la sortie de l'anarchie internationale basée sur un contrat social international (pacte d'association entre égaux).

Il reprend le concept de Rousseau, «plus le peuple participerait à la gestion de l'Etat, moins les guerres offensives seraient possibles» et il l'a approfondi.

Trois conditions à la paix perpétuelle :

- 1^{ère} condition: chaque Etat participant à la paix doit être un Etat constitutionnel ou républicain.
- 2^{ème} condition: cosmopolitisme au sens où chaque citoyen est à la fois citoyen d'un Etat et citoyen du monde et où ses droits fondamentaux sont valables partout.
- 3^{ème} condition: l'organisation pacifique et juridique entre les Etats doit être égalitaire et paritaire → Fédération des Etats.

2. La constitution républicaine des Etats

Constitutionnalisation → Séparation des pouvoirs
→ Régime représentatif

Dans le langage de l'UE: conditionnalité démocratique obligatoire pour chaque Etat qui aspire à devenir membre de l'UE (art. 6, 7 traité d'Amsterdam, conditions politiques de Copenhague adoptées en 1993 par le Conseil Européen pour l'adhésion de nouveaux Etats membres 2004-2009).

3. Droit cosmopolitique

Droits du citoyen → citoyen du monde.

Kant l'entend au sens de droit de visite, droit de se rendre librement dans un autre Etat
→ Devoir d'hospitalité de la part de l'Etat.

Cette thématique des échanges internationaux comprend :

- problème de l'émigration et de l'immigration ;
- le droit au commerce international → facilite les rapports humains → relations internationales pacifiques. La «mondialisation» déjà à l'œuvre à l'époque des découvertes géographiques → évaluée positivement par Kant.

Exemples pour comprendre le droit cosmopolitique:

- Notion de «citoyenneté européenne» (art. 8 Traité de Maastricht) qui entraîne la reconnaissance pour les citoyens de l'UE de droits politiques et sociaux dans leur pays de résidence + protection diplomatique à l'étranger de la part des Etats membres de l'UE.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en **1948**.
- Cour pénale internationale instituée par une centaine de pays en 2000.

→ **Droits de l'homme + Démocratie = PAIX**

4. Concept de fédération d'Etats libres

Pacte entre peuples pour sortir de l'Etat de nature, contrat social international.

→ Ce contrat doit être juste et légalitaire + doit garantir l'égalité entre les peuples.

→ Pacte d'association établi de façon paritaire entre les Etats contractants.

Kant parlait d'une fédération internationale dans laquelle en adhérant au contrat, les Etats Membres ne perdaient rien de leur liberté antérieure mais acquerraient la sécurité de la paix internationale.

F. La troisième voie de Kant entre fédération et confédération

Oscillations entre République universelle et confédération d'Etats (texte des années 1790).

- Pour certains, Kant avait une préférence pour une prudente confédération d'Etats.
→ Dépasser la notion traditionnelle de traité de paix.
→ Préservation des souverainetés nationales.
- Il semble que l'établissement d'une société civile internationale soit bloquée par la protestation de la liberté et de l'autonomie souveraine de chaque peuple / Etat.

>< **à l'encontre de cette conclusion** : d'autres spécialistes affirment que Kant recommande aux Etats de renoncer à leur liberté sauvage et de se soumettre à des lois publiques contraignantes, mais il accepte la solution confédérale → perspective historique d'avenir.

- Le dilemme entre Etat universel ou confédération s'enrichit avec une sorte de troisième voie : → L'opposition de Kant à l'idée de monarchie universelle + sa préférence pour une formule atténuée de la république universelle conçue comme une «*république de peuples librement fédérés*».
- Le pacte d'union entre les Etats.
 - Pas une association confédérale.
 - Pas une unification des Etats dans un Etat supranational, universel.
 - Il s'agit d'une forme politique à caractère subsidiaire et non substitutif et centralisateur par rapport aux républiques qui en font partie.
- Kant est à la source d'une recherche de la pensée politique internationaliste et européenne toujours vivante de nos jours.

G. Fichte: du cosmopolitisme au nationalisme (1762-1814)

- Séduit par la révolution française. Pour la philosophie de l'action:
 - pour une constitution républicaine, contre la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaire.
- Il est plus proche de Kant dans ses débuts mais s'en éloignera par la suite.
- Selon lui, l'Etat doit être bien plus qu'un simple instrument destiné à protéger les droits naturels des individus.

1. L'Etat positif

L'Etat doit donner la possibilité au peuple d'acquérir la citoyenneté, inexistante à l'Etat de nature, par l'exercice de 3 fonctions essentielles :

- l'éducation,
- la régulation socio-économique,
- la défense d'intérêts commerciaux nationaux.

→ Fichte est donc pour un Etat interventionniste (>< Locke et Montesquieu).

1.1 L'Etat éducateur

L'Etat doit transformer l'individu considéré comme moralement primitif en citoyen éduqué. Pour préserver la cohésion sociale, l'Etat doit former la moralité.

Compte tenu de cette place centrale accordée au système éducatif, les élites intellectuelles de la nation occupent une place très importante.

1.2 L'Etat régulateur

Au point de vue socio-économique, Fichte rejette le libéralisme (Smith et Ricardo). L'Etat doit intervenir directement dans le système économique → il ne doit pas seulement défendre le droit à la propriété privée, il doit également jouer un rôle social en garantissant du travail pour tous.

→ Importance des structures intermédiaires (lien entre citoyens/Etat).

>< à Rousseau qui considère qu'elles sont des entraves entre gouvernants/gouvernés. Cela constitue encore des débats actuels. Associations: obstacle ou liberté?

Les avis sont mitigés.

Ex : modèle pluraliste américain >< concertation sociale propre à de nombreux pays Européens.

1.3 L'Etat commercial

Défend le protectionnisme, moyen de renforcer la citoyenneté (= frontière fermée). Il est contre le libre-échange. Il est pour l'autarcie économique et commerciale qui sert à protéger des influences néfastes de l'extérieur qui affaiblissent la citoyenneté et la justice sociale. Or pour lui, il ne peut y avoir de paix internationale sans justice sociale au niveau national.

Etat économique fermé = donc un élément central dans son programme de construction d'un Etat républicain.

→ L'Etat est dit positif non parce qu'il tend au bien mais parce qu'il intervient activement dans toute une série de domaines → >< à un Etat minimal.

L'Etat constitue et organise une société. Il combat les égoïsmes et les individualismes pour faire prévaloir l'intérêt général.

→ Il contribue donc à la réalisation de l'égalité et de la liberté.

2. Etat et Nation

Dans sa théorie de l'Etat avec le protectionnisme, Fichte ajoute le NATIONALISME.

Evolution de sa pensée initiale, prend ses distances par rapport au fervent partisan de la révolution qu'il était.

C'est l'un des premiers penseurs (avec Sieyès en France), à établir explicitement un lien entre Etat et Nation.

Il devient le principal défenseur du nationalisme démocratique allemand et rompt avec l'universalisme révolutionnaire et le cosmopolitisme de Kant.

(1807-1808) → «*Discours à la nation allemande*» : il explique dans cette œuvre la contradiction entre le premier principe de la révolution française et l'occupation allemande par Napoléon (réaction profonde chez lui).

→ Condamne la politique étrangère de la France → elle rompt avec les idéaux de liberté et d'égalité au niveau international.

→ Fichte estime le Droit des nations de jouir pleinement de leur souveraineté.

Il affirme que le peuple allemand plus que tout autre est en mesure d'appliquer les principes d'égalité et de liberté de la révolution → pays protestant donc disposerait des éléments culturels nécessaires à la réalisation de ces principes.

3. Œuvres principales

- Les fondements du droit naturel (1786)
- Discours à la nation allemande (1807-1808)
- Théorie de l'Etat (1813)

H. Ordre interne et ordre international chez Hegel (1770-1831)

Hegel représente à la fois un point culminant et un dépassement de la théorie du droit naturel. Critique profonde du contractualisme et de l'individualisme.

En 1803, son ouvrage «*La constitution allemande*» traite de la fragmentation politique de l'Allemagne et de la nécessité pour celle-ci d'avoir un Etat unifié.

Concept de constitution chez Hegel >< Kant et à Grotius.

Certains voient en lui le père spirituel de la gauche → conservateur (Karl Marx).

D'autres, au contraire de la droite → dynamisme.

1. Hegel et la révolution française

La question que l'on se pose est: **le vieux Hegel = jeune Hegel ??**

Certains (Haym) diront qu'il a changé son interprétation de la rév. française en vieillissant.
Jeune → partisan de la révolution, il s'est battu contre la conservation (libertaire).

Vieux → défenseur de l'ordre établi, devient conservateur (autoritaire).

D'autres (Luckas + Marcuse) estiment que Hegel est resté fidèle à lui même.
Il est resté «le philosophe de la révolution».

Entre les deux extrêmes, Ritter dira que Hegel a évolué mais qu'il n'y a rien d'exceptionnel
→ il est naturel en vieillissant de modifier un peu sa vision des choses.

Hegel refuse tout au long de son existence des conceptions comme celle de Burke.

Il est contre la stagnation et les évolutions liées à la tradition. Il défend les valeurs de la révolution française : Rétablir l'ancien régime → NON → privilégie le changement.

Changement de constitution → Contre.

Changement d'Etat → Pour (>< Kant).

Critique de la révolution: celle-ci n'apporte pas une réponse à long terme → quelle sera la forme du nouvel Etat? Il est donc important pour lui de dépasser le moment révolutionnaire pour reconstruire quelque chose de stable et d'universel.

2. La méthode de la dialectique

Il invente l'approche dialectique de l'histoire. Celle-ci se caractérise par 3 moments.

2.1 Une évolution en 3 moments

- Le devenir historique des sociétés est ainsi structuré par trois moments particuliers: la thèse, l'antithèse et la synthèse.
- Le mouvement progressif continu (synthèse devient thèse).
- Différent de la notion du cycle de Machiavel, car les thèses, antithèses et synthèses ne sont jamais identiques. L'histoire ne connaît pas de régression.

2.2 Le passage de la quantité à la qualité

- Les changements = rupture radicale avec l'ordre établi → Révolution, les moments négatifs de la dialectique. «Négatifs» car s'opposent à ce qui existe, c'ad le moment positif de la dialectique.
- Les changements quantitatifs = l'ensemble de ces petits changements mineurs qui génèrent progressivement les contradictions et l'instabilité devant mener à la rupture qualitative.

2.3 L'opposition dialectique

- Hegel est le premier à envisager la possibilité de rapprocher les extrêmes.
- Pour lui, au-delà de l'opposition entre A et B, il y aura toujours un élément C résultant de l'interaction entre les deux éléments originaux.
- On retrouve donc toujours une synthèse entre les opposés.

3. La conception de la société et la théorie de l'Etat

Sa vision de l'Etat inclut la famille et la société civile.

En reprenant son approche dialectique :
Famille → Thèse
Société civile → Antithèse

3.1 La famille

- Cadre naturel dans lequel chaque individu est amené à développer ses premières relations sociales; phase dominée par l'altruisme.
- Mais tôt ou tard, l'individu doit quitter ce cadre = rupture (antithèse) pour entrer dans la société civile.
- Rupture nécessaire au progrès de l'humanité.

3.2 La société civile

- Société de besoins. Pour pouvoir satisfaire leurs besoins, les individus doivent offrir leur force de production sur le marché du travail.
- Société → égoïsme - contradictions - conflits.
- Moment négatif de la dialectique, passage nécessaire à la modernité qui doit être dépassé.

3.3 L'Etat Hégélien

- Le moment de la synthèse ne peut s'opérer que par une interrelation accrue entre l'Etat et la société civile qui doit permettre de faire la synthèse entre l'individu et la collectivité.
- L'Etat Hégélien n'est pas un précepte. C'est le constat de la rationalité, processus historique réel.

4. Les droits et les libertés

4 formes de libertés correspondant à 4 droits :

4.1 La liberté vis-à-vis de l'Etat

- Liberté négative. C'est le droit pour les individus de jouir d'une sphère privée, libre de toute action des pouvoirs publics.
- Correspond à la sphère du droit privé.

4.2 La liberté dans l'Etat

- Liberté positive: la participation active des citoyens à la vie publique.
- La liberté positive postule donc un processus de constitutionnalisme de l'Etat, établissant des liens étroits entre les individus et les pouvoirs publics.
- Cette liberté s'exprime par le droit public.

4.3 La liberté de l'Etat


- Concerne les rapports qu'entretiennent les Etats entre eux.
- Implique qu'un Etat puisse rester maître de sa destinée et assure son indépendance à l'égard d'autres puissances.
- Domaine du droit international public ou le droit des gens.

4.4 Le droit absolu de l'Etat-guide

- Concept proprement Hégélien, le droit international est le reflet de la domination d'un Etat. **!!! Paradoxe, car un droit n'est jamais absolu par définition. !!!**

5. Quelle est la vision hégélienne de l'équilibre entre liberté des Etats et la paix

- Selon Hegel → projet cosmopolite de Kant = irréaliste,
CAR : l'adhésion des Etats aux traités ne se base que sur la volonté souveraine et donc sur un élément contingent et provisoire.

- Critique du contractualisme, de la théorie du droit naturel centrée sur le concept d'Etat.
 - L'Etat n'est pas envisagé comme une simple association contractuelle et la Constitution est définie comme «l'organisation du tout».
 - Le passage de l'anarchie à l'ordre étatique tire ses origines d'une volonté politique créatrice.
-  Le contractualisme et la théorie du droit naturel sont remis en question
 Vie éthique >< au droit formel + contractualisme.

6. Œuvres principales

- La Constitution allemande (1803)
- Phénomène de l'Esprit Logique (1807)
- Science de la Logique (1816)
- L'Encyclopédie des sciences philosophiques (1817)
- Philosophie du Droit (1821)

Résumé *Différence entre Hegel et Kant*

Hegel = les Etats comme des moments de la liberté et des vecteurs du progrès de l'histoire
 > < **Kant** = l'Etat ne représente qu'une étape de la sortie de l'état naturel.

CHAP IV : Pacifisme et idée nationale sans l'Europe des grandes puissances au 19 et 20^{ème} siècle

A. La crise de l'idée d'Europe et les pacifismes libéraux

- Traité de Westphalie (1648) → tentative d'équilibre armée entre les puissances européennes instaure la diplomatie.
- Jusqu'en 1945, le rationalisme et le pacifisme restent coincés entre le nationalisme et les guerres mondiales (cependant après 1919: Société des Nations).
- Le siècle de diffusion des nationalismes et de l'équilibre entre les Etats s'est conclu par des conflits entre impérialismes européens et les prodromes de la 1^{ère} guerre mondiale.
- 1800-1945: âge d'or de l'impérialisme (empire britannique, français, portugais, hollandais). Impérialisme qui a donc aboutit à des guerres

En dépit de ce sombre tableau on voit apparaître 3 courants intellectuels orientés vers la paix:

- 1. le libéralisme économique**
- 2. le pacifisme socialiste**
- 3. la conception démocrate de la nation**

- 1) **Le libéralisme économique** est le rejeton de l'économie politique (Adam Smith, Ricardo) et s'est développé à partir de la diffusion sur le continent européen des résultats de la révolution industrielle en Grande-Bretagne et du développement du commerce international. Les «Congrès de la paix» organisés par Richard Cobden en 1843-1848 symbolisent les intentions politiques de ce courant.

- L'idée centrale est que, puisque les Etats et les barrières protectionnistes nationales sont les vraies causes de guerres, la libération des échanges commerciaux et l'affaiblissement corrélatif des frontières territoriales et du système des Etats faciliteront la paix mondiale. La libération des marchés aux niveaux intérieur et international implique aussi la réduction du rôle de l'Etat dans l'économie.
- Kant est favorable à la liberté du commerce mais régulée juridiquement et encadrée institutionnellement pour pouvoir éviter des implications négatives.
- En dépit de ses succès, le libéralisme économique et commercial anglais va trouver des limites infranchissables dans les intérêts nationaux de l'Allemagne et de la France. Il n'est donc pas susceptible, en soi, d'unifier pacifiquement le continent → intérêt national prévaut.

2) **Le pacifisme socialiste** s'est développé au 19^{ème} siècle sous la forme de l'internationalisme (affrontement entre la démocratie et l'absolutisme) → lutte des classes.

En Allemagne deux orientations opposées :

- ▬ Karl Marx et les internationalistes (1848) ont une vision globale du capitalisme mondial et sont favorables à l'internationalisation de l'économie capitaliste.
- ▬ La tradition du socialisme d'Etat se développe dans plusieurs pays dès la moitié du 19^{ème} siècle (Allemagne, Ferdinand Lasalle). Il s'ensuivra un processus de «nationalisation» graduelle des partis socialistes.

B. L'idée de nation et les «Etats-Unis d'Europe»: une rencontre manquée

D'où est venu le mot d'ordre des «Etats-Unis d'Europe»?

Le Congrès de la paix de Paris en 1849, avec Richard Cobden et Victor Hugo, lance dans le discours de ce dernier la perspective des «Etats-unis d'Europe» comme débouché des mouvements libéraux et nationaux-démocrates.

Dans le discours de Victor Hugo, l'accent est mis sur l'Europe en tant que valeur culturelle et en tant que marché. → Échec.

Les défaites des mouvements démocratiques et nationaux ont créé une nouvelle configuration en Europe, d'ordre et de légitimité.

Les grandes puissances souveraines réussissent à se maintenir au centre de l'ordre européen en dépit des grandes transformations et des guerres (Congrès de Vienne → Congrès de Berlin et à la 1^{ère} guerre mondiale). Le «concert européen» a freiné la transformation ultérieure du nationalisme en force agressive.

Le nationalisme des peuples n'a pas donné naissance à un ordre alternatif de paix, à cause de ses contradictions internes, l'idée nationale, au cours de sa phase d'expansion, s'est développé selon des perspectives assez divergentes :

- dans la version d'origine française de Sieyès ;
- dans la version allemande de Fichte ;
- en termes en partie analogues, dans différents pays d'Europe centrale et orientale, le nationalisme met l'accent sur l'origine historique et la diversité linguistique. Dans les Balkans → conception ethnique du nationalisme.

Opposition de deux Europe, celle du nationalisme et de l'impérialisme et celle de la liberté.

L'effondrement de l'empire austro-hongrois après sa défaite dans la Grande guerre → pessimisme pour répondre à la paix + fragmentation du continent en une multitude d'Etats-nations + perversion nazi fasciste de la politique de puissance.

Cependant en Europe, les Etats démocrates libéraux ont maintenu ouverte la perspective d'une coexistence pacifique des nations européennes capables de dominer les tendances au nationalisme. Mais ce n'est qu'après la reconquête de la distinction entre le nationalisme et une certaine idée de la nation et de l'Etat que l'on a vu revivre les grands thèmes Kantiens de l'équilibre dynamique entre Etat constitutionnel, fédération européenne et perspective cosmopolite.

C. De la «République chrétienne» au pacifisme chrétien

Contribution de la pensée influencée par l'Eglise catholique à l'idée d'une paix internationale stable. Une double préoccupation défensive - pour répondre aux menaces extérieures et pour répondre à la modernité - a prévalu pendant des siècles sur la définition positive de ce que serait un ordre pacifique au niveau de l'Europe et du monde.

- Dès la fin du 11^{ème} siècle, l'Eglise contribue à l'identité européenne conçue en premier lieu en séparation, opposition et rupture avec l'Orient :
 - d'abord à travers le schisme de l'Eglise orthodoxe de Constantinople et
 - ensuite les croisades de l'Europe chrétienne contre les «infidèles».

L'idée d'une croisade au nom de la «république chrétienne» n'unifie pas l'espace européen, comme le prouvent la poursuite conflictuelle entre les deux chrétientés (catholique et orthodoxe) ainsi que les persécutions contre les Juifs. De plus, les guerres intestines entre pays chrétiens posaient de difficiles problèmes de légitimation en tant que guerre défensive (théorie de la guerre juste).

- Ensuite dans le contexte complexe dû au nouveau dualisme provoqué en Europe Occidentale par la Réforme protestante, l'Eglise, en dépit de la Contre-réforme lancée par le Concile de Trente, n'a pas réussi à formuler une position novatrice par rapport à la paix et à l'unité de l'Europe.
- Le catholicisme s'est replié sur une ligne de défense pour répondre aux Lumières, à la modernité, aux valeurs de la Révolution française et au nationalisme démocrate.
- Au 20^{ème} siècle, après des décennies de silence devant les guerres mondiales et leurs causes, Pie XII s'est engagé en faveur d'une «Europe vaticane» dans une optique avant tout de résistance antisoviétique et de démocratisation par rapport à la prédominance américaine d'après 1945. Il est en tout cas impossible de comprendre la première décennie de l'intégration européenne au sein de la CEE sans l'appui de l'Eglise et de la pensée catholique.

D. Résumé, différences entre supranationalité et souveraineté nationale

SUPRANATIONALITE		SOUVERAINETE NATIONALE
<p><i>Concept qui provoque une évolution graduelle de la souveraineté.</i></p> <p><i>Relation entre les Etats - 3 cultures :</i></p> <p>Libéral Pacifisme économique. On ne peut pas défendre la souveraineté de l'Etat (contre Kant et Fichte). Il faut une ouverture avec les autres pays ? → ouverture des frontières Coopération économique international.</p>	<p>Chrétien L'Eglise n'a pas aimé l'émergence des Etats. Idée d'une Europe chrétienne. 1er leader de la communauté européenne (puisque tous catholiques, ex: Schuman en France)</p> <p>Culture socialiste Le mouvement socialiste est né comme International en 1948. C'est devenu un mouvement national pour pouvoir être élu. Il a pris les couleurs de la nation néanmoins l'idée internationaliste est restée une idée importante.</p>	<p><i>Bodin → essence de l'Etat.</i></p> <p><i>Maîtrise du territoire.</i></p> <p><i>Concept de frontière.</i></p>

CHAP 5 : Du système des Etats souverains aux origines de l'intégration européenne

A. Etats, idéaux et intérêts

L'UE est une organisation internationale réglée par des traités établis entre des Etats. L'UE n'est pas un Etat. Les Etats sont protagonistes de la construction européenne, leurs représentants signent les traités qui délèguent des compétences à l'UE. Les traités européens, celui de Rome en 1957 à celui de Maastricht en 1992, celui d'Amsterdam à celui de 2001-2004, doivent être considérés comme un résultat et un dépassement de la longue histoire des traités internationaux qui ont réglé pendant des siècles les relations entre les Etats européens.

Le succès de la construction européenne au cours du dernier demi siècle est dû :

- à la convergence entre des poussées intérieures aux sociétés et aux Etats,
- à un environnement international favorable.

Les pères fondateurs ont réussi à exprimer et à canaliser politiquement l'exigence de paix des citoyens après les guerres. Les idéaux de paix et de démocratie se sont entremêlés aux intérêts concrets économique et commerciaux des Etats membres.

Les pères fondateurs, des Français **Schuman et Monnet**, des Italiens **De Gasperi et Spinelli**. De l'Allemand **Adenauer** au belge **Spaak**, ont incarné pendant les premières décennies cette combinaison d'idéaux et d'intérêts.

Les raisons profondes pour lesquelles l'idée d'Europe ne s'est pas concrétisée par un Etat fédéral, comme le souhaitaient les pères fondateurs, proviennent de la difficulté qu'il y a à composer des intérêts différents.

Pour comprendre le parcours suivi par l'Europe depuis les Etats souverains jusqu'à l'UE, il faut tenir compte de ces deux éléments :

- La dynamique unitaire en direction d'une intégration européenne pacifique.
- Son ancrage dialectique dans la réalité historique vitale des Etats européens et des intérêts socioéconomique qu'ils représentent.

B. De la crise du système des Etats-nations à l'échec de l'europhisme des années 1920-1930

Quand le système européen des Etats est-il né et comment s'est-il développé ?

- Les premiers Etats se sont constitués au début du deuxième millénaire dans de petits pays peu peuplés comme le Portugal ou la Suède.
- Aux 15 et 16^{ème} siècle, des monarchies absolues unitaires se sont consolidées dans de grands Etats européens comme la France ou l'Espagne.
- Le document le plus représentatif de cette grande époque des débuts de l'Europe moderne des Etats est **le traité de Westphalie de 1648** = système international, basé sur l'équilibre des puissances entre Etats souverains → Napoléon remet en cause ce traité.
- En dépit des guerres et des révolutions, le système de l'équilibre des puissances européennes a régné jusqu'à la première guerre mondiale (avec des mises à jour : Congrès de Vienne 1815 et Congrès de Berlin 1878).
- Le «concert européen» entre les grandes puissances a vu les premiers pas du multilatéralisme politique (création des premières organisations intergouvernementales) et économique (*Gold Standard* et le libre-échangeisme).
- En 1919, les vainqueurs de la guerre ont redessiné à l'occasion du traité de Versailles les frontières du continent et ont imposé des réparations à l'Allemagne ruinée par la guerre. On rejeta l'idée du grand économiste John Keynes qui prônait le redressement économique de l'Allemagne vaincue, dans l'intérêt de la paix.
- Projet lancé en 1919 par Woodrow Wilson (président américain) d'établir une Société des Nations (SND) a donné pour la 1^{er} fois naissance à une organisation pacifique de coopération internationale dont le siège était à Genève. → IMPUISSANTE face aux dégénérescences fascistes du nationalisme.

Le mouvement de la Pan Europe → échec au niveau des initiatives politiques.

Il organisait ses congrès au début des années 20, sous la présidence du comte **Coudenhove-Kalergi** et bénéficiait d'importants appuis dans divers milieux intellectuels et politiques européens. La Pan Europe représentait une aspiration politique à l'unité continentale de l'Europe sur un mode confédéral et favorable à une union douanière mais aussi une sorte de «patriotisme européen».

→ Ambition multipolaire de constituer une force autonome par rapport aux deux superpuissances émergentes, les Etats-Unis et la Russie.

Le mouvement fédéraliste (sous l'influence de la pensée constitutionnaliste américaine).

A influencé d'importantes personnalités européennes comme Giovanni Agnelli, Raymond Aron, Lionel Robbins et Barbara Wootton.

A mi-chemin entre le fédéralisme et le confédéralisme, les initiatives des différents réseaux catholiques de la zone rhénane, parmi lesquels le parti allemand du **Zentrum** d'Adenauer et le Parti démocrate populaire français, ont donné naissance à un Secrétariat international des partis démocrates d'inspiration chrétienne, auquel adhéreront aussi le Parti populaire italien de don Sturzo et de De Gasperi.

→ 1920 on a vu la première tentative politico diplomatique de construction de l'unité européenne prendre forme, Aristide Briand a présenté en 1930 son célèbre *Mémoire* en faveur d'une fédération européenne à l'Assemblée de la Société des Nations.

→ **Crise économique 1929** → échec du projet de Briand.

La tentative de Briand était significative mais prématurée. Le climat historique des années 30 a vu, d'une part, les puissances agressives du fascisme et du nazisme s'enfermer dans l'autarcie en préparant la guerre et, d'autre part, les démocraties rester encore très éloignée de l'idée d'Europe.

Décision de la Banque d'Angleterre en 31 de mettre un terme au Gold Standard
→ application de nouvelles politiques anti-crise caractérisés par le nationalisme économique → élaborées par un certain nombre de ministres et d'intellectuels réformateurs, tous convaincus, en partie sous l'influence du *New Deal* américain de Franklin Roosevelt, que c'était la seule voie pour pouvoir essayer de sortir de la crise économique en sauvegardant la démocratie le progrès social.

Le mouvement du fonctionnalisme

Mouvement assez proche du fédéraliste. Il est basé sur la voie suivante: pas possible de construire les «Etats-Unis d'Europe» d'emblé alors pourquoi pas construire des projets concrets définis de façon pragmatiques.

→ L'Europe des petits pas: pour aboutir à un résultat de manière institutionnelle et politique.
Mais d'abord il faut créer des accords économiques.

Une politique européenne était-elle donc irréalisable à l'époque de la crise sociale exacerbée des années 1930?

Nombreux facteurs internationaux et intérieurs de sa faiblesse :

- Limites de la maturation de l'idée européenne
- Caractère embryonnaire des propositions institutionnelles
- Beaucoup de fédéralistes européens fortement attachés à la pensée libérale orthodoxe.
- Un des rares parti a avoir adopté en 1925 l'objectif des Etats-Unis d'Europe : La social démocratie allemande → renversée par les nazis.

La Seconde Guerre mondiale est le résultat de différentes causes historiques internes au système des Etats aggravées par le traité de Versailles et par les victoires du fascisme. Mais s'expliquent aussi par la faiblesse de ses liens avec les grandes tendances internes de la politique nationale et internationale et par des limites intellectuelles qui ne seront résorbées qu'après 1945. L'idée d'Europe n'était qu'une des réponses possibles mais ardues aux tragédies de l'histoire et à la menace de déclin de l'Europe.

La victoire du nazisme en Allemagne représente une double césure entre deux époques du débat européen au 20^{ème} siècle. Mais la perversion de l'idée d'Europe dans le contexte nazi fasciste soulignait impérativement l'exigence de rattacher toute nouvelle tentative européenne aux institutions démocratiques et aux droits de l'homme.

Après la guerre les relations internationales se sont trouvées marquées de façon irréversible par le **multilatéralisme** (= une authentique valeur qui deviendra toujours plus partie intégrante de la nouvelle identité intérieure et internationale de l'Union européenne.

C. L'affirmation de la construction européenne. **Européisme, multilatéralisme et atlantisme**

Le succès de la construction européenne au cours de l'après guerre est le fruit de la «**virtus**» et de la «**Fortuna**» (machiavel).

L'idée d'une Europe unie, pacifiée et démocratique s'est répandue à une plus grande échelle en réaction à la guerre et aussi grâce à la critique du nationalisme qui s'est développée au sein des mouvements de résistance antifasciste et antinazie dans toute l'Europe. («**Manifeste de Ventotene**» rédigé par Spinelli, Colorni et Rossi en 1948, ils avaient anticipé cette situation).

A partir de 1945, les mouvements en faveur de l'unité européenne se répandent et se multiplient et les relations entre les sociétés civiles européennes s'intensifient, sur les plans économiques, des entreprises, sociaux, formels et informels, institutionnels ou non.

→ Tous ces intérêts seront promoteurs de l'unité. Et ils seront renforcés par le processus d'intégration en Europe Occidentale.

- Les pays les plus meurtris par la guerre seront les protagonistes les plus actifs du processus unitaire au cours de deux premières décennies (Italie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, et la république fédérale allemande).
- Pour les pays vaincus comme l'Allemagne l'intégration européenne devient indéfendable.

Les traités européens

- **Premier traité de Paris sur la CECA de 1951** (Communauté européenne du charbon et de l'acier).
 - **Traité de Rome de 1957.**
- ⇒ Ils ont réussi à établir une coopération dynamique entre les six Etats fondateurs, en se concentrant sur des secteurs fondamentaux de l'économie et en présentant déjà des éléments de type constitutionnel.
- ⇒ Ils mêlent la logique internationale à une logique supranationale (les Etats délèguent à un gouvernement indépendant la gestion de ces deux secteurs (charbon et acier) et à la Cour de justice de pouvoir trancher les conflits) et finaliste (c'est-à-dire vouée à la création d'une union toujours plus étroite entre les peuples européens). Le traité de Rome étend cette logique supranationale de deux secteurs au marché commun.

Dès la fin de la guerre le rôle des Etats-Unis est déterminant :

- Pour avoir inspiré le fédéralisme.
- Pour avoir créé un cadre politiquement et idéologiquement favorable à l'idée d'Europe.

Les USA ne sont évidemment pas uniquement motivés par l'idéalisme d'une paix internationale stable (qui avait été à l'origine de la SDN et qui inspirera la fondation de l'ONU en 1945 et la banque mondiale en 47). Ils sont aussi motivés par leurs intérêts nationaux tant économiques que politiques.

Sur base du *multilatéralisme* les Etats-Unis poussent les européens à travers le plan Marshall à la coopération internationale au sein de nouvelles institutions dont la première sera **l'Organisation européenne pour la coopération économique (OECE)** créée le 17 avril 1948 avec 17 pays européens.

Le rideau de fer

Sur les limites tracées par l'avance respective des forces alliées occidentales et soviétiques se fixe une frontière qui sépare l'Europe en deux parties, le rideau de fer

comme l'avais appelé l'ex-Premier ministre anglais Winston Churchill en 1946. → Durcissement de la domination de l'URSS sur les pays d'Europe centrale et orientale.

- ⇒ Naissance en **1949** du **Pacte atlantique** et de l'**OTAN** et du **Pacte de Varsovie (1955)** entre l'URSS et les pays d'Europe centrale et orientale.
- ⇒ Naissance d'un monde bipolaire qui séparera Berlin en deux et scindera l'Europe toute entière, divisée entre alliés des Etats-Unis et de l'URSS.
- ⇒ Confrontation nucléaire et politique entre deux blocs respectivement dirigés par les Etats-Unis et l'URSS → l'idée d'unité européenne ne sera appliquée qu'à l'Europe occidentale.
- ⇒ **1989** fin du rideau de fer.

Le multilatéralisme est pourvu d'une substance et de valeurs qui comportent le traitement égal de tous les participants à un accord international.

D. Des premières formes de coopération européenne à la conception de l'intégration

Point de vue contradictoire pour l'Europe en 1948 à La Haye :

- ceux qui pensent à une organisation interétatique,
- ceux qui proposent une fédération.
- ⇒ Résolution finale: la forme d'une assemblée de parlementaires nationaux chargée de discuter des implications politiques et juridiques d'une union ou d'une fédération européenne.
- ⇒ Le 5 mai 1949, naît une institution européenne relativement modeste, mais significative, qui existe toujours, **le Conseil de l'Europe** (bien qu'elle soit extérieure à la CE/UE) avec 15 membres et son siège à Strasbourg.

La construction européenne est toujours freinée.

- Six membres fondateurs en effet ils doivent se séparer des aspirations des autres pays de l'Europe occidentale.
- Il s'agit d'un passage d'une simple coopération et d'une perspective purement libre-échangiste à l'*intégration*, d'une logique purement intergouvernementale à l'émergence d'une logique supranationale et communautaire.
- Les communautés européennes des origines représentent déjà l'idée d'un système économique intégré. → Coopération entre gouvernements souverains, mais entité qui donne naissance à des institutions communes relativement indépendantes des Etats membres. → Marché commun, une union douanière et des politiques commerciales, la liberté de circulation à travers les frontières des travailleurs et plus tard des citoyens, un budget commun destiné à renforcer la cohésion intérieure et à faire progresser étape par étape en direction de l'unification européenne.

D'une part, il y a les maximalistes

«La méthode Jean Monnet»

Jean Monnet a réussi à rattacher l'intégration économique et la paix entre des pays voisins. Le concept de «néo-fonctionnalisme» synthétise cette combinaison originale.

Jean Monnet est convaincu que la coopération dans un domaine spécifique (par exemple un secteur industrielle déterminé) peut stimuler un processus d'unification européenne qui s'étendra aux autres domaines. → La solidarité de fait (Peut avoir l'effet d'une tâche d'huile).

Une unification purement sectorielle pourra se changer en unification commerciale, économique, monétaire, sociale et politique.

Dans l'action et dans la pensée de Monnet, le fonctionnalisme s'exprime en réalité à travers une seconde innovation: la nécessaire création d'une nouvelle institution, qui incarne la dynamique de l'intégration, veille au respect des traités et prend toutes les initiatives nécessaires pour renforcer la dynamique de l'unification. La CECA a concrétisé cette idée et anticipé ce qui sera par la suite la Commission européenne.

→ Jean Monnet est considéré comme le père de l'idée qui conduira à la Commission européenne, une institution qui n'a pas d'équivalent dans d'autres organisations internationales et qui dispose de base juridique et humaine pour pouvoir appliquer efficacement les politiques de l'UE dans les différents domaines de sa compétence, en collaboration avec les Etats membres, mais sans en dépendre.

La déclaration de Schuman de 1950 propose de mettre en commun les politiques nationales de l'acier et du charbon. Les politiques communes se sont étendues au point d'arriver à la création du marché commun en 1957, à la monnaie unique en 1992.

D'autre part, il y a les minimalistes

Ces deux idées ne sont pas partagées par les autres pays d'Europe occidentale qui décident, sous la direction de la Grande Bretagne, **en 1960** de créer l'**AELE** (Association européenne de libre échange) en fonction d'une conception alternative de l'Europe: une simple zone de libre échange se réduisant à la réduction des droits de douane entre les Etats membres qui conservent pleinement leur souveraineté et leur autonomie.

→ Par la suite ils ont demandé et obtenu d'adhérer à la Communauté européenne.

Les deux traités de Rome de 1957 représentent une étape fondamentale de la construction européenne et un développement novateur du modèle appliqué par la CECA. Le traité **EURATOM (1955)** sur l'énergie atomique applique le même schéma à un secteur hypersensible, dynamique et lourd d'implication politique.

Le traité de la Communauté économique européenne (CEE) (1955) représente une extension de la logique fonctionnelle à l'ensemble du marché intérieur, ce qui modifie le modèle initial, puisqu'il implique le passage d'une dimension sectorielle à la dimension globale, avec des vastes implications en matière des politiques communes de la concurrence, des transports, du commerce, pour la politique agricole, pour les déséquilibres territoriaux et régionaux, et même pour les citoyens.

E. Les limites de la conception fonctionnaliste et la confrontation à «l'Europe des Patries»

1. Les succès du projet néo-fonctionnaliste ont nourri une première phase des études européennes. Dans la phase la plus récente, il s'est créé un consensus sur le fait que ce serait une grave erreur que d'ignorer les défaites et les obstacles qui font de la construction européenne non une histoire préétablie mais un processus historique contradictoire et dramatique :

- L'**échec** du projet d'une **Communauté européenne de défense (CED) (1952)** est un symbole des limites politiques du fonctionnalisme. La ratification du traité prévoyant la création d'une armée européenne est rejetée par l'Assemblée nationale française en **1954**.
- L'échec de la CED entraîne avec lui l'insuccès de la première proposition de construire une Communauté politique européenne.

2. La dynamique d'intégration va renaître dans la période qui s'étend de **la réunion de Messine en 1955** au traité de Rome, sous forme de communauté économique commerciale, de marché commun, et restera jusqu'à la fin des années 80, y compris au moment de **l'Acte unique européen en 1987**.
3. Le concept d'«Europe des patries» du général De Gaulle (au pouvoir de 1958 à 1969) conditionne cette décennie :
 - Il engendre d'abord des propositions en faveur de l'unité politique.
 - Ensuite, il paralyse l'intégration.
 - Finalement, il fait un compromis qui permet un bilan global de la force réelle acquise par l'idée européenne.

En effet, le «**plan Fouchet**» pour une politique étrangère et de défense commune, présenté par la France de De Gaulle en 1961 sera rejeté par ses cinq partenaires parce qu'il a un caractère intergouvernemental et qu'il exclut la Grande Bretagne.

De Gaulle veut une Confédération basée sur la conception de la souveraineté nationale. La réponse du général consistera à se replier sur une stratégie bilatérale du «noyau dur», à savoir l'unité franco-allemande, sanctionnée par le traité de l'Élysée de 1963.

Finalement en **1965**, Charles De Gaulle rejette les propositions de renforcement financier et institutionnel de la supranationalité communautaire avancées par le président de la commission Walter Hall Stein et ouvre la longue crise de la «**chaise vide**». Celle-ci se conclut par le «**compromis de Luxembourg**» de 1966, qui reconnaît à chaque membre un **droit de veto** au cas où il jugerait que ses «intérêts vitaux» sont menacés par l'intégration communautaire.

De Gaulle n'a pas osé remettre en cause les traités déjà existants, ni ce qu'on appelle l'acquis communautaire. La dynamique unitaire reprendra à partir de La Haye en 1969, le premier sommet sans de Gaulle.

F. L'équilibre des années 1960

- Le protocole de Luxembourg va fixer un premier point marquant d'équilibre entre les intérêts nationaux et la supranationalité.
- Rayonnement extérieur, capacité de l'Europe unies à attirer à elle et à conditionner l'évolution de ses voisins d'après ses valeurs et ses principes et ses objectifs. Les Etats fondateurs se sont élargis à neuf en 1973 étape par étape, à 12, à 15, puis à 25.
- L'Europe est une réalité pluraliste et même si le système institutionnel est acquis, la destinée finale de l'intégration reste encore dans une large mesure une question ouverte.

CHAP 6 : Le parcours de la supranationalité européenne de 1969 au traité de Maastricht

A. 1969-1972, une nouvelle conception de l'Europe post-carolingienne? Les sommets de La Haye et de Paris

- **Sommet de La Haye en 1969 et de Paris en 1972.**

- Suggestion par **Jean Monnet** en 1973, de réformer les institutions et de créer un Conseil Suprême Européen jouant le rôle d'un gouvernement provisoire de l'Europe à même de faire progresser les décisions prises entre 1969 et 1972. Valéry Giscard d'Estaing prend l'initiative de consolider ce rôle de gouvernement et de faire formaliser les réunions au sommet qui prennent l'appellation institutionnelle de **Conseil Européen**.
 - Avec la relance de 1969 et la décision sur l'élargissement, on définit l'agenda européen des 20 années à venir. Ce sommet est célèbre pour le triptyque de La Haye : achever, approfondir et élargir la Communauté européenne. Il s'agit de :
 - compléter le marché commun et la politique agricole commune (PAC) en application du traité de Rome ;
 - s'élargir aux pays européens qui avaient donné naissance en 1960 à l'AELE, avant tout à la Grande Bretagne et aux Scandinaves ;
 - approfondir, à travers le lancement de nouveaux objectifs, l'union monétaire et l'Europe sociale.
- +**
- La démocratisation du processus de prise de décision.
 - Le renforcement du rôle de la CE dans le monde.

⇒ **d'où est née cette volonté d'avancer dans la construction européenne ?**

- Georges Pompidou opère un véritable tournant qui a levé le blocage créé par De Gaulle.
 - Le nouveau chancelier allemand, **Willy Brandt**, a joué le rôle le plus dynamique.
- ⇒ La relance de l'intégration est le fruit de l'apparition, aux côtés de l'europhisme catholique (Belges, Néerlandais, Italiens), de l'Europe des nations (France), de l'europhisme libéral (Grande-Bretagne). Pour la première fois avec cette force et cette identité culturelle d'europhisme social démocrate, représenté par le nouveau chancelier allemand et par sa volonté politique d'exprimer les potentialités europhistes.

Les décisions adoptées reflètent cette influence idéologique nouvelle :

- L'élargissement à la Grande-Bretagne, au Danemark et à la Norvège devait renforcer le courant europhiste représenté par Roy Jenkins. L'élargissement aux pays gouvernés depuis longtemps par de puissantes social-démocrates → ECHEC (mais ça réussira en 1993).
- L'influence du chancelier allemand a aussi pesé sur l'approfondissement, qu'il s'agisse de l'union monétaire ou du renforcement du rôle de la CE dans le monde. Le projet de monnaie unique avait pour objectif de créer une zone européenne de stabilité monétaire dans un monde dominé par un dollar et de favoriser la coordination des politiques économiques et sociales des Etats membres et de renforcer le poids de la CE dans le monde. Il voulait rendre possible une politique européenne de coexistence menée avec plus d'indépendance par rapport aux Etats-Unis vis-à-vis des menaces de l'URSS ;
→ Grande réussite quelques années plus tard avec la charte d'Helsinki et la création de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) → ces derniers ont contribué à l'effondrement de l'intérieur des dictatures de l'Est en 1989.
- La démocratisation de la CE a une double dimension, politique et sociale.
 - Au point de vue politique, les sommets de La Haye et de Paris ont donné une première impulsion à l'élection directe du Parlement européen au suffrage universel qui sera réalisée en 1979 et au renforcement de la participation des citoyens à un processus d'intégration.

- Au point de vue sociale : première véritable politique sociale de l'Union, on assiste à l'entrée de l'Europe du marché commun → Union monétaire et sociale, une démocratie supranationale.
- Cet approfondissement s'est réalisé de façon douloureuse et à travers d'évidentes contradictions. L'idée initiale est de faire réussir le programme de La Haye sans réformer les traités fondateurs de la construction européenne.
 - Freins politiques intérieurs des années 1960
 - Obstacles internationaux
- Toutes ces difficultés se voient confirmées par le premier projet d'union monétaire le «**plan Werner**» de 1970. Le projet est important parce que, lorsque s'effondrera le système monétaire de Woods (Basé sur le *Gold Exchange Standard*), les Européens ne seront pas désarmés et chercheront à renforcer leur autonomie internationale. → le projet a échoué et il a fallu attendre 30 ans pour réaliser l'union monétaire. Le plan Werner a échoué parce qu'il propose la coordination des politiques économiques des Etats membres comme prémisses de leur union monétaire → un objectif trop ambitieux.
- L'union économique et monétaire envisagée à la Haye a été retardée par :
 - La crise économique internationale.
 - Les chocs pétroliers de 1973 et 1978.
 - La faiblesse politique des Européens par rapport à la puissance américaine.
- Même l'élargissement ne s'est pas déroulé comme espéré. Parmi les Scandinaves, seul le Danemark va adhérer et la Grande-Bretagne se rencontre avec la France pour défendre l'Europe des nations. Après le référendum d'adhésion de 1975 par Wilson et ensuite l'arrivée au pouvoir des conservateurs de Margaret Thatcher en 1979 → frein à la construction européenne.
 - ⇒ L'apparition de ces obstacles explique les limites du troisième débat sur l'union politique (le premier avait été celui de 1952-54, à l'époque de la CED, le deuxième celui entourant le plan Fouchet en 1961). La réflexion sur l'union politique entamée à la Haye prend la forme du «rapport Davignon» adopté en 1970 à Luxembourg, qui propose un système de consolidations régulières entre les ministres des Affaires étrangères et qui débouchera sur la coopération politique européenne → à partir de 1986 elle sera incluse dans le traité appelé *Acte unique européen* (AUE).
- L'Europe communautaire des années 1970 s'est élargie et a lancé à La Haye de grands projets d'intégration mais il lui manquait cependant deux conditions pour se renforcer :
 - Un contexte international plus favorable avec une situation permettant de dépasser la guerre froide et la dépendance totale v/v des Etats-Unis en matière nucléaire.
 - Une base juridique des traités plus favorable à son renforcement politique.

L'illusion de pouvoir progresser sans réforme s'est dissipée au début des années 1980 → conséquences de l'influence accrue des idées fédéralistes provoquée par l'élection directe du Parlement européen, ainsi que des tendances internes économiques à l'Europe des Neuf qui sollicitent un dynamisme de l'intégration économique.

B. Les controverses et les dynamiques des années 1980: le projet Spinelli pour l'Union européenne et l'Acte unique européen

Le projet Spinelli pour l'Union européenne

Entre 1981 et 1984, il y a un grand débat sur l'union politique au Parlement européen. Altiero **Spinelli** en est le principal promoteur du projet de Traité de l'Union européenne. Il a été approuvé en **1984** avec le soutien de Mitterrand.

→ Il envisage la création d'une **Union européenne** de type fédérale, caractérisée par un renforcement substantiel du pouvoir législatif du Parlement et du pouvoir exécutif de la Commission. Le Conseil resterait responsable de la politique étrangère commune et constituerait une sorte de chambre d'Etats. (Prolongement de l'article 38 du traité de CED).

Le Conseil européen de Milan a décidé d'avancer dans la voie de l'intégration ce qui s'est produit à travers la conférence intergouvernementale préparatoire à la signature de l'Acte unique européen qui s'est révélé être un facteur de dynamisme économique et d'approfondissement du processus d'intégration grâce à la décision de réaliser les quatre libertés de circulation: le célèbre «**Programme européen de 1992**» pour la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes.

L'Acte unique européen

Il a été approuvé par ce qui est devenu l'Europe des douze (après l'adhésion en 1985 de l'Espagne et du Portugal) et prévoit la réalisation du marché unique.

La réalisation effective du marché unique implique plus de 300 directives proposées par la Commission et approuvées par le Conseil au cours des années suivantes pour harmoniser les règles avec un impact inévitable pour les produits en provenance de pays tiers à l'avantage du commerce intérieur de la CE.

Le rôle de la Commission en sort renforcé et on voit apparaître une véritable innovation dans l'identité économique internationale de la Communauté

Ce bond en avant est confirmé par le débat lancé aux Etats-Unis, pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, au sujet de l'intégration de la Communauté européenne → crainte de compétition.

Même si jusqu'en 1989, le contexte de la guerre froide et de la menace bipolaire ne permet pas de libérer pleinement l'expression politique de l'Europe, dès 1988, le Conseil européen relance l'objectif de la monnaie unique (présidé par Jacques Delors).

C. L'union politique et l'union monétaire: la refondation européenne du traité de Maastricht

L'effondrement de l'URSS et la fin du monde bipolaire ont fait tomber le principal frein à l'expression d'une entité politique européenne autonome (en particulier la nouvelle République de Berlin renforce l'Europe).

Le couple franco-allemand en surmontant les inquiétudes françaises sur la réunification allemande, va être le moteur de la nouvelle Europe. La lettre adressée en 1991 par le chancelier Helmut Kohl et le président français Mitterrand à leurs collègues du Conseil européen fait naître l'idée d'orienter dans le sens d'une politique de sécurité commune

la conférence intergouvernementale sur l'union politique, organisée parallèlement à celle ouverte en 1988 sur la monnaie unique.

- La France a renoncé à ses réserves sur la réunification allemande.
 - L'Allemagne, à nouveau unie, accepte de confirmer et de renforcer ses propres priorités européennes, Helmut Kohl et l'ensemble des élites politiques et économiques allemandes acceptent de concrétiser cette option politique en faveur de l'Europe à travers le oui à la monnaie unique européenne (abandon du mark allemand fort).
- ⇒ Ce grand et difficile compromis a ouvert la voie au traité de **Maastricht en 1991** (signé en 1992), qui a permis de passer de la Communauté européenne à l'**Union européenne**.
- La Belgique et l'Italie (pays fondateurs) ont soutenu cette innovation.
 - La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark n'ont accepté le pacte qu'à condition de se voir garantir la possibilité de ne pas participer à certaines nouvelles politiques ou de maintenir le vote à l'unanimité sur d'autres.

Le nouveau traité contient deux nouveautés principales

1. L'Union économique et monétaire, avec un plan en trois étapes pour l'adhésion des pays (qui respecteraient les critères de convergence) à la monnaie unique, gérée par une **Banque centrale européenne** dont le traité reconnaît l'indépendance (siège à Francfort).
2. Le traité propose une structure de l'architecture de la nouvelle Union européenne reposant sur **trois piliers** :
 - 1) un **premier pilier** **CE** et **deux nouveaux piliers intergouvernementaux** :
 - 2) la politique étrangère et de sécurité commune (**Pesc**) et
 - 3) la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures (**JAI**), pour ce qui concerne l'immigration, les visas, la justice pénale et civile.

La **Pesc** implique deux importantes nouveautés :

- Les douze s'engagent non seulement à une consultation réciproque mais à assurer la conformité de leurs politiques nationales avec celles de l'UE et à coordonner leur action au sein des organisations internationales.
- La perspective d'une défense commune propre à une identité européenne.

Le troisième pilier (**JAI**) prévoit une collaboration intergouvernementale sur les thèmes hypersensibles des politiques d'immigration et des visas, de la lutte contre la criminalité et de la drogue, ainsi qu'une coopération en matière de justice.

Les deux nouveaux piliers se sont révélés souvent inefficaces et ils ont exigé des réformes ultérieures.

La fragilité de l'équilibre réalisé entre les intérêts nationaux sur base d'avancées concrètes en direction de la supranationalité s'est vue confirmée par l'approfondissement de la différenciation au sein de l'Union. Pour répondre à la demande de la Grande-Bretagne, le traité de Maastricht incorpore la possibilité de l'**opting out**, c'est-à-dire la possibilité pour un état membre de refuser de participer à certaines politiques communes (par exemple la monnaie unique).

- Au niveau du droit communautaire: aberration, une faille dans l'égalité des droits et devoirs des états.
- La politique sociale: le refus de la Grande-Bretagne d'accepter les avancées sur lesquelles les onze autres pays s'étaient mis d'accord «le protocole social de Maastricht».

- Au niveau des sciences politiques: ces changements obligent de recourir à de nouveaux concepts qui expliquent, mieux que celui classique du fédéralisme, l'architecture institutionnelle de l'UE: «condominio» ou «consorzio».

Le traité institue pour la première fois «la citoyenneté européenne» et attribue de nouveaux droits de citoyenneté aux citoyens des pays membres (la libre circulation des citoyens).
→ **Traité de Schengen**, qui libéralise les possibilités de circulation des citoyens à travers l'Union européenne (à nouveau, en fonction d'une logique à géométrie variable).

Le traité de Maastricht est donc un traité fondateur comparable seulement au traité de Rome de 1957, mais révélateur de tensions internes irrésolues.

Par exemples :

- Les *opting out*.
- En France, le référendum pour la ratification de 1993 s'est transformé en une sorte d'épreuve entre européistes et souverainistes et a débouché sur un petit oui.

Néanmoins, il est indéniable **que le véritable tournant vers l'Union politique a commencé en 1992 à Maastricht**. Ce tournant n'a cependant pas été mené jusqu'au bout et la nouvelle étape de la construction européenne est restée ouverte et incertaine dans l'attente de l'élargissement à l'Est et de ses conséquences.

La paralysie du moteur franco-allemand entre 1994 et 2002 (divisé sur les questions du gouvernement de la monnaie unique, du budget agricole et des équilibres institutionnels) n'a pas été compensée par le rôle positif joué par d'autres pays, la Belgique, la Hollande, la Suède et la Grande-Bretagne, lors du traité d'Amsterdam en 1997 et le Portugal, le Benelux et l'Italie lors du traité de Nice en 2000.

→ Ces deux traités ne représentent que des développements partiels et sectoriels du traité de Maastricht dont ils ont corrigé trois points faibles : l'aspect social, la politique étrangère et de sécurité. A Nice, le cadre institutionnel controversé permettant d'intégrer les pays d'Europe centrale et orientale.

Ces deux traités incarnent des avancées du processus de construction européenne, dans la mesure où ils permettent de :

- légitimer davantage l'augmentation des pouvoirs de l'Union par des progrès en matière de citoyenneté et d'Europe social ;
- renforcer la transparence du processus de prise de décisions et le champ d'intervention de la Pesc ;
- éclaircir les réformes institutionnelles indispensables aux trois principales institutions afin de transformer l'UE de 15 à 25.

Mais en dépit du processus de réforme institutionnelle entre 1990 et 2000, la forme institutionnelle définitive n'est pas encore élucidée. L'échec en 2005 du traité constitutionnel confirme qu'il n'est pas certain que l'ont puisse franchir avec succès le nouveau cap de l'arrivée de nombreux nouveaux membres.

D. Les trois grands courants de la supranationalité européenne et leurs contradictions

Le concept de supranationalité est d'une importance capitale pour la construction européenne. C'est un pôle dialectique par rapport à la souveraineté nationale. Depuis 1950, les Etats européens ont toujours plus eu recours aux institutions et aux procédures supranationales. Il faut distinguer entre :

- la supranationalité institutionnelle = qui se concrétise à travers les institutions et les processus décisionnels,

- et la supranationalité juridique = le droit de l'UE appliqué par la jurisprudence de la Cour de Justice.

Naturellement, selon les règles des pays démocratiques, ces deux supranationalités doivent être légitimées selon des mécanismes nationaux et des mécanismes supranationaux de légitimation sous peine de provoquer le rejet des citoyens.

Les principales racines de la supranationalité dans la pensée européenne se sont exprimées au sein de ses trois principaux courants: le libéralisme, le christianisme démocratique et le socialisme démocratique.

La supranationalité européenne partage avec le cosmopolitisme la dénonciation des limites de l'idée de nation, mais ce réfère à un sentiment d'appartenance commune, à des besoins identitaires et à une volonté de créer des procédures et des règles communes, qui encadrent et orientent la souveraineté des Etats nationaux au bénéfice de nouvelles institutions chargées d'organiser la coopération et l'intégration de l'Europe.

1. Le catholicisme démocratique

Une première racine est représentée par la pensée chrétienne (catholique).

Malgré que l'Eglise se soit habituée à cohabiter avec des Etats nationaux laïques elle est restée une institution supranationale qui a connu l'époque de sa plus grande influence au Moyen Age organisée autour de deux principes supranationaux de l'Empire et de l'Eglise. L'Eglise catholique s'est engagée positivement en faveur de la naissance de la petite Europe carolingienne. Les pays fondateurs étaient majoritairement catholiques et les leaders respectifs des partis démocrates-chrétiens ont guidé les premiers pas de l'intégration. La conception d'une Europe chrétienne est problématique vu l'afflux des courants migratoires multi religieux et vu la multiplicité des religions dans l'Europe.

Des personnalités politiques déterminantes font encore référence à la culture catholique, des leaders de la CDU allemande Helmut Kohl et Wolfgang Schäuble ainsi que Jacques Delors, Jacques Santer, Romano Prodi...

Les catholiques dans la construction européenne sont en faveur de politiques actives de rééquilibrage social par rapport au marché unique.

La culture catholique des pays occidentaux envisage favorablement la réduction de la souveraineté nationale au profit des institutions européennes. La pensée chrétienne médiévale est à l'origine d'un principe juridique: **le concept de subsidiarité** = l'idée qu'il existe différents niveaux d'autorité et qu'il faut privilégier le niveau le plus proche des citoyens et que si nécessaire, il faut faire intervenir une autorité supérieure pour pouvoir affronter les questions qui ne peuvent être résolues ni par les Etats-nations ni par les pouvoirs infranationaux. → L'UE.

L'élargissement de l'Europe centrale et orientale → a modifié cette dynamique d'intégration dans un sens défavorable à la supranationalité car l'identité nationale a été profondément mêlée à la religion catholique. Cet élément, associé à l'emphase mise sur l'indépendance nationale retrouvée, s'oppose à l'idée de la supranationalité européenne.

2. Libre échange, libéralisme, néolibéralisme et Europe

Le libéralisme représente la deuxième tradition intellectuelle à avoir apporté une contribution déterminante aux aspects supranationaux de la construction européenne. Son influence recouvre trois aspects:

- La tradition du constitutionnalisme libéral a représenté un premier laboratoire théorique de l'idée d'Europe et la pensée libérale démocratique américaine d'orientation fédéraliste a joué un rôle de phare pour des courants déterminants de l'europhisme (ex. thomas Mann).
- L'hégémonie géopolitique américaine dans l'après guerre (40-45) a influencé et encadré la reconstruction et la stabilisation des démocraties libérales nationales et la

libéralisation des échanges commerciaux, ancré dans la pensée du grand économiste **Keynes**, mais en tenant compte du *new deal* de Roosevelt et de sa transposition au niveau international à travers le **plan Marshall** qui a poussé les Etats européens à une collaboration *multilatéral*.

- Les formes d'intégration néo fonctionnelles ont été influencées par différentes composantes du libéralisme: politique de la concurrence, démantèlement des barrières en vue du marché unique et du Programme de 1992 (libéralisation de la circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes).

Cependant, cet effet bénéfique et dynamique pour la modernisation de l'Europe s'est souvent accompagné de compromis avec des intérêts sociaux, industriels et agricoles. Ces intérêts et ces tendances ont fait appel au niveau européen non au libre échangisme du laisser faire mais à une forme de libéralisme susceptible de réguler le fonctionnement du marché et de l'économie par le biais d'institutions supranationales.

Par la suite, la radicalisation du libéralisme économique est entrée en contradiction avec le processus de l'intégration européenne. En effet, le libéralisme économique a connu une renaissance à travers la pensée néolibérale et monétariste des années 1980 et se trouve à l'origine d'une des plus importantes résistances que la Communauté ait dû affronter avant de pouvoir se transformer en l'Union économique et monétaire.

L'opposition de Margaret Thatcher, des conservateurs britanniques et d'une partie du monde libéral anglo-saxon à la monnaie unique est significative de la conception d'une Europe :

- limitée à une zone de libre échange,
- intergouvernementale et non pas supranationale.

⇒ le marché européen représente dans ce contexte la seule raison de s'intéresser à la construction européen.

En résumé, l'accélération de la mondialisation économique et financière et la multiplication des craintes qu'elle suscite imposent un constant effort de mise à jour conceptuel et politique du libéralisme.

L'élargissement au centre et à l'est de l'UE peut avoir pour effet de modifier l'équilibre antérieur au profit d'une combinaison inédite du marché et de l'Etat, c'est-à-dire un modèle d'Europe réunissant le libéralisme économique et l'inter gouvernementalisme.

3. La social-démocratie entre la nation et l'Europe

La social-démocratie représente le troisième courant de la pensée politique européenne. Le socialisme, né au 19^{ème} siècle, a été à l'origine des grands partis sociaux-démocrates qui ont développé des stratégies nationales de réformes sociales appuyées sur le renforcement du rôle économique et social de l'Etat. Ce processus de nationalisation de l'idée socialiste a touché tous les partis sociaux démocrates.

C'est soit par pacifisme, soit par volonté d'exprimer leurs craintes et leur méfiance vis à vis de l'Allemagne, ils se sont dans leur quasi-totalité, à l'exception du parti socialiste belge, opposés aux premiers traités européens de la CECA, de la CED et de la CEE, ou n'y ont adhéré que pour des raisons purement politiques.

L'existence d'un Etat social (Suède, Grande-Bretagne) → frein à l'engagement européiste. C'est pourquoi au cours des années 1950 et 1960, ils n'étaient pas favorables à la CE, car ils jugeaient que ses politiques concrètes de dérégulation risquaient d'affaiblir les politiques sociales nationales et les droits des travailleurs.

Le choix d'adhérer à la CE de certains partis a parfois été contesté à l'intérieur même du parti, ou alors conçu comme une simple adaptation à des impératifs commerciaux et de marché. **Les idées de socialisme et d'européisme semblaient inconciliables.**

Progressivement entre la fin des années 60 et les années 90, cette position de refus a changé radicalement et un européisme social démocrate a pris forme dont Willy Brandt a été un des représentant essentiel.

Par la suite, et chacun à sa manière (Mitterrand, Jospin, Roy Jenkins, Tony Blair, Gerhard Schroeder) se sont engagés en faveur de la CE et de l'UE. Le résultat historiquement le plus significatif → leur soutien au traité de Maastricht et à l'union économique et monétaire.

Le fait que l'union ait commencé à développer sa propre politique sociale et à activer des partenaires sociaux a aussi influencé sur cette évolution des partis socialistes. L'idée d'une Europe plus autonome au niveau international a aussi pesé et surtout après la guerre froide.

Cependant, le fait que l'UE est perçue par les populations, non plus seulement comme une ressource mais aussi comme une contrainte a tendu à favoriser les partis de centre droit. Il est légitime de se demander si cette évolution européiste des social-démocraties est irréversible?

La réponse est controversée car cette rapide européisation de la social démocratie risque :

- d'affaiblir l'enracinement social et intellectuel qu'elle a accumulé,
- d'affaiblir sa capacité à construire des médiations solides entre la nation et l'Europe.

Des variantes anti-européennes de l'idée socialistes à des moments de crise de l'intégration, à influencer les forces d'extrême gauche mais aussi des forces sociales-démocrates.

Certaines tendances expriment des peurs et des besoins d'appartenance identitaire dans le cadre de l'économie mondiale.

→ L'accent est mis sur les menaces de la mondialisation économique néolibérale par rapport à laquelle l'Union européenne est perçue comme un simple instrument. Ces tendances se conjuguent aux effets produits par l'élargissement au centre et à l'est de l'UE sur l'europhobie de la social-démocratie.

4. Le courant écologiste

Qui s'est affirmé dans tous les pays européens à partir des années 80, comporte une composante européenne qui prend acte de ce que certaines questions relatives aux politiques environnementales et énergétiques ne peuvent pas être résolues au niveau national mais exigent une politique européenne. Mais, on y rencontre aussi différentes tendances *small is beautiful* qui partagent avec le libéralisme classique de Benjamin Constant l'accent mis sur les diversités, et avec le néo-libéralisme la méfiance vis à vis de la dimension européenne de la régulation politique.

5. En résumé

Chacun des principaux courants politico culturels européens comprend des composantes intellectuelles favorables à la supranationalité et d'autres qui lorsqu'elles se radicalisent, remettent en cause l'existence même d'une Europe supranationale et pluraliste.

E. Vers une démocratie supranationale?

La supranationalité purement normative atteint un point limite d'expansion et doit progresser en direction d'une démocratie supranationale pour pouvoir supporter le niveau atteint avec les derniers traités (AUE, Maastricht, Amsterdam et Nice).

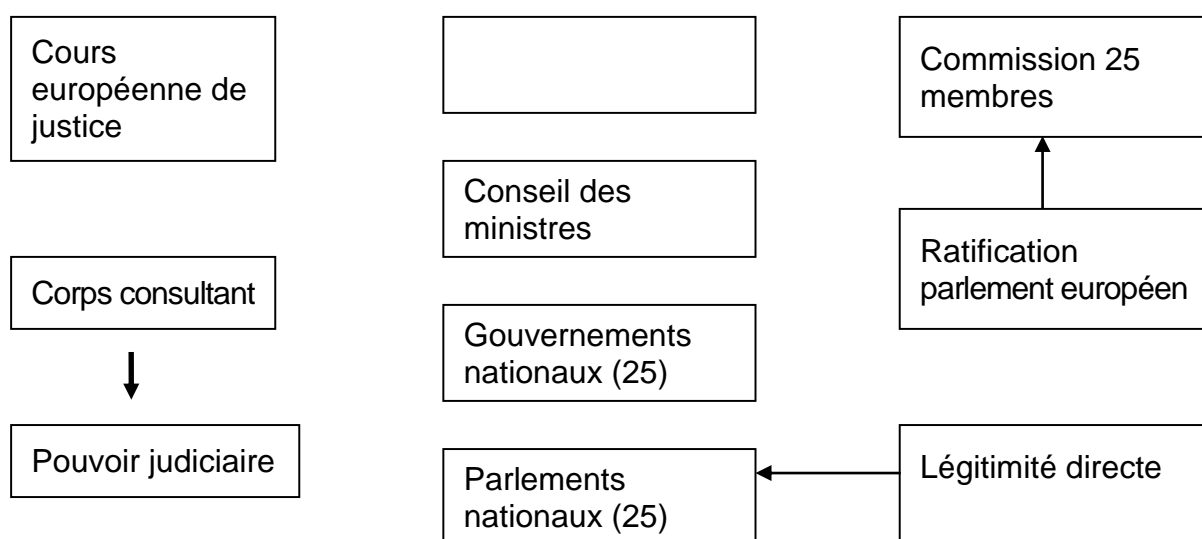
L'Europe peut avancer seulement si elle garde en mémoire les événements tragiques de la première moitié du 20^{ème} siècle (Shoah) et que cette mémoire reste un élément vital de la collaboration de la démocratie et des droits de l'homme.

Le développement de la citoyenneté européenne fait partie intégrante du chantier de la démocratie européenne. Lancée à Maastricht, la citoyenneté a la grande signification de séparer citoyenneté et nationalité.

⇒ On peut interpréter ce pas en avant, accompli entre 1992 et 2000, soit comme un répondant au besoin d'une légitimation démocratique accrue d'une Union dont le rôle devient toujours plus important dans la vie des citoyens, soit comme une dimension de la dynamique irréversible de l'intégration institutionnelle et politique introduite par le traité de Maastricht. Cette «Europe des droits» ne pourra pleinement s'affirmer sans maturation achevée de l'union politique. Pour conclure, la question est de savoir si l'UE est à même d'affronter les nouveaux défis du siècle qui vient. L'épreuve sera triple: la légitimation interne, le rôle de l'UE dans le monde et la réussite de l'élargissement à l'Est.

CHAP 7 : Le système politico institutionnel de l'Union européenne

A. Le triangle institutionnel : coopération entre Etats et dynamique de l'intégration



ELECTION NATIONALE

ELECTION EUROPEENNE

Il y a des élections directes et des élections indirectes :

- **Directe:** les citoyens élisent les parlements nationaux (majorité politique)
- **Indirecte:** coalitions élisent les gouvernements nationaux. Ils envoient leurs ministres au Conseil des ministres européen.

Il y a donc une double légitimité → Etat

→ Parlement européen

Les institutions de l'Union européenne se présentent comme un triangle institutionnel :

- **le Conseil** (représente les gouvernements des Etats membres)
- **la Commission** (représente la compétence technique et la fonction exécutive)
- **le Parlement** (représente les peuples européens)

1. Le Conseil européen

Le Conseil européen réunit le sommet de l'Union européenne, c'est-à-dire les chefs des gouvernements nationaux ainsi que le président de la Commission. Ils sont assistés par les ministres des Affaires étrangères, par un membre de la Commission et parfois par d'autres ministres.

Le rôle du Conseil européen est décisif, puisqu'il donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales (art 4). C'est l'institution de guidance politique de l'Union même si le grand nombre de questions à traiter à l'occasion de ses deux ou quatre réunions annuelles estompent souvent son leadership politique. Certaines de ses réunions resteront des points marquants dans l'histoire, comme celles où les traités les plus importants ont été approuvés, ou des Conseils européens comme celui de **Lisbonne en mars 2000** avec l'adoption d'une stratégie décennale de modernisation, celui de **Nice en décembre 2000** avec l'adoption de la charte des droits fondamentaux et le lancement de la convention européenne, Et celui de **décembre 2001** qui approuva la Déclaration de Laeken.

Le conseil européen intervient directement pour certaines politiques de l'Union où la dimension intergouvernementale est déterminante :

- la politique étrangère et de sécurité
- la politique de défense commune
- la coopération judiciaire
- la politique de modernisation lancée à Lisbonne

A l'avenir, le Conseil européen souffrira moins des inconvénients dus aux priorités trop variables des présidences. → Il bénéficiera de la réforme de la formule actuelle de rotation de la présidence. Le principal défi auquel se heurte le Conseil européen, c'est de conserver et de renforcer son rôle de guidance politique dans le cadre d'une Union élargie, le Conseil européen prend ses décisions à l'unanimité et ne vote par conséquent pas sur ses conclusions.

Vote à l'unanimité → chaque pays a le droit de veto. La souveraineté des Etats est entièrement respectée.

2. Le Conseil des ministres de l'union européenne

La seconde institution intergouvernementale, c'est le Conseil des ministres de l'Union européenne. Il s'agit du plus important espace de négociation entre les Etats, où l'on recherche des compromis entre les intérêts nationaux.

Il dispose du pouvoir législatif et exécutif.

Il se réunit en formations spécialisées d'après les sujets abordés.

- Le Conseil affaires générales (CAG) est la formation la plus importante du Conseil. Il réunit les ministres des Affaires étrangères et discute de la politique étrangère et est aussi chargé de coordonner l'ensemble des activités du Conseil et de préparer les réunions du Conseil européen.
- Le Conseil Ecofin réunit les ministres de l'Economie et des Finances et s'occupe de la coordination des politiques économiques et de l'euro bien qu'il soit précédé par des réunions de l'Euro groupe (12 sur 25 en 2005).
- Il existe d'autres formations spécialisées comme les Conseils concernant l'agriculture, le marché intérieur, la compétitivité, l'énergie, les transports, etc., décidés par le Conseil afin de regrouper les compétences des ministres nationaux en fonction d'axes plus généraux.

Les propositions soumises au Conseil proviennent en générale de la Commission.

- La plupart des problèmes sont résolus de commun accord dès les pré réunions du **Coreper** (le Comité des représentant permanents), composé de hauts fonctionnaires et divisé entre organes politique et un autre plus technique d'après la nature des problèmes en cause. De façon parallèle on sollicite l'avis des organes consultatifs et la codécision ou l'avis conforme du Parlement européen.
- En cas d'absence d'accord préalable, le Conseil peut voter à l'unanimité ou à la majorité qualifiée (deux tiers). Lorsque les décisions sont prises à la majorité qualifiée (→ acquiert un certain degré de supranationalité). En cas de vote à la majorité qualifiée, les Etats reconnaissent dans les faits que le niveau d'intérêt commun est tel que la minorité accepte de se plier aux décisions de la majorité.
- En cas de vote, le Conseil décide à travers un vote pondéré : les traités attribuent à chaque Etat membre un certain nombre de voix par rapport à sa population.

La majorité qualifiée avant Nice était de 62 voix sur 87 (soit 71%) après Nice, **elle est de 255 voix sur 345 (soit 73%)**.

Débat sur les rapports du pouvoir. Les quatre, les plus grands défendent le critère de la population, plutôt que celui de l'égalité entre les Etats membres, revendiqué par les Etats moins peuplés, qui sont beaucoup plus nombreux depuis l'élargissement à l'Est de 2004. L'UE a accepté à Nice d'inclure le critère de la population.

Pour approuver un acte du Conseil, il faut réunir à la majorité pondérée des voix une majorité d'Etats représentant au moins 62% de la population.

Les actes du Conseil peuvent être des décisions, des règlements, des directives, des recommandations ou des avis.

Les cas d'application du vote à la majorité qualifiée sont stipulés par les traités (augmentation). Si la procédure du vote à l'unanimité était généralisée, elle provoquerait la paralysie du processus de prise de décision ce qui aurait de graves conséquences au sein de l'Europe élargie. Le traité de Nice a fait passer différentes matières du vote à l'unanimité au vote à la majorité en laissant en revanche plusieurs politiques importantes sous le régime de l'unanimité. La divergence politique existant au sein de l'UE prouve que le principe de l'efficacité des décisions n'est pas suffisant pour légitimer le transfert de pouvoirs du vote unanime au majoritaire.

Pour son fonctionnement de routine, qui comprend l'exercice de pouvoirs exécutifs, le Conseil est assisté par un secrétariat général, qui emploie 2200 fonctionnaires avec son siège à Bruxelles.

3. La Commission européenne

La Commission est une institution communautaire qui représente le principe de la supranationalité. Les Etats ont décidé de créer, d'appuyer et de financer une institution qui se développe en limitant leur souveraineté traditionnelle et au détriment de leurs pouvoirs et de leurs compétences. (Le calcul coûts bénéfiques est respecté)

Héritière de la CECA (Jean Monnet), cette institution basée à Bruxelles n'a pas d'équivalent dans d'autres organisations internationales.

La Commission n'est pas le gouvernement de l'Union, tant du fait qu'elle partage le pouvoir exécutif avec le Conseil des ministres que pcq l'Union européenne n'est pas un état fédéral.

Le traité de Nice a décidé que la Commission comporterait un commissaire par Etat membre et qu'à l'avenir sa taille serait réduite avec l'application d'une procédure de rotation entre les Etats par contre les pouvoirs du Président de la Commission ont tendances à se renforcer.

Les commissaires s'engagent à ne pas représenter les intérêts de leur Etat d'origine, mais l'intérêt de l'UE, et ils se spécialisent dans des domaines de compétences répartis par le président.

Le président est désigné par le Conseil européen (composé de gouvernements de diverses couleurs politiques) à la majorité qualifiée et élu par le Parlement (par ses deux plus importants partis : le Parti populaire et le Parti socialiste européen) qui auditionne chacun des commissaires.

La responsabilité de la Commission v/v du Parlement n'a cessé de s'accroître: elle peut censurer la Commission et la contraindre à démissionner (Commission Santer en 1999).

La Commission dispose de différents pouvoirs :

- Le pouvoir de contrôle de l'application des traités et des décisions de l'Union.
- Le pouvoir de proposition, le monopole d'avancer des propositions au Conseil (et au Parlement, lorsqu'il y a codécision).
- Des pouvoirs d'exécution des décisions européennes.
- Des pouvoirs de négociation internationale, même si c'est en fonction directive du Conseil des ministres et en perspective d'un vote du Conseil.
- La Commission gère le budget de l'UE et les fonds spécifiques.

4. Le Parlement européen

Depuis 1979 → élection directe → le Parlement n'a cessé de renforcer ses pouvoirs.

Causes :

- Pression de l'opinion publique et à des mouvements fédéralistes.
- Besoin qu'ont les Etats membres de renforcer la légitimité d'un processus de prise de décision toujours plus déterminant pour la vie des citoyens.

Le pouvoir du Conseil réclame un contrepoids parlementaire → solution → double légitimité : la légitimité basée sur les Etats et la légitimité basée sur le suffrage direct des peuples.

Les représentants des peuples européens réunis dans la Communauté une fois élus, se regroupent en fonction de leurs appartenances politiques.

(Les procédures électorales diffèrent profondément de pays à pays et le niveau de représentativité démocratique des députés européens varie)

En 1999 le président du Parlement a pour la 1^{ère} fois été élu à travers un affrontement entre un candidat centre-gauche et un autre de centre-droit. Cette politisation du Parlement s'est accentuée au moment du vote sur la Commission Barroso.

L'augmentation des pouvoirs du PE (1979-2004 surtout L'acte unique 1987 et le traité d'Amsterdam 1997) contribue à sa transformation en un acteur institutionnel au centre de la construction européenne :

- Le PE a obtenu d'être associé au processus de prise de décisions à travers la procédure de codécision législative avec le Conseil.
- Le PE peut refuser, à la majorité, son avis conforme et bloquer des accords d'associations,...
- Le PE dispose d'une pleine codécision avec le Conseil en matière de budget et dispose du dernier mot pour les dépenses non obligatoires.
- Le PE peut censurer la Commission et interpellier le Conseil.
- Depuis Maastricht, le PE peut à la majorité des membres qui le composent demander à la Commission de soumettre toute proposition appropriée sur les questions qui lui paraissent nécessiter l'élaboration d'un acte de la Communauté pour la mise en œuvre des traités.

- Le PE dispose d'un pouvoir consultatif dans les domaines où le Conseil décide à l'unanimité et aussi dans certains domaines où il décide à la majorité qualifiée.
- Le PE n'est qu'informé de ce qui concerne les politiques qui restent pour l'essentiel à caractère intergouvernemental.

Le travail législatif du Parlement se déroule à travers 12 sessions par an d'une semaine à Strasbourg. Elles ont lieu à travers le travail intense de 17 commissions parlementaires qui se réunissent à Bruxelles entre les sessions. (Les députés sont répartis d'après leur Etat d'appartenance)

Le système des partis européens manifeste une tendance fondamentale à la bipolarisation de la représentation politico parlementaire (naissance de partis politiques transnationaux européens), les deux principaux partis sont :

- Le Parti populaire (PPE fondé en 1976) → afin d'obtenir la primauté au sein du PE, il a accueilli la plupart des partis centre-droit et a fait preuve d'une grande souplesse envers sa propre traditions surtout v/v du Parti conservateur britannique.
- Le Parti socialiste européen (fondé en 1992) est marqué par des divisions dans différents domaines : les politiques économique, étrangère, de défense et sur l'intégration (entre le Parti travailliste britannique et les Partis socialistes français et allemand).

⇒ On peut interpréter cette évolution comme un renforcement de la tendance à la simplification et à la sécularisation de la représentation politique.

Mais des chercheurs ont souligné que les Partis européens restent encore des structures transnationales et supranationales très fragile et qui se contentent de coordonner des forces politiques qui prennent la plupart de leurs décisions.

B. Compétences et procédures de prise de décision

L'Union européenne ne dispose que des compétences qui lui ont été volontairement attribuées par les Etats membres à travers les traités.

La répartition des compétences d'une base juridique dans les traités et leur délimitation a été simplifiée dans le traité constitutionnel issu de la Convention européenne de 2002-2003 et de la Conférence intergouvernementale de 2003-2004 → échec en 2005.

Les domaines où les institutions de l'UE reçoivent le maximum de délégation de pouvoir de la part des Etats membres relèvent de sa compétence exclusive (politique monétaire, monnaie unique, politique commerciale, politique de la concurrence, politique de la pêche). Les domaines où les compétences restent nationales et où l'Union ne peut agir qu'à travers des mesures d'appui ou de coordination à l'égard des politiques nationales sont nombreux et variés (les politiques concernant la défense, la sécurité intérieure et extérieure, la politique étrangère, les politiques fiscales et sociales). Toutes les autres politiques sont reprises dans le traité constitutionnel comme relevant de compétences partagées (mixtes), où interviennent à la fois les politiques nationales et européennes.

Quand aux procédures de prise de décision les domaines relevant des compétences nationales ou partagées → suivent **la procédure de coopération intergouvernementale**. Alors que dans les domaines à compétences exclusives et certains autres à compétences partagées, → on applique **la méthode communautaire**. Il s'agit de la procédure de prise de décision la plus novatrice. Elle implique :

- l'initiative de la commission,
- le vote au Conseil (européen) suivant la procédure du vote à la majorité qualifiée,
- la codécision du Parlement européen,

- la justiciabilité, la soumission des lois à la jurisprudence de la Cour de justice.

La méthode intergouvernementale attribue un rôle essentiel au Conseil, qui décide par un vote à l'unanimité, sans que la Commission ait un rôle d'initiative. Le parlement européen est informé et la Cour de justice n'a pas de pouvoir d'intervention.

Depuis le traité d'Amsterdam, l'Union a commencé à explorer une 3^{ème} méthode intermédiaire, la surveillance multilatérale appelée **méthode ouverte de coordination**; cette méthode est appliquée dans plusieurs domaines par exemple dans les politiques de modernisations.

C. L'espace de liberté, de sécurité et de justice

Il est utile pour apprécier la distinction entre les méthodes de coopération intergouvernementale et communautaire de prendre l'exemple de la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le traité de Maastricht 1992 avait établi pour la nouvelle UE une architecture reposant sur **trois piliers**, les deux nouveaux – **la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération en matière de sécurité et de justice** – doivent être bien distinct du premier de façon à souligner que la procédure de décision devait différer de celle du premier pilier.

Le traité de Maastricht a instauré une coopération intergouvernementale impliquant à la fois les ministres de l'intérieur et les ministres de la Justice des Etats membres. Elle touche les prérogatives fondamentales de l'Etat : l'octroi des visas, les politiques d'immigration, la lutte contre la criminalité internationale et contre la drogue.

La 4^{ème} liberté de circulation (des personnes) prévue par l'Acte Unique européen 1986 n'a pas été appliquée jusqu'à ce qu'un petit groupe de pays signent un traité extracommunautaire **le traité de Schengen**, en libéralisant la circulation des personnes dans les limites de leurs territoires respectifs.

Le traité d'Amsterdam a intégré le traité de Schengen et a procédé à sa communautarisation partielle (transfert dans le premier pilier de matières relevant des compétences du 3^{ème} pilier).

Les procédures de prise de décision restent prisonnières du passé des pratiques intergouvernementales du troisième pilier, le contrôle parlementaire est insuffisant et on laisse la possibilité à certains Etats de rester au dehors.

Par consentement général **une nouvelle dynamique institutionnelle** a été lancée, une dynamique qui a ouvert la voie à l'approbation de la Charte des droits fondamentaux de 2000 et à son inclusion dans le projet de traité constitutionnel de 2004. Le projet de traité constitutionnel mène à son terme l'idée d'une communautarisation des procédures. Par cette voie, la reconnaissance des droits deviendrait un corollaire de la collaboration en matière de sécurité intérieure.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine du droit pénal, les avancées vers un mandat d'arrêt européen et vers l'institution d'une magistrature européenne chargée des crimes transfrontaliers sont plus controversées.

D. La cour de justice et le droit européen

La supranationalité a également un versant juridique essentiel. Tant les traités européens que les actes adoptés par les organes communautaires deviennent partie intégrante des systèmes juridiques des Etats membres et créent des droits et des devoirs qui engagent ceux-ci quant à leurs rapports avec les institutions de l'UE mais aussi v/v de leurs citoyens.

C'est ce qui distingue le concept de supranationalité juridique propre au droit communautaire du droit international ordinaire qui se limite à régler les rapports entre Etats souverains, sans avoir de conséquences juridiques directes pour les citoyens.

Le concept de supranationalité juridique n'est pas mentionné dans les traités, mais est le résultat d'une construction jurisprudentielle développée par la Cour de justice européenne.

La cour est l'organe juridictionnel de l'Union, composée d'un juge par Etat membre et assisté d'avocats généraux. La tâche de la Cour est d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités.

La cour est appelée à se prononcer sur deux grandes catégories de questions :

- l'application correcte du droit communautaire par les Etats membres et le contrôle de la légalité des actes communautaires ;
- l'interprétation des traités ou des actes communautaires à la demande de juridictions nationales devant lesquelles ces actes sont invoqués pour résoudre des litiges.

A l'origine, le traité de Rome avait donné naissance à une structure institutionnelle originale et établi des droits et des obligations pour les Etats membres.

En 1960, la Cour de justice a modifié cette approche en déterminant les effets du droit communautaire sur les systèmes juridiques des Etats membres. La Cour a défini les trois caractéristiques fondamentales de la supranationalité juridique :

- la notion d'applicabilité directe du droit communautaire
- la notion de primauté du droit communautaire sur le droit national
- la notion de compétences exclusives de l'Union

La doctrine de l'applicabilité directe a une importante conséquence :

→ Elle transforme le citoyen en titulaire de droits européens qui peuvent être évoqués à l'encontre de normes juridiques nationales qui les contredisent. Les citoyens jouissent d'une sorte de pouvoir de contrôle sur l'application du droit communautaire par les Etats membres.

La doctrine des compétences exclusives correspond au 3^{ème} volet de la supranationalité juridique. La Cour a affirmé que lorsque l'Union adopte des actes afin de réaliser les objectifs des traités, les Etats membres perdent de ce fait le pouvoir d'adopter des lois nationales qui les contrediraient. Ils perdent également le pouvoir de passer des accords internationaux avec des Etats non membres de l'UE s'ils devaient avoir pour effet d'altérer les normes communautaires en vigueur.

Résumé :

En élaborant la théorie de la supranationalité juridique, la Cour de justice a transformé le droit communautaire en un puissant instrument de l'intégration européenne. En devenant une source de droits pour les citoyens, en établissant une collaboration entre les juges nationaux et la Cour de justice à travers les demandes d'interprétation qu'ils adressent à celle-ci et en s'assurant que le droit communautaire est appliqué de la même manière au sein de toute l'UE, la Cour de justice a élevé le droit communautaire au rang de droit constitutionnel supranational.

E. Une Union aux dimensions continentales

Tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté (art 237 du traité de Rome). Dès sa naissance la CE ne s'est pas voulu un club fermé mais une organisation susceptible de s'élargir. Elle a compté de 6 à 25 membres. Jusqu'à présent, chaque élargissement s'est accompagné d'adaptations des structures institutionnelles et des politiques de l'Union destinées à lui permettre de préserver sa capacité d'agir et ses caractères propres.

Une demande d'adhésion présentée par un Etat européen doit se conformer à une procédure précise, déterminée par les traités.

- La demande d'adhésion est examinée par la Commission qui présente une évaluation au Conseil des capacités du candidat à remplir les obligations qu'implique sa participation à l'UE.
- Sur base de cet avis de la Commission et une fois reçu l'avis conforme du PE, le Conseil doit décider à l'unanimité d'ouvrir des négociations avec le pays candidat.
- La négociation du traité d'adhésion est menée par la Commission et porte sur les délais et les modalités d'adaptation du système juridique de l'Etat candidat au contenu des traités et de l'ensemble du droit communautaire.
- Une fois signé, le traité d'adhésion doit être ratifié par le pays candidat et par chacun des membres de l'Union ;

Les élargissements :

- Le premier élargissement s'est effectué envers la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande. La demande d'adhésion avait été présentée en 1961, si les 5 membres étaient favorables à la demande britannique, la France de De Gaulle finit par lui opposer son veto en 1963. Une seconde candidature déposée en 1967 se heurte au même refus français. Après l'arrivée de Pompidou en 1969, la position française se modifie, la **Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark adhèrent le 1^{er} janvier 1973**. C'est à la suite de cette adhésion que se crée le système de la convention de Lomé, permettant d'inclure les anciennes colonies britanniques dans les programmes communautaires d'aide au développement.
- La Grèce présente une demande d'adhésion en 1975 et l'Espagne et le Portugal en 1977. L'adhésion à la CE revêt pour eux une double signification :
 - favoriser le développement économique,
 - garantir la stabilité d'institutions démocratiques encore fragiles.

La Grèce adhère en 1981, les négociations avec l'Espagne et le Portugal se déroulent plus lentement à cause de la concurrence des produits agricoles espagnols aux agricultures française, italienne et grecs. **L'adhésion de l'Espagne et du Portugal se fera en 1986 qui coïncide avec l'adoption de l'Acte unique européen.**

- Avec **la chute du mur de Berlin en 1989** et les changements de régime dans l'ensemble de l'Europe centrale et orientale, la Communauté a adopté un programme d'aides (programme Phare) destiné à financer des projets de développement des secteurs public et privé. Le nouveau scénario géopolitique soulevait la question de l'élargissement. Plusieurs pistes furent explorées à travers la théorie des cercles concentriques avancée par Jacques Delors qui privilégiait l'approfondissement de l'intégration.
- Après l'avis favorable du Conseil européen de Lisbonne en juin 1992, les négociations avancèrent rapidement et **l'Autriche, la Finlande et la Suède adhèrent à l'UE en 1995** tandis que la Norvège s'y refuse.
- L'adhésion de ces trois nouveaux membres a eu d'importantes conséquences sur le développement des politiques communes, en particulier la politique sociale, et sur la recherche d'une plus grande transparence du fonctionnement des institutions de l'Union et de sa structure administrative. La tradition de neutralité de ces trois pays a contribué à pousser l'UE à développer des missions extérieures typique d'une **puissance civile**.

La question de l'élargissement à l'Est

Le Conseil européen de Copenhague en juin 1993 allait en accepter le principe mais en le soumettant à des conditions économiques et politiques précises :

- acceptation de l'acquis communautaire,
- institutions démocratiques stables,
- respect des droits de l'homme et des droits des minorités,

- économie de marché capable de supporter la concurrence au sein du marché unique européen.

L'élargissement à l'Est est un grand succès historique mais aussi un défi pour les institutions européennes et les politiques communes. Ces pays sont plus pauvres que les Etats membres et ils ont un secteur agricole important.

→ Eventualité de voir le budget de l'UE, à travers la PAC et les politiques de cohésion régionale, devoir affecter une grande partie de ses ressources aux nouveaux membres.

Au niveau institutionnel, un Commission de 25 membres risquent de se transformer en une mini-assemblée et le maintien du vote à l'unanimité dans un Conseil des ministres à 25 ne pourrait que paralyser la prise de décision.

⇒ L'élargissement à l'Est impose une profonde réforme de l'UE pour lui permettre de conserver sa supranationalité et sa capacité d'action.

L'UE a cherché à répondre pas à pas à ces nouveaux défis.

- Après l'adoption des critères d'adhésion de Copenhague, le Conseil européen d'Essen en **décembre 1994** a adopté une stratégie de pré adhésion formulée par la Commission pour créer un cadre de soutien aux nouveaux candidats.
- **En 1997**, la Commission a présenté l'*Agenda 2000* qui affronte le problème de la réforme du budget de la PAC et des politiques de cohésion régionale (pour la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, Slovaquie, Estonie et Chypres).
- **En 1999**, un nouvel élan fut pris et sous l'impulsion du Président de la Commission Romano Prodi, le Conseil européen d'Helsinki décida d'ouvrir les négociations d'adhésion avec les autres candidats.
- **Le traité de Nice en décembre 2000** réforma les pouvoirs des Etats au sein des trois institutions.
- **Les dix pays candidats** ont signé les traités d'adhésion à Athènes en mars 2003, après le vote favorable des 15 Etats membres et les référendums populaires organisés chez eux, ils **sont devenus membres de l'UE le 1^{er} mars 2004**.
- *La Roumanie et la Bulgarie* ont été tenues provisoirement à l'écart avec la perspective d'adhérer en 2007.
- *La Turquie* dont le statut de pays candidats à l'adhésion a été reconnu par le Conseil d'Helsinki se heurte à d'importantes réserves, soulevées par des insuffisances dans la réalisation des réformes exigée d'elle ,mais aussi par craintes d'ordre culturel ou identitaire diffuses au sein des opinions publiques.

CHAP 8 : L'Europe en tant qu'union économique, monétaire et sociale

A. Du marché européen comme projet politique

Dès le traité de Rome, la Communauté européenne s'est présentée comme un projet d'intégration régionale porteur d'une finalité politique → faire progresser l'intégration européenne.

Cette puissante tendance finaliste et la distanciation explicite prise v/v d'un simple modèle de libre-échange se sont concrétisées à chaque étape à travers les politiques de la Communauté et de l'Union tournées vers un progrès économique et social équilibré et durable.

- Les institutions répondent à la question de comment articuler les pouvoirs de décision et d'action.
- Les politiques répondent à la question de ce que doivent faire la Communauté européenne et l'Union européenne, et de l'ampleur prise par l'espace européen de politiques publiques, d'action des pouvoirs publics.

Au cours de l'histoire de l'intégration, les politiques publiques supranationales appliquées se sont caractérisées par un parallélisme entre **la libéralisation et la régulation politique de l'économie**.

- **Le marché commun européen de 1957**, grand projet de suppression des frontières, des droits et des barrières douanières, de levée des obstacles à la libre concurrence, représentait un véritable tournant historique pour des économies nationales qui n'avaient connu que des expériences autarciques ou traditionnelles. Il faut souligner que ce libre-échange s'accompagnait de politiques communes préfigurant une organisation politique du marché, avec la mise en œuvre de mesures régulatrices (PAC, cohésion régionale).
- D'un côté les traités de celui de Rome à l'Acte unique européen (AUE), ouvrent la voie à une libéralisation de la circulation des marchandises et des capitaux dans le cadre des frontières de la Communauté. C'est aussi l'objet de la politique de la concurrence qui combat tout obstacle pouvant déformer la libre concurrence au sein du grand marché européen.
- D'autre part ces traités contrebalancent la libéralisation par des politiques régulatrices qui absorbent la plus grande partie du budget communautaire, mais appliquent ces mesures de libéralisation à travers une augmentation parallèle de dispositifs spécifiques de régulation du marché européen.

Mais il n'aurait pas été possible sans deux conditions préalables, l'une relative aux conditions intérieures, l'autre au contexte international de l'après-guerre.

→ Le type de modèle économique exporté par les Etats-Unis d'Amérique par le biais des organisations multilatérales → *embedded capitalism* (ce n'est pas le capitalisme du laisser-faire libéral → *New Deal* de Roosevelt (importance primordiale d'une stabilité sociale).

Au niveau intérieur, les Européens sont devenus de plus en plus Keynésiens.

Les tendances les plus avancées des courants politiques se sont mises à suivre des politiques économiques inspirées par Keynes (politiques d'expansion visant au plein emploi et à l'établissement des Etats sociaux modernes) → **capitalisme de Welfare**.

En dépit des deux changements radicaux intervenus p/r au cadre économique international de l'après-guerre, le premier avec la fin du système monétaire de Bretton Woods en 1971, avec la crise du keynésianisme et la révolution néo conservatrice.

- L'Acte unique européen de 1987 a confirmé cette orientation en faisant front au néo libéralisme. Il va en effet approfondir la réalisation du marché européen, appelé marché unique, élargir les quatre libertés et dans ce but, étendre l'application du vote à la majorité qualifiée et augmenter les pouvoirs du Parlement.
- L'Acte unique impliquait des actions de régulation du marché, présentées par la commission de Jacques Delors : *l'intégration négative* se mélangeait à *l'intégration positive*.

B. Intégration positive et intégration négative

L'économiste hollandais Jan Tinbergen et Altiero Spinelli ont proposé de recourir aux concepts d'intégration négative et d'intégration positive, dont le mélange et le dosage sont au cœur de l'intégration européenne.

- Alors que **l'intégration négative** se réalise à travers la libéralisation.

→ **L'intégration positive** implique la construction ex novo de politiques actives des pouvoirs publics, de normes, de règles, d'institutions et de procédures au niveau européen, afin de favoriser la convergence, l'intégration et la cohésion entre les Etats membres et d'atteindre les objectifs d'intérêt commun.

Comme exemple d'intégration négative il y a la politique de concurrence et pour illustrer l'intégration positive, nous présenterons la PAC et la politique de cohésion, les deux politiques qui absorbent la majeure partie des ressources financières de l'UE.

La PAC

- **Elle a représenté la première politique européenne commune** → avérée un succès.
- Il faut souligner que la politique agricole commune, mise en œuvre à partir de 1962, impliquait un système d'allocation des ressources du budget communautaire basé sur la concertation entre les pouvoirs publics et les organisations socioprofessionnelles du secteur, mais tendant à doter l'Europe libérale d'un dispositif protectionniste.
- **Pourquoi les analystes sont-ils d'accord pour juger la PAC comme une réussite historique?** La compétence attribuée à la CE dans le secteur agricole a créé le cadre d'un vaste processus de modernisation de la production agricole européenne.
- L'augmentation massive de la productivité agricole et de la compétitivité sur le marché mondial a amélioré le niveau de vie des agriculteurs.
- C'est grâce à l'augmentation de la productivité du travail agricole que la PAC a réussi à concilier cette rationalisation du secteur avec la stabilité des prix, les exigences de sécurité et de qualité des consommateurs et des impératifs environnementaux accrus.
- **Dès la fin des années 1980**, la PAC avait atteint ses objectifs et l'UE a commencé à réduire son incidence sur les dépenses communautaires de 80% aux 45%. Les fonds Feoga (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) prend les excédents en charge.
- **La crise de la PAC** est due au fait que la grande réussite des productions intensives fait désormais de l'Europe une zone caractérisée au contraire par d'importantes productions excédentaires. D'où les deux réformes de la PAC en 1988 et en 1992. Cette crise intérieure s'est entremêlée aux deux nouveaux défis posés par l'élargissement aux pays du Centre et de l'Est et par la mondialisation qui a mis en question les subventions à l'exportation, la protection du marché intérieur et les aides publiques à la production, provoquant ainsi une sérieuse crise de l'OMC en 2003 à Cancun, avec le blocage du cycle de négociations entamé à Doha en 2001. Le modèle de la PAC est un compromis entre deux conceptions, la libéralisation et le protectionnisme.
- La réforme de la réforme de la PAC ne remet pas en cause ce principe mais modifie l'équilibre entre la politique européenne et les politiques nationales en fonction du **principe de subsidiarité** qui implique de partiellement re nationaliser l'actuelle politique commune.

La politique régionale et de cohésion

Le traité de Rome a institué le Fonds social européen qui soutient les reconversions industrielles, en intervenant en faveur des industries en déclin et des zones frappées par des crises locales, suite des restructurations productives comme dans le cas des mines... Le fonds est issu de la conception keynésienne selon laquelle le marché commun risque d'avoir pour conséquence négative d'aggraver les distorsions et les déséquilibres régionaux, dus à la différence des niveaux de développement et de revenus et aux déséquilibres sur le marché du travail.

Les contributions de solidarité ont augmenté jusqu'à atteindre 33% du budget communautaire actuel, avec trois objectifs :

- aider les régions retardataires
- reconverter les zones en difficulté
- favoriser la formation et l'emploi des travailleurs

✚ Certains objectifs spécifiques :

- politique urbaine dans les quartiers défavorisés
- coopération interrégionale
- développement rural et conditions d'accès au marché du travail

De plus à partir de 1993 un nouveau fonds, le Fonds de cohésion pour les pays les moins riches a été mis sur pied. Dès que l'élargissement à l'Est est devenu plausible, de nouvelles lignes de crédit destinées à faciliter la convergence des pays candidats de l'Europe centrale et orientale ont été ouvertes.

Résumé

En mettant l'accent sur la libéralisation, l'idée d'Europe finirait par se diluer dans un projet de dérégulation libérale. A l'opposé si elle est poussée à l'extrême, l'intégration positive pourrait déboucher sur une Europe forteresse économique coupée du monde environnant. L'union économique et monétaire a représenté le meilleur exemple d'un compromis entre dérégulation et régulation

C. La naissance de l'union monétaire

L'union économique et monétaire constitue le plus important projet régulateur de l'UE. La centralisation des décisions au niveau européen implique une délégation complète de la souveraineté des Etats aux institutions de l'UE. Les 12 Etats membres ont décidé à **Maastricht 1992** de créer une union économique et monétaire reposant sur une monnaie unique, l'euro, et sur un commencement de coordination des politiques économiques nationales.

Les articles du traité relatifs à la monnaie unique sont précis et prévoient que seuls les pays capables de respecter quatre critères de convergence puissent faire partie de la zone euro. Le programme de réalisation de la monnaie unique est devenu le premier point à l'ordre du jour des politiques économiques nationales de 1990-2000.

Les critères de convergence découlent du concept de lutte contre les déficits excessifs et ils ont imposé de douloureux sacrifices pour permettre l'assainissement des budgets publics.

Après nombre d'incertitudes et de tensions, onze pays ont été admis par le Conseil en 1998 et l'euro est né le 1^{er} janvier 1999 avec la fixation irrévocable du taux de change entre les monnaies participantes, l'euro est entré en circulation comme monnaie unique le 1^{er} janvier 2002. La Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède ont choisi de ne pas faire partie de la zone euro. Un pays peut rester en dehors parce qu'il ne parvient pas à remplir les critères de convergence (Grèce et les nouveaux Etats membres entrés dans l'UE en 2004), mais il peut décider de ne pas appartenir à l'Euro zone par un libre choix dicté par des raisons économiques.

Cette monnaie unique est un projet politique → elle pousse à l'approfondissement de la coordination économique entre les Etats membres + elle attribue un profil international plus distinct à l'UE. La monnaie est aussi importante par rapport à l'identité commune des Européens = une question controversée.

D. Le gouvernement de l'euro et la question de la coordination macroéconomique

Qui gouverne l'euro ?

En souscrivant au traité instituant la monnaie unique les gouvernements et les Etats ont renoncé à la souveraineté nationale en matière monétaire et à utiliser la monnaie comme instrument de politique économique indépendamment les uns des autres.

→ ***Il est important de répondre à la question du pouvoir monétaire en Europe.***

L'euro a eu un impact sur l'organisation interne de l'UE. En 1998 une nouvelle institution indépendante, la **Banque centrale européenne**, a été fondée avec son siège à Frankfurt, dirigée par un président et un directoire de 6 membres et chargé de veiller à la politique monétaire et à la solidarité économique de la zone euro, sur base d'un mandat d'un conseil composé du président et des gouverneurs des banques centrales des 15. Le Conseil des gouverneurs des banques des 12 membres de la zone euro et le Parlement européen disposent d'un pouvoir consultatif.

+

Un Conseil informel des 12 pays membres de l'euro zone appelé Eurogroupe et réunissant depuis 2001 les ministres de l'Economie et des Finances à la veille du Conseil Ecofin de l'UE.

La portée de la monnaie unique a été à la fois surévaluée et sous-évaluée.

- ⇒ **surévaluée** par les fonctionnalistes qui ont cru qu'il en résulterait automatiquement un bond en avant de l'intégration sociale et politique
- ⇒ **sous-évaluée** par ceux qui ignoraient l'imbrication inextricable avec le marché unique ou qui ne voyaient pas sa signification politique et les nouveaux défis que le succès intérieur et international de la monnaie impose en matière de convergence.

E. La particularité renouvelée du capitalisme européen

Les trois plus importants courants de la pensée européenne n'ont pas seulement subi l'influence du libéralisme économique classique mais aussi du keynésianisme :

- La pensée catholique parcequ'il préexistait une tradition d'origine catholique d'intervention publique dans l'économie.
- La pensée du libéralisme social (*Welfare State*).
- La pensée de la gauche européenne : syndicat, courants qui soulignent le rôle de l'Etat dans l'économie,...

Les succès obtenus dans l'édification des modèles nationaux d'Etat social ont renforcé en Europe les traditions idéologiques et intellectuelles qui conçoivent le capitalisme moderne comme un **capitalisme du Welfare**.

En réalité, la modernisation économique s'effectue toujours dans un cadre socio institutionnel donné et elle est imprégnée de valeurs sociales.

Dans quelle mesure l'union économique et monétaire représente-t-elle une exemplification de ce qu'on a appelé le modèle européen de capitalisme ?

L'UEM a entraîné une forte centralisation de la régulation au sein de l'Union.

On y trouve un deuxième élément d'inspiration keynésienne : l'objectif de stabiliser vers le bas les taux d'intérêts, en rendant la monnaie la moins chère possible pour le citoyen et en favorisant ainsi les politiques d'expansion.

Néanmoins, l'union monétaire du point de vue des objectifs, comporte aussi le concept de **déficit public excessif** (crainte des Allemands). Le déficit budgétaire, conçu par Keynes

comme un important levier des politiques économiques en période de crise économique, est devenu un fléau à combattre. C'est pourquoi l'union économique et monétaire a pris pour critère l'exigence que le déficit ne s'élève pas à plus de 3% du PIB et a prévu des sanctions au cas où cette limite serait dépassée.

F. L'union sociale

La dimension sociale de la Communauté européenne et de l'UE est présente dès les premiers traités, mais avec **deux limites essentielles** :

- le progrès social y est conçu comme une simple conséquence du développement économique suscité par le marché commun ;
- les compétences sociales restent aux mains des Etats.

Le traité de Rome comporte 4 dispositions contraignantes :

- la libre circulation des travailleurs et la sécurité sociale des migrants,
- la réalisation de l'égalité de rémunération des hommes et des femmes,
- la création du Fonds social européen,
- art 100 qui vise au rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun.

✦ Une collaboration entre les Etats membres dans d'autres domaines, de l'emploi à l'hygiène sur les lieux de travail, de la sécurité à la formation professionnelle.

C'est le sommet de La Haye (1969) qui va donner l'impulsion permettant de transformer des objectifs en politiques.

- **Le premier programme social de 1974** donnera naissances aux premières directives en matière sociale, sur la participation des travailleurs, sur la sécurité dans les lieux de travail, sur la formation professionnelle et sur l'égalité entre les sexes + mécanisme redistributif entre les pays et régions les plus riches et les plus pauvres.
- **La deuxième étape** de l'Europe sociale a coïncidé avec la mise en œuvre de l'Acte unique européen.
- **1989 Charte sociale européenne.** Le contenu de cette charte se retrouve dans la Charte des droits fondamentaux approuvés par le Conseil européen en 2000.
- Delors a avancé l'idée d'appliquer au niveau communautaire le modèle de concertation sociale tripartite entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs.
 - On a vu ainsi naître la **pratique du dialogue social** européen (rencontres régulières entre la Commission européenne et les deux principales organisations professionnelles la CES et l'Unice).
 - Ces rencontres informelles ont été institutionnalisées dans le protocole social annexé au traité de Maastricht, cet accord n'impliquait que 11 Etats sur 12 (opposition de la Grande-Bretagne) jusqu'en 1997. (12 /12)
 - Il s'agit d'un renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la régulation européenne.
 - La concertation a donné des résultats concrets :
 - Les directives sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.
 - L'amélioration de la santé sur le lieu de travail.
 - Le droit d'information et de consultation des travailleurs en cas de crise et de restructuration de l'entreprise.
- **La réussite du Projet 1992** pour la réalisation du grand marché intérieur s'est accompagnée d'une augmentation du chômage **12%**.

- **1997 a représenté un double tournant :**
 - Le traité d'Amsterdam inclut pour la première fois la politique de l'emploi. Les politiques de l'emploi restent des prérogatives des Etats membres, mais l'Union lance une procédure nouvelle de surveillance multilatérale des politiques nationales de lutte contre le chômage et organise la coordination des politiques nationales du Conseil des ministres.
 - Le Conseil de Luxembourg adopte la Stratégie européenne de l'emploi qui établit les premières lignes directrices communes et inaugure la coordination des politiques nationales de l'emploi.
- **L'accélération de la mondialisation économique et financière représente un défi** pour l'acquis des modèles sociaux européens. La question se pose de savoir se subsistent toujours l'espace et les conditions requises pour l'existence de différents modèles de capitalisme, de formes différentes d'équilibre entre économie, société et vie démocratique et, dans ce cadre, d'une voie européenne spécifique.

G. Un modèle européen de société de la connaissance

Vers la fin 1990, l'Union européenne s'est rendu compte qu'elle avait perdu du terrain p/r aux Etats-Unis dans le domaine des nouvelles technologies. La Commission et le Conseil européen d'Helsinki ont relevé qu'elles étaient peu appliquées dans la vie économique et sociale des entreprises et des citoyens européen et que le processus de rénovation et de relance de l'économie s'était ralenti au cours des années 1990.

Lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, les 15 Etats membres ont décidé d'explorer une voie européenne vers la société de la connaissance qui parviendrait à concilier l'essor rapide de la compétitivité technologique et les valeurs européennes.

- 1) **La thèse fondamentale de la stratégie de Lisbonne** est de reconstruire une dynamique équilibrée entre intégration négative et positive mais qui soit à la hauteur des technologies nouvelles.
- 2) **Le deuxième objectif de la stratégie de Lisbonne** est d'éviter que chaque Etat membre ne donne une réponse seulement nationale aux nouveaux défis. La compétition au niveau mondial pourrait engendrer un nivellement vers le bas et pousser au démantèlement de l'Etat social, de la cohésion sociale et des normes environnementales.
- 3) **Le troisième objectif de Lisbonne** est de ce fait la réforme de l'Etat social européen fondées sur ces valeurs de solidarité entre les classes et les générations qui se sont concrétisées à travers la sécurité sociale, l'assurance santé pour tous, l'enseignement public et les systèmes de pensions. La stratégie de Lisbonne considère comme impératif de réformer ces systèmes afin précisément de les préserver sur une base financièrement soutenable.

⇒ La stratégie de Lisbonne identifie aussi certains objectifs spécifiques.

- 1) **Elle vise la croissance économique soutenue autour de 3% par an** → inaccessible du fait de la crise économique internationale qui a commencé en 2001 + incompatible avec le Pacte de stabilité de 1997. Les objectifs et les indicateurs concernant la réduction du chômage, l'augmentation du taux d'activité, la lutte contre l'exclusion sociale, la diffusion des innovations technologiques, la libéralisation complète des marchés, la formation continue, le développement de la recherche, ... ont été pour la première fois quantifiés et échelonnés avec précision, de façon variable selon chaque Etat en fonction de son point de départ et à travers une action conjointe du public et du privé.
- 2) **La stratégie de Lisbonne a aussi à son actif l'approbation du projet «Galilée»** pour l'établissement d'un système européen de reconnaissance par satellites et la diffusion du commerce électronique.

Les objectifs sociaux communs à toute l'UE ont été renforcés: l'Agenda social européen (2000) inclut la qualité de l'emploi, la lutte contre l'exclusion sociale, la modernisation des systèmes du Welfare et l'égalité entre les sexes.

⇒ **La stratégie de Lisbonne est une stratégie globale** au sens où elle comporte différentes politiques de modernisation. Le problème le plus ardu est de savoir comment aborder au moyen de politiques européennes des objectifs relevant des compétences nationales. La méthode imaginée pour réaliser cette stratégie est **la méthode ouverte de coordination** :

- 1) Le conseil met au point par rapport à chaque objectif des lignes directrices communes, une sorte de catalogue d'objectifs communs valables pour au moins un an.
- 2) Chaque Etat approuve un plan national correspondant aux lignes directrices pour chacune des politiques en jeu.
- 3) Après quelques mois, le Conseil contrôle, avec l'aide de la Commission, la manière dont les Etats membres ont agi p/r aux engagements pris au niveau national. La Commission adresse les rapports aux Conseils des ministres compétents en la matière qui peuvent adresser des recommandations aux Etats défaillants.
- 4) Et une fois par an, le Conseil européen évalue un rapport de synthèse de la Commission sur l'état d'avancement de la stratégie.

Cette nouvelle méthode de régulation européenne a été jugée trop ambitieuse ou au contraire critiquée comme trop soft, car dépourvue de sanctions et donc non contraignante. Elle est fondée sur un apprentissage réciproque et sur la diffusion des meilleures pratiques, mais aussi sur la pression exercée par la surveillance multilatérale, par les rapports de la Commission, qui peuvent avoir de l'impact sur l'intérêt des Etats à améliorer leurs politiques de modernisation dans des secteurs électoralement sensibles, mais aussi sur les opinions publiques. Il s'agit d'un compromis entre le maintien des compétences nationales et la nécessité pour les Etats d'affronter en commun de nouveaux défis partagés et d'éviter ainsi le déclin de l'Europe.

Cette nouvelle méthode de régulation européenne anticipe un nouveau modèle d'intégration, au moment où se réalise l'élargissement à l'Est, car elle permet d'affronter en commun, grâce à la coordination des politiques nationales, les problèmes par rapport auxquels la plupart des Etats ne ont pas disposés à des délégations ultérieures de compétences à l'UE.

CHAP 9 : La dimension extérieure, européisme et cosmopolitisme

A. Une entité politique internationale de type nouveau, la politique extérieure intérieure

Il faut distinguer dans l'histoire de la pensée politique entre deux problèmes :

- d'une part, la construction de l'ordre politique interne d'une communauté.
- D'autre part, la question du rapport entre ce système politique et le monde extérieur

L'organisation interne d'un système est conditionnée par le cadre international et est un préalable des relations extérieures et des rapports internationaux.

Le concept de souveraineté étatique représentait, pour les penseurs de l'absolutisme, une barrière qui séparait les deux niveaux de l'organisation politique.

- Pour la pensée réaliste, la démocratie peut déterminer les relations à l'intérieur d'un Etat, mais certainement pas les rapports internationaux dominés par la logique des intérêts et de la force.
- Pour les constitutionnalistes et pour Kant, cette barrière peut être rendue perméable sous certaines conditions. La protection des Droits de l'homme et les valeurs constitutionnelles et démocratiques peuvent aussi conditionner les relations internationales entre Etats et les rapports transnationaux entre les sociétés.

L'idée d'Europe se situe dans le courant qui estime possible une certaine correspondance entre l'ordre intérieur et l'ordre extérieur.

Comment situer cette nouvelle entité politique qui est devenue graduellement l'UE, dans le contexte des relations économiques et politiques internationales ? Comment se situe-t-elle par rapport au reste du monde ?

Il y a trois niveaux à prendre en considération. L'UE se situe en réalité à un niveau intermédiaire entre les Etats et le niveau global parce qu'elle est une organisation internationale composée d'un nombre croissant d'Etats et un système politique à tendance constitutionnelle en formation et aussi parce qu'elle n'exprime qu'une seule région du monde (et non pas le centre du monde comme auparavant).

La signification internationale essentielle de l'unité européenne consiste en sa «politique extérieure intérieure». Il s'agit d'une politique étrangère tendant à établir une paix stable à l'intérieur de l'Europe occidentale (France et Allemagne). La «politique extérieure intérieure» a donc représenté la grande contribution apportée par la CE/UE au monde au sens où elle a réussi à établir la paix entre d'anciens ennemis dans une région du monde à l'origine de deux guerres mondiales.

Cette politique européenne implique aussi la démocratisation des Etats membres → la stabilité et la paix. Cette contribution est vivante et toujours à l'œuvre dans le cadre de l'élargissement à l'Est. L'élargissement étend le rayon de l'action pacificatrice, stabilisatrice et démocratisatrice de l'intégration européenne à une zone bien plus vaste, qui se rapproche des frontières géographiques du continent. La réussite complète de l'élargissement à l'Est à 25 confirmerait les potentialités de la «politique extérieure intérieure».

B. Les relations internationales basées sur la Communauté européenne

Au-delà du processus de consolidation et d'élargissement de l'intégration entre ses membres, quel est l'apport de l'UE à la paix et à l'ordre international ?

Pour répondre, il faut distinguer 2 concepts: celui de **gouvernement mondial** et celui de «**gouvernance globale**».

Il n'existe pas de gouvernement politique du monde qui soit à la fois légitime et efficace, les organisations les plus légitimes, comme l'ONU, sont inefficaces par rapport aux objectifs de renforcement de la paix et de la démocratie. En revanche, on voit se multiplier dans le monde de nombreuses formes de régulation et d'autorité à différents niveaux à travers le concept de gouvernance.

Alors que le **gouvernement** est une pratique institutionnalisée et s'occupe des grandes questions de la politique en premier lieu des décisions concernant la guerre et la paix, la **gouvernance** est informelle et non entièrement institutionnalisée.

En deuxième lieu, le concept de gouvernance fait référence au domaine civil et non militaire de la vie internationale, du commerce aux relations culturelles, de la circulation des personnes aux relations entre sociétés.

L'apport de l'Union européenne à la gouvernance du monde n'est pas tant le fruit de sa politique étrangère que des multiples relations par lesquelles l'Union européenne exerce son action civile. Il s'agit de relations qui se basent sur le premier pilier de la CE. Au niveau institutionnel, il existe 2 centres de rayonnement dans les relations internationales de l'Union européenne, **le premier et le deuxième pilier**.

Le deuxième renvoie aux aspects politiques des relations internationales, y compris la sécurité et, à terme, la défense, mais il en est toujours au stade initial.

Le premier concerne tous les autres aspects des relations extérieures. Il tend à impliquer toujours plus la dimension internationale du troisième pilier, relative à la sécurité intérieure: la politique des visas, de l'immigration et la lutte contre la criminalité internationale.

→ Dans ce cas les relations extérieures prolongent les dynamiques du développement interne de la CE.

L'UE mène ce genre de relations extérieures depuis le traité de Rome et avec le traité de Maastricht, elles se sont renforcées et multipliées. L'UE a pu développer sa présence dans le monde au point de devenir le deuxième acteur global.

L'UE est la première puissance commerciale dans le monde, elle fait part égale avec les Etats-Unis quant à la puissance économique, elle est la première puissance en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire et depuis l'euro la deuxième puissance monétaire après le dollar.

CES POLITIQUES CIVILES ONT UN IMPACT INTERNATIONAL IMPORTANT :

1. Les implications extérieures du marché unique et des politiques internes communes. (ex : la PAC, le III^e Pilier depuis Maastricht 92, le Marché, la Recherche)
2. La politique commerciale commune. (explicitement extérieure)
3. Les implications internationales de l'union monétaire.
4. La politique de coopération au développement.
5. La politique d'aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles ou humanitaires n'importe où dans le monde.
6. La participation à des conférences et à des organisations internationales.
7. La politique d'association et de conclusion de traités internationaux (*Treaty-making power*).

1. Les implications extérieures du marché unique et des politiques communes

Dans la mesure où le marché unique ne se réduit pas à une libéralisation, mais correspond à la création de nouvelles règles qui harmonisent les marchés nationaux européens, ces normes valent aussi pour les partenaires commerciaux. L'UE conditionne également le mode de production et de consommation de ses partenaires commerciaux.

Cet impact international est particulièrement sensible pour les produits agricoles, parce que la PAC avec ses critères rend difficile aux producteurs non européens de pénétrer sur le marché agricole européen.

La politique de la concurrence a d'importantes répercussions extérieures, en réglementant les fusions d'entreprises agissant sur le marché européen, quelle que soit leur nationalité. Elle s'oppose à la formation de monopoles en Europe, même si, il s'agit d'entreprises non européennes. (ex: Microsoft)

Ex : la PAC, le III^e Pilier depuis Maastricht 92, le Marché, la Recherche

3 piliers:

1. Communauté Européenne.
2. Politique étrangère et de sécurité commune depuis Maastricht 92.
3. Coopération du point de vue sécurité interne (lutte contre la drogue, criminalité, terrorisme, immigration, visas,...) depuis Maastricht 92.

Marché: règles internes pour son marché → impact international. (Normes et standards propres à l'UE).

Recherche: Programmes de recherches internes, projets technologiques internes.

Ex: projet Airbus, projet Ariane, projet Galilée.

Du point de vue mondial, d'autres pays veulent participer à ses projets car ils représentent une alternative par rapport aux Etats-Unis. L'Europe = leader de ses projets

2. La politique commerciale commune

Il faut souligner l'importance de la création d'une union douanière et d'un tarif extérieur commun. La politique commerciale est l'un des domaines où les relations extérieures européennes ont le plus progressé dans la voie de l'intégration. La politique commerciale permet aux Etats membres d'agir comme un sujet unique au niveau mondial (le Gatt jusqu'en 1995, l'OMC depuis).

Le Conseil décide, sur proposition de la Commission, d'une politique commerciale et donne un mandat par un vote à la majorité qualifiée à la Commission qui négocie en toute autonomie et fait rapport au Conseil sur les résultats obtenus.

→ C'est le domaine de l'UE le plus intégré au niveau international. L'UE qui a poussé à la création de l'OMC, afin d'institutionnaliser et de renforcer le Gatt et d'adopter un système de sanctions (ex. guerre de la banane, guerre de l'acier).

Le système mondial de négociation est en évolution continue depuis 1947, à travers ce que l'on a appelé les *Rounds* : après le succès de l'Uruguay Round en 94, des réunions périodiques entre les ministres des Etats membres ont été convoquées afin d'ouvrir un nouveau Millénum Round.

L'UE a joué un rôle crucial et partage la responsabilité du succès de Doha en 2001 et du blocage de Cancun en 2003 du round envisagé pour la politique de développement.

La politique commerciale européenne s'occupe aussi de mesures antidumping, c'est-à-dire des mesures de rétorsion que l'UE est susceptible d'adopter.

Il est évident que le choix fait par la première puissance commerciale du monde d'intensifier ou non le commerce avec d'autres est une puissante arme politique dans ses rapports avec les autres Etats pour obtenir des changements d'attitude chez un Etat partenaire commercial.

Politique commerciale de l'UE = La méthode communautaire

- droit d'initiative pour la Commission
- vote du Conseil européen à la majorité qualifiée
- codécision du Parlement
- la cours de justice surveille l'application

→ **Maximum de supranationalité et minimum de souveraineté**

Exemple OMC à Hong Kong le 18 décembre 2005 (25 pays= 1 seule voix)

3. Les implications internationales de l'union monétaire

Il faut réaliser que la création de l'euro a amoindri le poids du dollar dans le monde. En l'absence d'un accord entre les monnaies principales (Bretton Woods), l'ajustement des changes se fait sur la base des marchés internationaux.

L'euro influe sur les taux d'intérêts et sur la capacité d'attirer les capitaux en qualité de monnaie de réserve internationale. (placements: confiance vis-à-vis de l'euro)

La monnaie unique traduit une décision politique de renforcer la position de l'UE dans le monde. Et c'est aussi l'existence de l'euro qui a donné à la France la force de s'opposer aux Etats-Unis sur la guerre contre l'Irak en 2003.

Le problème posé par l'union monétaire, c'est qu'à la différence de la politique commerciale (représenté par la Commission), on ne sait pas clairement qui la représente au niveau international. Ce rôle est actuellement assuré par le président de la BCE, mais il s'agit d'une autorité technique et non politique, qui oriente la politique monétaire de l'Union en fonction du respect scrupuleux du traité. → Cette technicisation d'une tâche politique est le fruit d'un conflit de compétences irrésolu entre la Commission et le Conseil, que renforce le fait que l'UE ne coïncide pas avec l'eurozone.

4. La politique de coopération au développement

L'importance qualitative et quantitative des programmes communautaires d'assistance est universellement reconnue. Le programme ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) est au centre de cette politique d'aides et de partenariat destinée aux ex colonies européennes aujourd'hui indépendantes qui représentent les partenaires privilégiés de l'Union européenne au niveau de la coopération au développement. Cette politique était déjà contenue dans le traité de Rome, elle s'adressait aux ex colonies françaises et belges, avec le développement des ambitions internationales de la CE et les élargissements ultérieurs de l'Union. La coopération au développement s'est élargie au point d'impliquer de nos jours 78 pays.

Les aides de l'UE sont soumises à des conditions: bonne gouvernance, dynamisation de l'économie, lutte contre la corruption et développement de formes de coopération régionale entre les pays bénéficiaires. Les conventions de Lomé, de Yaoundé et de Cotonou constituent l'instrument le plus important de la politique de coopération au développement. Il s'agit d'accords internationaux avec les pays ACP et règlent l'attribution des aides européennes et la coopération.

*Première puissance en contribution pour la coopération public au développement.
Deux fois plus que les USA, 50% de la part du mondiale.*

5. La politique d'aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles ou humanitaires n'importe où dans le monde

La politique d'aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles ou pour d'autres causes (génocide, guerre civile, ...) qui se produisent dans le monde s'est surtout développée au cours des dix dernières années, à l'occasion de crises comme dans la région des Grands Lacs en Afrique, entre le Congo et le Rwanda. Dans de tels cas, on a recours au **programme Echo** de la Commission, qui est, en termes relatifs, le plus important des pays industrialisés.

*Programme ECHO (European Community Humanitarian Organisation).
Programme d'aide pour les catastrophes naturelles ou causer par l'homme.
(Tsunami ou génocide) → 500 millions*

6. La participation à des conférences et à des organisations internationales

La coordination de l'action des Etats membres au sein des conférences et des organisations internationales est essentielle pour la comme pour l'UE. Elles sont nées en tant que qu'organisations régionales multilatérales et elles sont intéressées au développement du multilatéralisme à tous les niveaux. Il est important que, grâce au rôle de la Commission et à la clause de loyauté réciproque inscrite dans les traités, les Etats membres prennent position et agissent de façon cohérente. Les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont renforcé l'exigence du respect de la cohérence et de l'alignement du comportement international, tant au niveau horizontal, entre les institutions de l'UE, que vertical, entre l'UE et les Etats de l'Union. A l'occasion des conférences de l'ONU, de la création de la Cour pénale internationale, du soutien au protocole de Kyoto, les Quinze ont démontré leur solidarité avec le soutien des pays alors candidats à l'adhésion. Bien entendu, la diversité des traditions, des ambitions et des intérêts constitue un obstacle et un défi récurrent pour l'unité internationale entre les Etats membres de l'UE.

7. La politique d'association et de conclusion de traités internationaux (treaty-making power)

La politique d'association et de condition des traités internationaux. L'UE agit au nom des Etats membres en ce qui concerne les grands accords internationaux.

C. Une politique étrangère de diffusion du régionalisme dans le monde

La possibilité de conclure des traités internationaux et d'établir des associations internationales est l'une des compétences externes de la CE-UE. Ces accords ont une nature multi-dimensionnelle (en recouvrant une dimension commerciale mais aussi économique, culturelle et même celle du dialogue politique sur des questions internationales sensibles).

On peut les classer de différentes manières :

- Au niveau géographique, on distingue les accords avec les partenaires voisins ou limitrophes de ceux des pays lointains. Ex : traités d'association avec le Maroc et avec Israël. Les accords d'association représentent une arme politique parce que, lorsque le comportement politique du partenaire n'est pas conforme aux valeurs de l'UE, celle-ci peut menacer d'adopter des rétorsions au niveau des accords d'association.
- Les rapports avec les pays lointains se situent dans le cadre de la dimension globale de l'action de l'UE. On peut ainsi classer ces relations et ces traités de coopération en fonction de leur caractère bilatéral ou multilatéral. Dans le cas bilatéral, on peut penser à la Chine, au Japon et à l'Inde ; dans le cas multilatéral, aux relations avec des organisations régionales.
- Dans le cas de rapports avec le multilatéralisme, il faut parler d'inter régionalisme (= des continents différents). L'UE a développé divers rapports interrégionaux importants. Le «processus de Barcelone» est le plus important et le plus controversé d'entre eux. → Lancé en 1995 afin de développer la coopération politique, économique et culturelle avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. Un second exemple est représenté par les accords avec le groupe des pays ACP (→ pousser les pays partenaires à développer des formes de coopération régionale entre eux. Ex : **SADC** = South Africa Development Community, entre les pays du sud de l'Afrique).
- Une troisième relation interrégionale de l'UE est celle qu'elle entretient avec l'Amérique latine → processus de Rio, lancé en 1999, et approfondit à Madrid en 2002 et à Guadalajara, Mexique en 2004, incluant toute l'Amérique latine, du Mexique à l'Argentine. Un cadre de coopération aussi vaste se subdivise en accords avec des groupes plus restreints de pays. Les relations avec le **Mercosur** sont fortes = organisation formée par le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay. Le régionalisme, l'interrégionalisme et le rôle joué par l'UE ont contribué dans une certaine mesure à la stabilisation démocratique de l'Amérique latine. La seconde organisation régionale de l'Amérique latine est la **Communauté andine**, formée par le Pérou, le Venezuela, l'Equateur, la Colombie et la Bolivie. Le **Caricom** associe les pays des Caraïbes. L'Amérique latine perçoit ses rapports avec l'UE comme une alternative à la soumission à l'Amérique du Nord. L'interrégionalisme n'est donc pas seulement économique et commercial, mais il a aussi d'importantes significations politiques et il constitue une des formes privilégiées du caractère politique du rôle global de l'UE
- L'UE entretient un quatrième lien interrégional avec l'Asie orientale. L'**Asem** (Asia-Europe Meeting) lancé en 1996 lors de la conférence de Bangkok en Thaïlande et qui s'est développé en 1998 à Londres, en 2000 à Séoul et en 2002 à Copenhague. L'Asem est un forum de coopération économique, culturel et de dialogue politique, selon un

modèle semblable à celui des autres relations interrégionales. L'UE a encouragé le développement autonome de formes de coopération régionale en Asie du Sud-Est. L'**Asean** (Association of South Eastern Asian Nations), fondée en 1965 par l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et Singapour, qui a connu au cours des années 1990 un développement extraordinaire vers une zone de libre échange + le Vietnam, le Laos et le Cambodge. On a aussi créé l'**Asean Regional Forum**, qui discute des questions politiques et de sécurité épineuses, en réunissant les pays membres de l'Asean, les trois grandes puissances et l'UE. Le Japon est intéressé à une collaboration plus intense avec l'Asean, comme cela ressort de la Déclaration commune de Tokyo en novembre 2003.

En conclusion, l'interrégionalisme exprime une des contributions de l'UE à une gouvernance mondiale plus équilibrée et plus juste. Elle converge en partie avec la politique mondiale des USA, mais elle en diverge sur d'autres points. L'UE soutient le développement de formes de coopération régionale intensive partout dans le monde, alors que les USA préfèrent créer de vastes zones de libre-échange et éviter l'apparition d'acteurs économiques et politiques indépendantes au niveau international. Les Etats-Unis développent leur propre projet de coopération internationale :

- En premier lieu, la zone de libre-échange des Amériques (**FTAA ou ALCA**), lancée en 1994 et reformulée en 2001 par Georges W. Bush, l'objectif politique d'affaiblir la présence des Européens en Amérique latine. Dans cette sorte de relation transatlantique triangulaire, c'est évidemment l'influence de l'UE en Amérique latine qui est en jeu.
- Le deuxième objectif interrégional américain est l'**Apec** (Asia Pacific Economic Cooperation) qui réunit, dans un autre projet de zone de libre échange, les USA et les pays de la rive orientale du Pacifique, c'est-à-dire les dix membres de l'Asean, la Chine, le Japon, la Russie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'Apec devrait finir par réduire l'influence de l'UE dans cette zone et par affaiblir les formes plus structurées de coopération régionale comme l'Asean.

→ Nous pouvons en tirer deux conclusions :

1. *Dans un cadre d'incertitude internationale et de difficultés des grandes négociations mondiales dans lequel s'est ouvert le 21^{ème} siècle, la gouvernance mondiale à de multiples niveaux, est loin d'être aussi harmonieuse et dépourvue de conflits. L'appui européen au nouveau régionalisme est historiquement important, il se base sur la nouvelle responsabilité internationale d'une Europe qui assume sa vocation indéniable à la consolidation du régionalisme et de l'interrégionalisme. Ce nouveau phénomène est important, parce qu'il affaiblit le nationalisme, il offre une étape intermédiaire à des économies fragiles qui ne se jugent pas encore à même de se lancer dans la compétition mondiale et répond à des besoins culturels et politiques identitaires, en augmentant le nombre d'acteurs de la gouvernance mondiale.*
2. *Il semble de plus en plus évident que les différentes dimensions des relations civiles internationales envisagées ici sont riches d'implications politiques et soulèvent des attentes et des espérances d'un rôle mondial plus politique de l'UE.*

D. La politique étrangère et de sécurité commune et la défense européenne

La **Pesc**, c'est-à-dire la politique étrangère et de sécurité commune – et à terme, la politique de défense commune – est née comme **second pilier** de l'Union avec le traité de Maastricht de 1992. Depuis le traité de Maastricht, des Etats sont restés réticents à déléguer des compétences aux institutions européennes dans les domaines de la politique étrangère,

de la sécurité et de la défense, il existe néanmoins désormais une politique étrangère européenne. Elle s'articule en trois niveaux en suivant un ordre subsidiaire : celui des Etats membres, celui des implications politiques du premier pilier de la CE-UE et enfin la Pesc proprement dite en tant que base légale des positions, des stratégies et des actions communes dans le champ de la politique internationale.

Le traité de Maastricht est le fruit du nouveau contexte de l'après-guerre froide et d'une nouvelle volonté politique des Etats européens de peser plus fortement dans le monde. Ses racines remontent au sommet de La Haye en 1969 et au *rapport Davignon*.

Le Conseil européen a ensuite décidé d'institutionnaliser la Coopération politique européenne en 1987, sous le nom de **CPE**. La Pesc est plus ambitieuse quant aux valeurs et aux objectifs, qui se rattachent explicitement à la charte de l'ONU, à la lutte pour la paix et à la coopération pacifique internationale. Mais une partie des signataires du traité de Maastricht n'était disposée qu'à lui accorder des moyens très limités. En particulier, les stratégies, les prises de position et les actions doivent être décidées à **l'unanimité** par le Conseil et sont donc soumises au droit de veto de chaque Etat membre. Le bilan des actions entreprises sur la base légale de la Pesc est par conséquent fort modeste.

Lorsque les crises impliquent des risques militaires, l'UE est absente parce qu'elle ne réussit pas à s'exprimer de façon unanime et qu'elle ne dispose pas des moyens minimum d'intervention. L'UE se profile comme une forte candidate à l'intervention destinée à prévenir les conflits, à maintenir la paix et à s'engager financièrement, avec des moyens tant humanitaires que politiques, dans une reconstruction après qu'une guerre a montré sa force dévastatrice, mais son efficacité est très variable.

Le traité d'Amsterdam a apporté quatre améliorations à la Pesc :

1. Il a augmenté sa visibilité internationale, à travers la création d'un «Monsieur Pesc», un porte-parole qui est le secrétaire général du Conseil, nommé par le Conseil européen, avec la responsabilité de la politique étrangère de l'Union, mais des pouvoirs limités, surtout en cas de divergence entre les ministres des Affaires étrangères des Etats. On lui a aussi attaché une cellule d'analyses, ce qui augmente ses ressources en hommes et en moyens : «Monsieur Pesc» dispose de son appareil administratif, d'une responsabilité pour l'UEO (Union de l'Europe occidentale), une organisation de coopération en matière de défense qui a été incorporée à l'UE.
2. La deuxième innovation a trait au processus de prise de décision. Le traité d'Amsterdam prévoit que les grandes stratégies générales continueront d'être votées à l'unanimité, mais que, sur cette base, des actions et des prises de positions déterminées pourront être adoptées à la majorité qualifiée. On a aussi introduit «l'abstention constructive» = la possibilité que l'abstention d'un pays n'empêche pas les autres Etats d'aller de l'avant.
3. La troisième innovation a trait aux contenus de la Pesc. Les «missions de Petersberg» représentent les limites de ce que l'UE peut accomplir dans le cadre de la Pesc: missions humanitaires, missions de maintien de la paix et de prévention des conflits, missions de rétablissement de la paix.
4. La quatrième innovation correspond aux « coopérations renforcées » conçues à Amsterdam, pleinement étendues au deuxième pilier avec le traité de Nice en 2000. Il s'agit de l'idée qu'un groupe d'Etats peut former une sorte de noyau plus intégré même si d'autres Etats membres n'y participent pas. Il faut distinguer divers modèles de l'organisation de l'Union: d'un côté, le modèle d'Amsterdam/Nice et celui de la «différenciation au sein de l'Union», d'un autre côté, tout autre est l'idée d'un «noyau dur» fermé et exclusif. Dans le cadre des traités actuels, la différenciation de l'Europe en deux groupes à deux vitesses doit être conçue comme transitoire. Jusqu'à présent, ni le modèle des traités, ni aucun autre n'ont été appliqués à la politique étrangère et de sécurité. L'enjeu de la flexibilité est délicat, tant parce qu'il est lourd d'implications politiques et transatlantiques, que parce que plus l'Union s'élargit, plus il devient difficile de tout faire ensemble.

Dans le domaine de la sécurité et de la défense, les craintes devant la formation de groupes trop autonomes par rapport à l'Otan, la peur de la formation d'un directoire *de facto* des grands pays créent de fortes résistances.

Les réformes des traités n'ont pas résolu la question ardue de l'existence de deux centres de décisions de l'action internationale de l'UE : la Commission et le Conseil.

Leur coordination est essentielle des points de vue politique et de l'efficacité, alors que dans le deuxième pilier, près de trois cent cinquante personnes travaillent, qui ne forment pas un corps diplomatique mais font partie du personnel du Conseil et opèrent, sur base d'un budget de près de 350 000 euros.

Au sein du premier pilier, les relations extérieures sont placées sous la responsabilité d'un vice-président de la Commission qui coordonne les activités des différents commissaires en charge des relations internationales. Près de six mille personnes travaillent dans ce secteur, réparties dans les différentes directions générales de la Commission, avec un budget de cinq et sept millions d'euros = plusieurs fois le budget de la Pesc.

Tant que l'on ne reliera pas ces deux centres de décisions, la Pesc ne pourra que difficilement exprimer les vastes potentialités d'actions globales d'une entité comme l'UE

Finalement, une identité européenne en matière de défense qui déboucherait sur une politique européenne de sécurité et de défense (**PESD**) est en train de se constituer en intrication étroite avec les questions institutionnelles. Pour pouvoir atteindre les «objectifs de Petersberg», l'Union dispose d'une force de réaction rapide de 60 000 soldats prêts à se déplacer en un bref laps de temps dans la zone adjacente à l'UE. Elle est gérée par un comité politique permanent qui siège à Bruxelles, auprès du Conseil, auquel on a adjoind un comité militaire.

E. Les défis économiques et politiques internationaux de l'UE au XXe siècle

Ces changements signifient-ils que l'UE devient progressivement une superpuissance militaire ? NON, tant du fait du retard technologique et d'un budget militaire limité et irrationnellement réparti entre les budgets nationaux des Etats membres que parce que les progrès réalisés en matière de sécurité et de défense sont encadrés **dans le champ des objectifs civils et politiques de paix.**

Elle pourrait, dans la meilleure des hypothèses, rendre plus crédible et plus légitime son rôle de puissance civile dans le monde **à deux conditions** :

- La première correspond au renouveau de son modèle économique social d'intégration régionale et de relation civile extérieure dans le monde.

Il s'agit de savoir si l'Union européenne réussira à préserver sa spécificité et son modèle économique et social, qui diverge des modèles américain et japonais et se fonde sur des valeurs économiques et sociales propres, et sur une synthèse dynamique et originale entre compétitivité internationale et cohésion sociale.

Avec l'élargissement à l'Est la grande question est de savoir si l'Europe réussira à saisir les opportunités de la modernisation économique et à affronter ses effets négatifs ou bien si elle se transformera en un pur et simple objet d'une mondialisation décidée et structurée par d'autres.

Ce renouveau offrirait une base suffisante pour soutenir le rayonnement dans le monde des politiques civiles extérieures, du commerce à l'aide humanitaire, de l'assistance au développement à la diffusion de l'intégration régionale entre Etats proches.

- L'accroissement du rôle politique international de l'Union européenne pose un second défi. Le renforcement des institutions communes est la seule voie permettant de l'affronter de manière adéquate, car il est devenu évident que les Etats européens ne sont pas à eux seuls en mesure de répondre à l'ampleur des nouveaux défis internationaux. D'un

côté, on craint le risque de voir le processus d'intégration européenne rétrograder ou se dénaturer. D'un autre côté, il existe des courants dans plusieurs pays qui se battent pour que l'Europe se transforme en une puissance militaire.

C'est pour des raisons idéologiques et normatives que l'UE devrait affronter ce défi politique, en rendant plus crédible sa nature de grande puissance civile par rapport au monde environnant et par rapport aux continents où se manifeste l'attente d'un plus grand rôle de l'Europe: une puissance civile dotée d'une stratégie cohérente, d'un modèle de prévention des conflits, qui disposerait de la force et des instruments lui permettant de s'affirmer dans le monde.

Il n'est pas facile pour l'Europe, de parvenir à fondre, en une vision plus autonome des relations internationales, les intérêts nationaux hétérogènes, les traditions différentes et les rapports différents qu'entretiennent avec les USA et avec l'ONU les plus importants des Etats membres.

Deux conditions pourraient y contribuer :

1. Le renforcement institutionnel de l'union politique.
2. Une nouvelle vision internationale et une stratégie d'alliances internationales visant à réformer le «système de Westphalie».

F. Européisme et cosmopolitisme, la signification pour l'ONU et le système mondial de l'expérience européenne d'autolimitation de la souveraineté

La question du rapport entre européisme et cosmopolitisme s'est posée depuis des siècles. Jusqu'au 18^{ème} siècle et à Kant, les deux thèmes s'identifiaient dans la pensée politique, puisque les découvertes géographiques avaient renforcé la centralité traditionnelle de l'Europe. Mais lorsque les peuples des autres continents ont commencé à assumer leur personnalité internationale, ces deux termes sont devenus toujours plus distincts, tant comme question théorique que sous l'angle des procédures institutionnelles d'organisation de la paix et de la coopération internationale. L'expérience de la Société des nations entre les deux guerres mondiales symbolise bien les limites persistantes de ce processus.

La distinction entre les deux enjeux de la paix mondiale cosmopolite et de l'intégration continentale européenne a été soulevée avec une grande lucidité par des pères de l'européisme. Aujourd'hui, après cinquante ans au cours desquels l'UE s'est consolidée, on s'interroge légitimement sur les implications de l'existence dans le cadre du monde globalisé de différents niveaux d'organisation et de régulation : nationaux, mondiaux et régionaux et sur leurs rapports respectifs. La croissance politique de l'UE autorise à avancer l'hypothèse que, même au niveau politique, les organisations régionales existant dans le monde peuvent jouer un rôle au côté et en rapport à l'ONU. La responsabilisation du néo-régionalisme politique dans un rôle de prévention des conflits et de gestion des crises implique inévitablement des mandats de l'ONU. Les structures néorégionales peuvent dépasser leur niveau initial de «régime international» et contribuer à remplir ses fonctions au niveau régional, de même qu'à la consolidation de la démocratie au sein de leurs membres, ainsi qu'à faciliter la tâche de l'ensemble des organisations de la gouvernance mondiale.

Le système international est aujourd'hui hétérogène et des principes d'organisation différents y coexistent. Même si la seule superpuissance restante, les USA, réunit toutes les caractéristiques de la puissance politique, culturelle et militaire, on peut s'attendre à voir d'autres types de puissances, des puissances civiles comme l'UE...

- capables de limiter l'anarchie des comportements fragmentés des Etats et les nouvelles menaces terroristes ;

→ capables de limiter le «droit absolu» de la plus grande puissance mondiale et sa suprématie unipolaire.

Le réseau des organisations multilatérales est valorisé et relégitimé par les organisations régionales : elles se positionnent de façon critique par rapport au globalisme comme au relativisme, à la convergence globale déstabilisatrice comme à l'exacerbation des différences locales.

Ce rôle des organisations mondiales et régionales concerne aussi la protection des droits de l'homme (création de la Cour pénale internationale).

Débat → sur le droit d'ingérence humanitaire à propos du Kosovo, de l'Algérie, de la région africaine des Grands Lacs, et la même controverse sur l'Irak, l'Iran, La Corée du Nord contribue à faire avancer de débat sur les responsabilités de la communauté internationale par rapport aux droits de l'homme dans le cas de dictatures extrêmes.

Du point de vue européen, la responsabilité directe de l'organisation universelle, vis-à-vis de la protection du droit cosmopolitique, des droits de l'homme, doit être soumise à un **principe de subsidiarité**.

L'Europe a accompli d'importants progrès en ce sens : par exemple, les art 6 et 7 du traité de l'UE et la conditionnalité politique imposée à Copenhague en 1999 aux pays candidats à l'adhésion, ...

Tous les conflits locaux ne doivent pas nécessairement remonter à l'organisation universelle de l'ONU et tous les droits de l'homme n'ont pas besoin d'une défense cosmopolitique. Il vaut mieux privilégier pour le niveau universel et l'organisation mondiale les droits et les obligations qui ne peuvent être assurés par les Etats, et renforcer par conséquent l'efficacité de la médiation et de l'arbitrage des organisations politiques et économiques universelles en ce qui concerne leurs tâches spécifiques. Les organisations régionales peuvent jouer un rôle intermédiaire de gouvernance du respect des droits, encourager les Etats à partager progressivement leur souveraineté. Dans certaines limites, il revient aux organisations régionales de canaliser plus efficacement les comportements des plus puissants, en les replaçant à l'intérieur de règles régionales multilatérales qui se soucient des besoins de sécurité des Etats.

Au centre des nouvelles interrogations sur la paix internationale, on retrouve la grande question du destin de la souveraineté nationale et de la signification universelle du processus de limitation de la souveraineté que l'Etat européen a traversé. Après avoir été à l'origine de l'Etat moderne, puis de sa domestication à travers la théorie et la pratique de la supranationalité institutionnelle, légale et politique – dans le cadre de l'UE – l'Europe est engagée dans une voie historique qui n'a jamais été théorisée de façon adéquate : comment pourra t-elle, en tant que puissance civile, être capable d'influer de façon majeure sur un système politique mondial qui reste instable, hétérogène et incertain ?

Noberto Bobbio a mis en évidence l'inefficacité du système le plus légitime et l'illégitimité du système le plus efficace. James Rosenau a mis l'accent sur le fait que «l'évolution en direction d'une gouvernance plus décentralisée et plus démocratique» s'accompagne encore de rapports asymétriques et de hiérarchies dans les domaines les plus sensibles, comme la monnaie et la sécurité militaire.

L'Organisation des Nations unies est au centre de cette contradiction de par son origine dans un compromis d'après-guerre : le monopole du recours légal à la force, l'impulsion initiale donnée à la défense universelle des droits de l'homme et à la garantie qu'il n'y ait pas de répétition de la Shoah (1948) pourraient la transformer en une sorte de gouvernement civil du monde. D'autre part, la reconnaissance du respect de la souveraineté nationale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures revient à dire que le concept de souveraineté est reconnu comme une des normes permettant de favoriser la coopération

pacifique entre les Etats. Les procédures de vote au Conseil de sécurité ont contribué à limiter la possibilité d'une transformation «post westphalienne» du système international.

Depuis 2001, nous assistons à un changement substantiel, car le recours à la «guerre préventive» destinée à changer des régimes politiques et à «instaurer la démocratie» contre les dictatures de certains pays ne concerne pas directement l'ingérence humanitaire. Robert O. Keohane souligne la divergence entre une Europe qui fait l'expérience d'une «souveraineté partagée et limitée» et les USA qui pratiquent la souveraineté internationale selon une politique de puissance classique, en dehors du droit international et des procédures de l'ONU. Le rapport entre efficacité et légalité internationale devient plus complexe et renvoie à la grande question de l'avenir de la souveraineté de l'Etat et des formes que devraient prendre la responsabilité internationale dans le gouvernement politique du monde contemporain.

Ce système pacifique et multilatéral de gouvernance mondiale est mis à rude épreuve en cas de militarisation des conflits. L'ONU prévoit dans sa charte le titre VII, qui permet d'entreprendre une action militaire contre les Etats qui violent le droit international s'il y a un consensus de la communauté internationale (guerre du Golfe 1990-1991). L'ONU révèle néanmoins de sérieux déficits. Il n'existe pas d'armée permanente de l'ONU, en vue d'opérations de maintien de la paix, qui permettrait d'assurer leur autonomie d'intervention, et cela limite leur caractère de police internationale : on doit ou recourir aux «casques bleus» prêtés à l'ONU par les Etats membres, ou déléguer la tâche à un pays ou à une coalition de pays. Le rôle de l'ONU est certes important comme forum de débat universel (l'Assemblée Générale), mais pas comme directoire politique mondial.

D'après Bobbio, il existe des limites structurelles à l'organisation de l'ONU: les Etats membres sous-évaluent l'importance de la création d'une entité légitime qui soit en mesure d'obliger les parties en conflit à faire la paix. En ce qui concerne l'avenir de la supranationalité, le secrétaire général Kofi Annan a lui aussi, proposé d'avancer dans le processus de coopération pacifique en attribuant plus de pouvoirs supranationaux à l'ONU et en renforçant le droit d'ingérence de la communauté internationale dans la vie intérieure des Etats au cas où un Etat violerait ou menacerait de violer les droits fondamentaux de ses propres citoyens. Ce qui est à l'ordre du jour du nouveau débat international du 21^{ème} siècle, c'est une supranationalité légitime de la communauté internationale, répondant aux critères du droit international, de façon analogue au concept et à la pratique qui se sont développés au sein de l'UE, en l'occurrence à l'idée d'un accord juridique légitime entre tous les pays membres. Il s'agit donc d'une gouvernance globale corrigée et intégrée par le régionalisme. Il ne faut pas exagérer cette analogie : le modèle de l'UE n'est pas reproductible et on ne peut pas purement et simplement l'exporter au niveau régional ou au niveau mondial.

Une règle essentielle s'impose, celle du respect des spécificités et des diversités nationales et locales, par rapport auquel la pensée européenne n'est que pour une faible part une référence possible. Les méthodes ouvertes et souples de coordination et de gestion prudente et dynamique des diversités nationales, pratiquées et théorisées par l'UE, rencontrent un intérêt croissant et une volonté d'émulation parmi les autres organisations d'intégration régionale entre Etats et aussi parmi les organisations multilatérales du commerce (OMC), du travail (OIT) ou simplement civiles.

CHAP 10 : Les transformations de l'Etat européen dans le cadre de l'Union

A. L'Etat et la construction européenne

Plus d'un demi siècle s'est écoulé depuis la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, point de départ de la **Ceca** et du parcours des communautés européennes. Malgré les nombreuses crises que la construction européenne a connues, le processus d'intégration est généralement considéré comme un succès à trois points de vue :

1. L'importance de la réconciliation franco-allemande. La paix entre ces anciens ennemis, à l'origine des deux guerres mondiales a été contagieuse. L'Allemagne entretient avec tous ses voisins occidentaux, des relations amicales et après 1989, la méthode de l'intégration socioéconomique comme voie pour la paix a prouvé son efficacité vis-à-vis des pays d'Europe centrale et orientale qui, comme condition d'adhésion avant de pouvoir rejoindre l'UE, ont dû régler leurs conflits de frontières et les problèmes liés aux minorités. C'est grâce à la construction européenne si l'Europe est devenue le continent le plus pacifique du monde.
2. La prospérité économique et sociale sans précédent atteinte par tous les Etats membres reste inexplicable sans le dynamisme du marché européen.
3. La stabilisation de la démocratie politique au sein d'un nombre important d'Etats membres, y compris ceux issus de dictatures fascistes ou communistes.

Dans ce cadre nouveau, qu'est-il advenu de l'Etat européen, càd de la forme politique que nous avons placée, dès le premier chapitre, au cœur de la modernité ?

Trois interprétations ont été proposées dans la littérature scientifique :

1. Le courant fonctionnaliste, de Haas à Mitrany, avait imaginé un processus graduel de «dépassement de l'Etat-nation»: la pression de la dynamique de l'intégration supranationale, la force des intérêt transnationaux communs auraient vidé de compétences l'Etat, fragilisé en outre par l'émergence des pouvoirs locaux infranationaux. La nouvelle économie globale provoquerait un retrait de l'Etat, dont les pouvoirs partiraient progressivement ailleurs : vers le haut (organisations internationales) et vers le bas (fragmentation des pouvoirs au niveau fonctionnel et territorial).
2. On a assisté à la publication de recherches approfondies sur la relance de l'Etat européen. L'historien anglais Alan Milward et d'autres ont attiré l'attention sur le fait que les Etats ont réussi à profiter de la construction européenne en l'exploitant pour leur propre «sauvetage». Les Etats auraient profité du marché commun et des politiques européennes pour retrouver leur souveraineté affaiblie par la guerre mondiale et la décolonisation.

A quoi est donc due cette résistance des Etats ?

Attribuer la résistance des Etats européens dans le cadre du processus d'eupéanisation et la relance récurrente de leurs diversités aux «égoïsmes nationaux», au manque subjectif de volonté politique et aux pratiques d'instrumentalisation de l'UE utilisée en tant que bouc émissaire des problèmes nationaux, ne mène pas très loin au niveau de l'explication scientifique. A partir de ce que nous avons déjà constaté tout au long de notre reconstruction du parcours de l'Etat, de sa naissance à son développement, nous pouvons dégager trois raisons fondamentales permettant d'expliquer la vigueur de l'Etat, fut-il transformé, dans le cadre de la construction européenne, de la mondialisation et des changements sociodémographiques internes :

- a) L'Etat a constitué dès sa naissance et tout au long de son parcours historique le cadre essentiel de l'équilibre entre connaissance et production, entre savoir et économie. Les universités, les académies, les centres d'excellence et les grandes institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur sont enracinés dans la structure des Etats et touchent aux identités nationales. Les Etats ont servi de traits d'union entre l'accumulation de la connaissance scientifique, le développement de la technologie et l'organisation de l'économie nationale et de l'industrie. Au début du 21^{ème} siècle, face au nouveau défi de la construction d'une société de la connaissance dans le cadre de la mondialisation, les Etats européens sont amenés à nouveau à mettre en compétition leurs avantages comparatifs en termes d'institutions, d'organisation du savoir et du savoir-faire, d'élaboration et de gestion de la mise en œuvre des innovations et de capacité à attirer les capitaux et les cerveaux de l'étranger. Paradoxalement, la globalisation combine une tendance à l'homogénéisation mondiale des styles de consommation et de vie et d'organisation de la production avec une relance de diversités locales et nationales.
- b) La sécurité sociale, organisée selon des modèles nationaux très différents d'un pays à l'autre, est un autre facteur de la vigueur des Etats-nations. La recherche comparée montre que cette diversité n'appartient pas uniquement à l'histoire des nations européennes, mais se voit relancée par la modernisation et la mondialisation. L'Etat social et la sécurité sociale font partie du mode de vie des Européens et aussi de leur identité internationale, en particulier par rapport aux USA. Tant l'organisation de la sécurité sociale que le système fiscal permettant de couvrir leurs coûts restent de la compétence des Etats. Les Etats européens ont prouvé à plusieurs reprises ne pas vouloir renoncer à ces différences nationales ni à ces pouvoirs.
- c) Le troisième domaine de compétences que les Etats gardent pour eux est celui de la sécurité, tant interne qu'externe. Les politiques nationales de sécurité internationale, les visions et les pratiques de politique étrangère et de politique de défense conservent beaucoup plus d'importance que la Pesc lancée au traité de Maastricht en 1992, surtout en ce qui concerne les grands pays européens, en raison de leurs traditions historiques et de leurs intérêts. En ce qui concerne la sécurité intérieure, la politique d'asile, des visas et d'immigration, l'intégration européenne a également dû emprunter des chemins indirects et tortueux, comme le traité de Schengen, un exemple de «noyau dur ouvert», où un nombre limité de pays forment une avant-garde capable d'entraîner les autres. Les traités d'Amsterdam et de Nice représentent des pas en avant très significatifs dans la construction d'un «espace européen de liberté, de sécurité et de justice». La tendance qui semble s'imposer à la politique européenne dans ces domaines va dans le sens d'un passage graduel de la coopération intergouvernementale à la méthode communautaire, au-delà des trois piliers distingués à Maastricht.
3. D'après une troisième approche, les deux courants précités contiennent chacun une part de vérité, mais ratent l'essentiel. En effet, s'il est vrai que l'Etat européen est loin de devenir superflu et qu'il se maintient, avec plus ou moins d'efficacité, par rapport aux multiples tendances et tentatives de l'affaiblir et de le vider de ses pouvoirs et compétences, ce livre a cependant attiré l'attention sur le fait que l'Etat souverain classique, ce pilier de l'histoire moderne européenne, a vécu et n'existe plus en Europe. Il a été profondément transformé par des processus de mutation internes et internationaux et par la construction européenne.
- a) La souveraineté étatique est désormais conditionnée, apprivoisée et civilisée par les traités européens, par la pratique routinière de la gestion en commun et par le partage de son exercice avec d'autres Etats. Une guerre entre Etats européens est devenue inconcevable.
- b) L'Etat a besoin de la coopération européenne au point de vue économique. Les gouvernements sont amenés, afin d'améliorer leurs performances économiques et

commerciales, à s'ouvrir davantage à l'Europe et à accepter de se soumettre à des régimes internationaux, intergouvernementaux et supranationaux. Ils ont à chaque fois renouvelé leur «choix pour l'Europe», en dépit des nombreuses crises traversées par le processus historique de la construction de l'Europe.

- c) Par conséquent, la dynamique de l'intégration affecte plus ou moins tous les secteurs de la vie sociale et administrative des Etats membres. Le degré d'influence des politiques européennes change en fonction du domaine et de la délégation de compétence nationales à l'Union, qui est maximale dans certains secteurs comme la monnaie, le commerce international et la politique de la concurrence, et minimale dans d'autres, comme la défense, le Welfare State, la culture et la politique fiscale. L'Etat européen représente aujourd'hui une réalité changée, qui a cédé une partie de ses compétences à l'Europe, là où la méthode communautaire est d'application, alors qu'il gère d'autres en commun avec les autres Etats et en garde finalement d'autres encore dans son domaine réservé, tout en subissant cependant, l'influence de l'UE et des autres Etats membres. L'*européanisation* est donc vaste et profonde, même s'il faut vérifier au cas par cas l'influence de l'UE sur les libres préférences de Etats.
- d) Les traités européens ont manifesté dès les origines une tendance de type constitutionnelle immanente. La supranationalité normative s'exprime à travers les spécificités du droit européen. Les traités impliquent dès le début (1950 et 1957) une dynamique de type constitutionnel: la finalité politique = un processus d'intégration de plus en plus approfondie ; une réponse évolutive à la question de la division des pouvoirs entre institutions et au partage des compétences entre les Etats et la CE-UE ; l'inclusion de la protection des droits fondamentaux, de l'Etat de droit et de la démocratie parmi les tâches de l'UE. On peut donc parler du constitutionnalisme européen implicite des traités, même si force est de constater que les quatre tentatives d'*explicitation* la nature constitutionnelle de la CE-UE ont échoué :
- la communauté politique indiquée à l'art.38 du traité CED en 1952
 - le traité de l'Union, connu comme traité A Spinelli, en 1981
 - le projet constitutionnel du PE, connu comme projet F Herman, en 1993
 - le traité constitutionnel élaboré par la Convention en 2002-2003, signé par le Conseil européen en 2004 (malgré son rejet suite aux référendums négatifs en France et aux Pays-Bas en 2005)
- les conséquences de son échec, méritent une attention particulière.

B. La controverse sur le traité constitutionnel européen entre 2000 et 2005

L'idée que la révision des traités en vue d'une Europe élargie à une échelle quasi continentale devrait prendre la forme d'un traité de type explicitement constitutionnel a mûri graduellement entre 2000 et fin 2003.

- a) La première étape a été la Déclaration 23 attachée au traité de Nice de décembre 2000. Pour répondre aux limites de ce traité en termes d'efficacité et de démocratie, le Conseil européen au moment même où il l'approuvait, lançait un processus de nouvelle révision axée sur quatre points :
- la simplification des traités ;
 - le statut de la Charte des droits fondamentaux approuvée à Nice, mais exclue du traité ;
 - le rôle accru des parlements nationaux ;
 - le partage des compétences entre l'Union et les Etats.
- b) Les pressions de l'opinion publique, qui s'opposait à une nouvelle conférence intergouvernementale reposant sur des procédures diplomatique et secrètes, ont permis de corriger et de compléter le caractère trop technique de la Déclaration 23 par

la Déclaration de Laeken de décembre 2001: les quatre objectifs mentionnés étaient replacés dans une perspective de développement et d'enrichissement de la construction européenne, dans deux domaines fondamentaux :

- la démocratie supranationale,
- la contribution de l'UE à la gouvernance globale.

Le Conseil européen de Laeken a innové en ce qui concerne la méthode de révision des traités, en créant une Convention, avec pouvoir consultatif de façon à répondre, aux préoccupations de démocratie, de transparence et de dialogue avec la société civile et les parlements européen et nationaux.

- c) La Convention s'est ouverte le 28 février 2002 dans les locaux du PE et a structuré ses travaux en séances plénières et en groupes de travail thématiques, sous la direction d'un Présidium. La première phase des travaux est consacrée à la solution, des quatre points relevant du mandat de Nice, auxquels s'ajoutent la personnalité juridique unique de l'UE ; le partage des compétences en trois catégories partagées, et d'appui et de coordination des politiques nationales. Fin 2002, le président propose un premier canevas d'ensemble de la première partie du nouveau traité, dans lequel l'expression «traité constitutionnel» figure explicitement. Les divergences sur la guerre en Irak ont incité à reporter le débat sur les institutions qui occupera la deuxième partie des travaux.
- d) Le texte final de la Convention a été approuvé le 13 juin sous forme d'un «traité instituant une Constitution pour l'Europe » et transmis au Conseil européen de Salonique le 20 juin 2003. Il n'a pas fait l'objet d'un vote. La Convention avait décidé que chaque article puis le texte final seraient approuvés par «consensus». Le texte se compose de quatre parties :
- la première a pris le plus de temps et est de nature constitutionnelle ;
 - la charte des droits fondamentaux devient la deuxième partie du traité.
 - La troisième partie reprend les traités précédents, y compris les politiques de l'Union.
 - La quatrième partie est composée de protocoles annexes.

Le Conseil européen a considéré le texte de la Convention comme une bonne base de départ et a entamé une conférence intergouvernementale. La signature unanime du «traité établissant une Constitution pour l'Europe» a eu lieu le 18 juin 2004 après que l'Espagne et la Pologne ont accepté un compromis sur la majorité qualifiée au Conseil en prenant en compte la population des Etats.

Critiqué comme trop timide par la Commission présidée par R. Prodi, par la majorité du PE et par la presse eurosceptique de plusieurs pays, ce texte reprend à 90% les conclusions de la Convention. Malgré ses faiblesses de styles et de substances, il comporte plusieurs éléments intéressants d'un point de vue constitutionnel + l'inclusion de la charte de droits fondamentaux en deuxième partie du traité : la communautarisation de l'ancien troisième pilier du traité de Maastricht relatif à la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, l'extension du vote à la majorité qualifiée à des nouveaux domaines.

Un document franco-allemand, présenté à la Convention en février 2003, est à l'origine du compromis final entre les visions opposées de l'équilibre institutionnel. Il vise au renforcement des quatre institutions, puisque le Conseil européen devient une institution à part entière de l'UE, avec une présidence stable élue pendant 2 ans et demi.

La deuxième réforme est la transformation du haut représentant pour la PESC en ministre des Affaires étrangères, doté de deux charges, la présidence du Conseil affaires générales et la vice-présidence de la Commission.

Troisième innovation : le président de la Commission est renforcé dans sa légitimité politique par son élection directe par le Parlement européen.

Le quatrième élément de la nouvelle structure institutionnelle, complète le modèle «gouvernement mixte»: le Parlement européen est unanimement considéré comme le grand gagnant de la réforme des institutions puisqu'il devient colégislateur à part entière. Ces éléments constitutionnels ne suffisent pas à faire de ce texte une Constitution, cette combinaison d'éléments constitutionnels et de traits typiques d'un traité international classique, = la nécessité d'une signature et d'une ratification unanime de la part de tous les Etats membres. → Les Etats membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs.

En 2005, le caractère de traité international est historiquement confirmé par le destin politique de ce texte suite à l'impossibilité d'une ratification de la part de chaque Etat. Il a pourtant à juste titre suscité de nouveaux débats théoriques, comme celui sur la nature d'une Constitution ou celui sollicité par le philosophe Habermans qui appelle à explorer de voies nouvelles au-delà des expériences nationales et du cosmopolitisme classique.

C. Démocratie et construction européenne

Les «non» français et néerlandais aux référendums du 29 mai et du 1^{er} juin 2005 ont souligné que la démocratie continue à être profondément liée depuis les révolutions anglaise de 1688 et française de 1789 à la nation et au cadre de l'Etat national. La démocratie nationale reste toujours le principal centre d'identité politique des citoyens. → 2 implications pour l'UE :

- Le processus de prise de décision européen trouve sa principale légitimité démocratique au sein des Etats membres.
- Les actes fondamentaux de la construction européenne, les traités, doivent être signés par tous les gouvernements des Etats membres et ratifiés par voie démocratique, selon des procédures nationales.

Pourtant l'on constate l'émergence de traits de ce qu'on peut appeler un «cycle politique européen», càd des similarités entre les changements au sein des Etats membres en ce qui concerne les tendances électorales et les tendances des systèmes politiques, bien que les aspects essentiels de la vie démocratique restent nationaux.

En dépit de ces limites, on a assisté pendant cinquante ans au développement des premières formes embryonnaires d'une démocratie transnationale et supranationale. Depuis sa naissance en 1979, le Parlement européen s'est battu avec succès pour accroître son pouvoir de colégislateur. La citoyenneté européenne devient une réalité concrète avec les droits acquis par le traité de Maastricht. Le dialogue social européen a renforcé, de façon informelle et formelle, depuis les années 1980. Des partis politiques européens se sont constitués et conditionnent la recomposition de la vie politique des Etats membres. En d'autres mots, un système politique européen est en train de prendre forme.

En conclusion, il est difficile d'imaginer un développement ultérieur de la construction européenne sans accroissement de la démocratie, en particulier du contrôle et de la participation active des citoyens sans progrès sensibles en direction d'un espace public européen et d'une identité politique partagée. Mais, l'UE ne pourra pas devenir une République démocratique. Elle est née avant tout pour assurer la paix entre Etats. Cette spécificité de la pensée politique sur l'Europe et les Etats constitue un agenda de recherche pour l'avenir. Notre hypothèse est que la stabilité et la dynamique future de l'Union ne seront possibles que si on ne prétend pas les soumettre à la domination d'un seul des trois principes à l'origine de son «gouvernement mixte»: la démocratie, la technocratie et la volonté politique des Etats.